CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Recueil des actes administratifs du département

n° 3 - Mars 2022



SOMMAIRE DÉTAILLÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 7 MARS 2022

3	Délégation de service public domotique - Communication sur le rapport 2020 du délégataire	2
4	Mise en œuvre d'une mesure de cumul allocation revenu de solidarité active (RSA) et revenu d'activité pour les allocataires du RSA	161
	ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
	RD n° 112 du PR 14+300 au PR 14+600 - Hors agglomération - Communes de Courbouzon et Muides-sur-Loire - Travaux de réparation de béton sur le pont cadre - Réglementation de la circulation avec déviation de nuit entre 20h00 et 6h00	167
	RD n° 956 du PR 2+676 au PR 2+1172 - Hors agglomération - Communes de Blois et Vineuil Manifestation sportive - Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	179
	RD n° 951 du PR 1+150 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 - Hors agglomération - Commune de Saint-Laurent-Nouan - Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10 - Prorogation de l'arrêté n° DC219588AT	191
	RD n° 923 du PR 4+600 au PR 5+850 - Hors agglomération - Commune de Mont-Près- Chambord - Travaux de dérasement d'accotement le long du cheminement piéton et piste cyclable - Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	196
	RD n° 952 du PR 29+508 au PR 31+036- Hors agglomération - Commune de Blois - Travaux de tirage de câbles - Alternat manuel par piquets K10	201
	RD n° 976 du PR 61+0 au PR 62+850 - Hors agglomération - Communes de Faverolles-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher - Travaux d'ouverture de chambres sous accotements, aiguillage des conduites Télécom FTTH, prise photos, route de Tours - Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	207
	RD n° 951 du PR 29+520 au PR 29+720 - Hors agglomération - Communes de Blois et Vineuil - Travaux de suppression de candélabres - Alternat manuel par piquets K10	212

RD n° 925 du PR 47+585 au PR 47+920 et RD n° 922 du PR 19+860 au PR 20+570 - Hors agglomération - Commune de Neung-sur-Beuvron - Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10 - Prorogation de l'arrêté n° DC219616AT	220
RD n° 751 du PR 38+570 au PR 39+740 - Hors et en agglomération - Commune de Chailles - Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Réfection de chaussée - Alternat manuel par piquets K10	225
RD n° 956 du PR 0+385 au PR 0+430 - Hors agglomération - Commune de La Chaussée-Saint- Victor - Travaux de remplacement cadres et tampons sur chaussée - Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation	230
RD n° 33 du PR 4+330 au PR 5+152 - En et hors agglomération - Commune de Huisseau-sur-Cosson - Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Renouvellement de la couche de roulement aux enrobés BBSG - Réglementation de la circulation avec déviation en et hors agglomération	235
RD n° 923 du PR 7+250 au PR 7+350 - Hors agglomération - Commune de Mont-Près-Chambord - Travaux de pose d'une chambre et d'une remontée aéro-souterraine par fonçage pour le déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10	239
RD n° 976 du PR 61+300 au PR 62+400 - Hors agglomération - Communes de Faverolles-sur- Cher et Saint-Georges-sur-Cher - Travaux de terrassement pour la mise en place d'équipements et d'une nouvelle canalisation de Ø 150 mm d'adduction d'eau potable, route de Tours entre l'Audronnière et la zone d'activité - Alternat par feux ou piquets K10	244
RD n° 19 du PR 11+800 au PR 11+830 - Hors agglomération - Commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle - Travaux de réfection Voies SNCF Balisage PN n° 108, entrée et sorties camions - Alternat manuel par piquets K10	249
RD n° 357 du PR 28+0 au PR 28+100 - Hors agglomération - Commune de Fréteval - Travaux Création d'un accès sur accotement - Alternat par feux ou piquets K10	254
RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 - Hors agglomération - Commune de Pruniers-en-Sologne - Travaux d'inspection du pont de l'A85 - Alternat par feux ou piquets K10	263
RD n° 724 du PR 37+700 au PR 37+800 - Hors agglomération - Commune de Villeherviers - Travaux de raccordement AEP - Alternat par feux ou piquets K10	268
RD n° 724 du PR 43+100 au PR 43+150 - Hors agglomération - Commune de Pruniers-en- Sologne - Travaux de raccordement électrique - Alternat manuel par piquets K10	273
RD n° 944 du PR 2+400 au PR 2+550 - Hors agglomération - Commune de Salbris - Travaux de fouille sur accotement pour maintenance réseau Gaz - Alternat par feux ou piquets K10	278

RD n° 59 du PR 7+780 au PR 8+175 - Hors agglomération - Commune de Gy-en-Sologne - Limitation de vitesse à 50 km/h à l'approche d'un virage dangereux	283
RD n° 2020 du PR 24+800 au PR 25+300 - Hors agglomération - Commune de Salbris - Travaux - Réalisation d'un forage dirigé sous ouvrage hydraulique - Alternat par feux ou piquets K10	288
RD n° 922 du PR 28+100 au PR 28+475 - Hors agglomération - Commune de Millancay - Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation de réfection de la chaussée - Alternat par feux ou piquets K10	293
RD n° 2020 du PR 10+400 au PR 12+500 - Hors agglomération - Commune de Nouan-le- Fuzelier - Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10	298
RD n° 923 du PR 49+800 au PR 50+100 - Hors agglomération - Communes de Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier - Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10	303
RD n° 956 du PR 32+650 au PR 32+950 - Hors agglomération - Commune de Chémery - Travaux de nettoyage de descente d'eau du pont de l'A85 - Alternat manuel par piquets K10	308
RD n° 944 du PR 0+000 au PR 4+230 - Hors agglomération - Commune de Salbris - Travaux - Enfouissement réseau électrique - Alternat par feux ou piquets K10	313
RD n° 957 du PR 13+20 au PR 15+000 - Hors agglomération - Commune de La Chapelle- Vendômoise - Travaux de formation des agents à la mise en place de balisage sur 2 fois 2 voies - Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation	318
Arrêté n° D22-023 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison Relais Jeunes	324
Arrêté n° D22-031 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Le Château » de Châteauvieux	327
Arrêté n° D22-041 portant modification de l'arrêté n° D16-243 en date du 23 décembre 2016 et pérennisation du service d'accompagnement maternel et parental (SAMEP) géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), sis 11 rue de Flandres à Blois	330
Arrêté n° D22-043 portant autorisation d'extension de capacité et autorisation d'extension de l'agrément du dispositif d'accompagnement parental au placement de la maison d'enfants à caractère social « Foyer Amitié », sise à Valencisse, gérée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Loir-et-Cher (PEP 41)	332

Arrêté n° D22-048 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à la petite unité de vie « Charles de Blois » de Blois	335
Arrêté n° D22-049 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Bon Secours » de Vendôme	338
Arrêté n° D22-053 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Les Pommeris » de Vallières-les-Grandes	341
Arrêté n° D22-054 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay	344
Arrêté n° D22-055 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'USLD rattachée au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay	347
Arrêté n° D22-056 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay	350
Arrêté n° D22-057 portant sur la dotation globale 2022 applicable au SAVS « Le Clair Logis » de Oucques, géré par l'APIRJSO	353
Arrêté n° D22-058 fixant le prix de journée 2022 applicable au foyer d'hébergement « Le Clair Logis » de Oucques, géré par l'APIRJSO	355
Arrêté n° D22-059 fixant le prix de journée 2022 applicable au FO-FAM, géré par l' APIRJSO	357
Arrêté n° D22-60 portant sur le prix de journée applicable en 2022 au foyer d'hébergement « Le Paillis » de l'APHP	359
Arrêté n° D22-061 portant sur le prix de journée applicable en 2022 à l'hébergement permanent du FO/FAM de l'APHP	361
Arrêté n° D22-062 portant sur le prix de journée applicable en 2022 à l'accueil de jour du FO/FAM de l'APHP	363
Arrêté n° D22-063 portant sur la dotation globale 2022 applicable à l'hébergement temporaire du FOFAM, géré par l'APHP	365
Arrêté n° D22-064 portant sur la dotation globale 2022 applicable à la plateforme de services et de compétences, gérée par l'APHP	367

Arrêté n° D22-065 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Selles-sur-Cher	369
Arrêté n° D22-066 portant autorisation d'extension de la capacité du lieu de vie et d'accueil Home Equi-Table situé à Vernou-en-Sologne et géré par l'association Home Equi-Table	372
Arrêté n° D22-070 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « La Clairière des Coutis » de Vendôme	375
Arrêté n° D22-084 portant fixation pour l'année 2022 de la dotation globale de fonctionnement du SAVS de Vendôme, géré par l'APF « France Handicap »	378
Arrêté n° D22-085 portant fixation de la dotation globale 2022 applicable au SAVS/SAMSAH de Blois, géré par l'APF « France Handicap »	380
Arrêté n° D22-086 portant fixation pour l'année 2022 de la dotation globale de fonctionnement applicable au foyer d'hébergement de Lunay, géré par l'APF « France Handicap »	382
Arrêté de délégation de signature de Hélène Bouclet	384
Arrêté de délégation de signature de Cécile Wood	386

document nublié le ?	1 mars 2022 au	Recueil des A	ctes Administratifs no 3
aocument babile le 3	11 111415 2022 40	Recueil des A	CIES AUTHINISHAMS II .

CONSEIL DEPARTEMENTAL

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 07 mars 2022

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 mars 2022

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20220307-

DL145172H1-DE

Date d'affichage: 08 mars 2022

Date de notification :

DOSSIER N°3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DOMOTIQUE - COMMUNICATION SUR LE RAPPORT 2020 DU DELEGATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,

Vu la délibération n° 1 de la commission permanente du 6 décembre 2013 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie,

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, réunie le 29 novembre 2021,

Vu le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Philippe GOUET, rapporteur,

<u>DÉLIBÈRE</u>

ARTICLE UNIQUE: Après l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2021 concernant la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie, le département de Loir-et-Cher prend acte du rapport 2020 émanant du délégataire « Fondation Partage et Vie », de sa synthèse et du compte-rendu de ladite commission, repris en annexes de la présente délibération.

Adopté.

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Annexe à la délibération DSP Domotique - communication sur le rapport 2020 du délégataire



Commission Consultative des Services Publics Locaux

Compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2021

Sous la présidence de Madame Monique GIBOTTEAU

Élue présente :

Mme Monique GIBOTTEAU, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la CCSPL

Élus excusés:

Mme Marie-Pierre BEAU, Conseillère départementale déléguée,

M. Yves LECUIR, Conseiller départemental délégué,

Associations non excusées :

UNRPA, représentée par Mme Jacqueline MANUEL,

AUTISME, représentée par Mme Cassandre BARBAT,

CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie), représentée par Mme Solange QUILLOU,

Association des paralysés de France-APF 41, représentée par Mme Estelle LAUBERT

Membres à voix consultative :

Mme Sylvie HERSANT, Payeur départemental, absente,

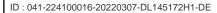
M. Arnaud SEGURA, représentant de la DGCCRF-Pôle C de la DIRECCTE Centre Val-de-Loire, absent.

Assistance administrative et technique :

Mmes Véronique ROGEZ et Laura JOUVERT pour le département,

M. Vincent DELPY pour le délégataire.

Affiché le



Ordre du jour : Comptes du délégataire 2020.

1- Exposé des comptes DOM@DOM:

Compte-rendu financier de la société :

Total des produits : 769 098,10 €

Total des charges : 606 824,25 €

Résultat 2020 : 162 273,85 €

2 Exposé de l'activité de domotique DOM@DOM:

Le délégataire a équipé 384 nouveaux foyers en 2020, contre 402 en 2019.

Il y a eu 260 abonnements résiliés en 2020, contre 253 en 2019.

Le service a fonctionné sans interruption tout au long de l'année offrant un service 7j/7 -24h/24 aux abonnés.

3 Conclusion:

Les sept années de la délégation se sont terminées le 31 décembre 2020.

La DSP a permis de lancer sur le territoire départemental l'équipement en domotique des foyers vieillissants ou en situation de handicap.

Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2021 cette activité s'exerce dans le tissu économique départemental.

A l'issue de ce débat, la CCSPL prend acte du rapport 2020 de la délégation de service public DOM@DOM. Il sera présenté à la Commission permanente du 7 février 2022.

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

PROCES-VERBAL / AVIS

OBJET DE LA REUNION : Délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte

DATE DE LA REUNION : lundi 29 novembre 2021

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Elle a été fixée par délibération du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021

		PRESENT	ABSENT
	Représentants du Conseil départemental		100 100
Monique GIBOTTEAU	Présidente de la CCSPL Vice-présidente du Conseil départemental	X	
Marie-Pierre BEAU	Conseillère départementale déléguée		X
Yves LECUIR	Conseiller départemental délégué		×
	Représentants des associations locales		
Cassandre BARBAT	Association Autisme 41		×
Estelle LAUBERT	Association des Paralysés de France - APF 41		×
Jacqueline MANUEL	Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées - UNRAP 41		*
iolange QUILLOU	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - CCDCA		×

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



Membres à voix consultative	Présent	Absent
Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental		X
Monsieur Arnaud SEGURA Représentant (e) de la DGCCRF - pôle C de la DIRECCTE Centre Val-de-Loire		X

Représentants du délégataire DOM@DOM	PRESENT	ABSENT
Céline MENDES, Adjointe de direction		2 - 437
Vincent DELPY, Adjoint Direction technique	X	
Gaël de FRESLON, Fondation Partage et vie		

Représentants de la DGA Solidarités	PRESENT	ABSENT
Laura JOUVERT, Directrice Ressources et innovation des solidarités	X	

II - SECRETARIAT DE LA COMMISSION

	PRESENT	ABSENT
Véronique ROGEZ Directrice de la Commande publique	×	
Hicham HRITANE Directeur adjoint - Chef du Service des Marchés publics		X

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

III- DECISION DE LA COMMISSION

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen des rapports annuels du délégataire de service public retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public Dom@dom et à une analyse de la qualité du service, la commission prend acte des éléments transmis. Les échanges et remarques émis par les membres de la commission ont été consignés dans un compte rendu annexé au présent document.

V - SIGNATURE DES MEMBRES

Membres avec voix délibérative :

La Présidente de la Commission

Monique GIBOTTEAU

Ablian

Marie-Pierre BEAU

Yves LECUIR



Affiché le



Représentants des associations locales :

Cassandre BARBAT

Jacqueline MANUEL

Catherine WIRBELAUER

Solange QUILLOU

Affiché le





Membres avec voix consultative :

Le Payeur Départemental Sylvie HERSANT

Monsieur Arnaud SEGURA Représentant (e) de la DGCCRF - pôle C de la DIRECCTE Centre Val-de-Loire

Rapporteur du service gestionnaire :

Laura JOUVERT Directrice Ressources et innovation des solidarités

A

Représentants du délégataire DOM@DOM :

Céline MENDES

Vincent DELPY

Gaël de FRESLON, Fondation Partage et vie

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

, '

Affiché le

Annexe à la délibération DSP Domotique – Communication sur le rapport 2020 du délégataire



NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'INTENTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

DOMOTIQUE - DOM@DOM

RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION RESSOURCES ET INNOVATIONS DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE-MDPH

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le



Sommaire

In	troduction	3
I –	Les caractéristiques générales du contrat	3
	Des contraintes de service public	3
	Des investissements à la charge du délégataire	3
	Les contrôles	4
-	– Les faits marquants du contrat	4
Ш	– Qualité du service	5
	Échanges conseil départemental-délégataire	5
	Actions du conseil départemental	5
	Actions de communication du délégataire	5
	Partenariats	6
	L'activité du service	6
	Répartition	7
	Motifs de résiliation en 2020	7
IV	– Exploitation du service	8
	Les moyens humains	8
	Indicateurs techniques	8
V	– Équilibre économique du service	9
	Contribution versée par la collectivité :	9
	Prise en charge par la collectivité au titre de l'APA ou de la PCH :	9
	Compte-rendu financier de la société :	9
	Recettes perçues sur les usagers :	9
	Observations:	9
VI	– Synthèse	10

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le



Introduction

Lors de la session du 6 décembre 2013, le Département a attribué, pour sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

Il a confié à la Fondation Partage et Vie, la mise en place et l'exploitation du service public, dénommé DOM@DOM, pour le Loir et Cher.

Conformément à la convention de délégation de service public signée le 16 janvier 2014, le délégataire remettre annuellement un rapport. Le rapport 2020 a été reçu le 30 mai 2021. Il expose l'activité de cette septième année d'exploitation.

DOM@DOM est hébergé dans des locaux du département, 6 rue Louis Bodin à Blois.

Le rapport annuel du délégataire retrace le fonctionnement du service pendant l'année écoulée. Il présente des indicateurs qualitatifs, techniques et financiers relatifs à l'activité de DOM@DOM.

Le rapport 2020 présente le dernier rapport de la délégation de service public qui s'est terminée le 31 décembre 2020.

I – Les caractéristiques générales du contrat

Des contraintes de service public

Parmi les sujétions de service public figurent notamment les contraintes et obligations suivantes :

- Le délégataire a la charge d'assurer la fourniture d'un service de téléassistance de proximité, couplée à des solutions technologiques chez l'usager ;
- Le délégataire a la charge d'assurer un service de réponse aux appels d'urgence 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 et d'assurer une continuité de services, même en mode dégradé ;
- Le délégataire est également chargé de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'adapter aux besoins de publics fragiles ;
- Le délégataire a la charge de concevoir et mettre en œuvre un plan et des actions de promotion et de communication sur ce dispositif nouveau pour le territoire, afin d'assurer la montée en charge telle que prévue dans le contrat.

Des investissements à la charge du délégataire

Le délégataire est chargé d'assurer les investissements nécessaires à la fourniture de l'offre de Téléassistance avancée, couplée à des solutions technologiques posées chez l'usager, ainsi que de leur maintenance et de leur maintien aux normes en vigueur pendant toute la durée du contrat. Pour 2020, le délégataire a acquis pour 44 746 € HT de packs neufs.

Page 3 sur 10

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Les contrôles

Le contrôle du délégataire s'effectue dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales contraignant le délégataire à produire un rapport annuel retraçant les conditions financières et techniques d'exécution du service public.

Ces dispositions sont complétées par un dispositif contractuel approprié destiné à permettre au Département de disposer de prérogatives de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution du service (rapports, contrôle sur place et sur pièce, ...).

II – Les faits marquants du contrat

La convention de délégation de service public signée le 16 janvier 2014, prévoit une clause de revoyure en ses articles 46 et 49.

<u>L'avenant n° 1</u> a modifié la compensation forfaitaire financière pour les exercices 2017 et 2018 et la composition du pack domotique.

Il avait été décidé une diminution globale de 565 000 € sur 2017 et 2018 de la compensation forfaitaire financière :

2017 : 300 000 € en lieu et place des 600 000 € prévus 2018 : 350 000 € en lieu et place des 615 000 € prévus

Les recettes liées à la compensation forfaitaire financière sont donc passées à 3 465 000 €, contre les 4 030 000 € prévus initialement, sur les sept années de la délégation de service public.

A l'issue du premier avenant, il avait été convenu avec le délégataire de revoir la compensation forfaitaire financière en 2019 au travers d'un second avenant impactant la compensation financière sur 2019 et 2020.

<u>L'avenant n°2</u> a modifié la compensation forfaitaire financière pour les exercices 2019 et 2020 et a revu à la baisse les objectifs initiaux de 2 200 foyers équipés au 31/12/2020 à 1 800 en continuant une politique promotionnelle forte.

L'avenant n°2 diminue de 1 125 000 € la compensation forfaitaire financière. Pour 2019 et 2020, la compensation forfaitaire financière est répartie comme ci-dessous :

2019 : 100 000 € en lieu et place des 615 000 € prévus, 2020 : 0 € en lieu et place des 610 000 € prévus.

<u>Le protocole de fin de délégation</u> a été validé par la commission permanente du 7 décembre 2020. Le protocole a fixé les modalités de transition de l'exploitation, de production des données comptables et financières et a arrêté les conditions financières de la fin de contrat.

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

III – Qualité du service

Le délégataire de service public est installé dans des locaux situés à proximité immédiate des services du conseil départemental, favorisant ainsi les échanges formels ou informels.

Échanges conseil départemental-délégataire

Des échanges réguliers entre le délégataire et la direction DA-MDPH sont instaurés pour repérer en amont les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH qui ont sollicité une étude de faisabilité.

Chaque mois un reporting des entrées/sorties du dispositif est transmis à la DRIS.

Actions du conseil départemental

Le conseil départemental a poursuivi plusieurs opérations : lien sur le site internet du conseil départemental, présentation du dispositif Dom@dom41 par les travailleurs sociaux lors des évaluations de l'APA à domicile.

Les équipes de vivre autonome (VA41) présentent systématiquement Dom@dom lorsqu'elles se rendent à une manifestation organisée par des partenaires (pour celles où Dom@dom n'est pas présent).

Deux packs domotique complets sont présentés, dans la cité administrative, l'un sur des panneaux à la Direction Générale Adjointe des Solidarités porte D, l'autre à l'accueil de la Direction Autonomie-MDPH, 2^{ème} étage porte C.

La Maison bleue, 32-4 avenue Maunoury, logement équipé de dispositifs domotiques et domestiques favorisant le maintien à domicile en toute sécurité des personnes âgées et handicapées, est équipée d'un pack domotique.

Actions de communication du délégataire

Dom@dom a réalisé en 2020 un plan de communication pour un budget de 68 385 € HT contre 76 605 € HT en 2019.

<u>Depuis 2015 :</u>

- Une publicité est insérée en 4^{ème} de couverture dans le livret d'accueil patient du Centre hospitalier de Blois.
- L'activité de Dom@dom est référencée dans les pages jaunes sous deux rubriques :
 - Services à domicile pour personnes âgées dépendantes, handicapés,
 - Téléassistance.

Depuis 2018:

Une publicité est insérée dans le livret d'accueil patient du centre hospitalier de Vendôme, format page.

Page **5** sur **10**

•

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Refonte du site internet Dom@dom.

En 2020:

- Quatre campagnes d'affichage, orchestrées par LOIRE VISION, dans les vitrines des commerçants ont été menées; en février, juin, septembre et novembre 2020 sur Blois et Vendôme.
- Encarts publicitaires sur Internet fixe et mobile. 2 campagnes « e-publi » de 7 jours (semaines 10 et 39), 4 campagnes « display » de 7 jours (semaines 10,19, 26 et 45).
- Calendrier 2020 pour tous les bénéficiaires.

Présence dans les salons et forums :

Salon SI Logis à Romorantin-Lanthenay : 14, 15 et 16 février 2020.

Insertions dans la presse écrite :

Parutions dans la NR 4 insertions d'1/4 de page, les 8 février, 15 février, 22 et 29 février 2020.

Parutions d'une page dans le Dossier Habitat en avril, le dossier Santé de mai, le dossier Services à la personne de juin, dossier Séniors d'octobre et dans le journal de l'année en décembre 2020.

Parutions dans le Petit Solognot : 6 parutions, les 15 et 31 mars, les 14 et 27 avril, 9 juin, 22 septembre et 20 octobre 2020.

Parutions dans le petit Vendômois : 4 parutions d'1/4 de page en mars, mai à juin, septembre et novembre 2020.

Objets publicitaires

Depuis 2017, des objets publicitaires tels que bloc-notes, stylos, post-it et clefs USB sont distribués à l'occasion des salons.

Partenariats

En 2020, trente-deux conventions de partenariat avec des mairies sont actives sur le département. Ces conventions portent sur les modalités d'aide aux usagers ; les communes financent tout ou partie des frais liés aux travaux d'installation et/ou aux mensualités.

Une relation partenariale est établie depuis 2016 avec les services du SDIS afin d'améliorer les pratiques et les échanges d'informations.

L'activité du service

Le délégataire a équipé 384 nouveaux foyers en 2020 (dont 2 installations complétées par pack domotique), contre 402 en 2019, soit une moyenne de 32 entrants par mois.

Il y a eu 260 abonnements résiliés en 2020, contre 253 en 2019.

Page **6** sur **10**

Affiché le



Le service a fonctionné sans interruption tout au long de l'année offrant un service 7j/7 -24h/24 aux abonnés.

Répartition

	Мо	ins de	65-7	4 ans	75-	84 ans	85-	90 ans	Plu	s de 90	Total		
	65	ans								ans			
Homme	51	3,26%	44	2,81%	70	4,47%	77	4,92%	61	3,90%	303	19,36%	
Femme	43	2,75%	66	4,22%	239	15,27%	347	22,17%	248	15,85%	943	60,26%	
Couple	16	1,02%	16	1,02%	96	6,13%	113	7,22%	78	4,98%	319	20,38%	
Total	110	7,03%	126	8,05%	405	25,88%	537	34,31%	387	24,73%	1565	100,00%	

Motifs de résiliation en 2020

Décès	Entrée en établist	Hospi	Inutile	Ne peut plus s'en servir	N'en veut plus	Départ 41	Départ dans famille	Problème financier	Total
108	88	34	10	2	6	7	14	1	270
40%	32%	13%	4%	1%	2%	3%	5%	0%	100%

Durée de vie moyenne des contrats (actifs et clôturés) = 875 jours soit 2,4 ans (contre 653 jours soit 1,8 an en 2019).

Age moyen des bénéficiaires = 84,7 ans.

Origine des abonnements :

- 1 Travailleurs sociaux du CD, Professionnels de santé
- 2 Aidants naturels
- 3 Demande spontanée des usagers

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

IV – Exploitation du service

Les moyens humains

Au 31 décembre 2020, Dom@dom comptait cinq salariés, trois techniciens domoticiens (licence pro domotique), un assistant chargé de convivialité, salariés à temps plein, et une chargée de développement en contrat à durée déterminée.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires du lundi au samedi et par roulement. Il y a une organisation d'astreinte les week-ends et jours fériés.

Le site bénéficie de l'appui de l'adjoint de direction technique de la SIRMAD qui couvre l'ensemble des sites de téléassistance du délégataire.

En dehors des horaires d'ouverture de la structure, l'astreinte téléphonique est transférée sur deux plates-formes de veille et d'écoute, une à Guéret (Creuse), l'autre à Naves (Corrèze), permettant de garantir la continuité du service 24h/24 et 7j/7.

Indicateurs techniques

Éléments de volumétrie prévisionnelle :

Le nombre prévisionnel d'entrants dans le dispositif était évalué à 3 470 personnes tout au long de la DSP. Cela permettait d'atteindre l'objectif du cahier des charges soit 2200 personnes équipées à la fin de la 7^{ème} année, compte tenu des installations et désinstallations.

L'avenant n°2 a porté le nombre prévisionnel d'entrants dans le dispositif à 3210 et a ainsi ramené le nombre prévisionnel de personnes équipées au 31/12/2020 à 1 800.

Années - prévisionnel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
Le nombre de nouveaux entrants	200	260	380	500	670	600	600	3 210
packs domotiques	200	200	300	300	0,0	000	000	5 - 1 - 5

Tableau présentant la volumétrie réalisée/prévisionnelle des packs domotique, entrants et sortants :

Années	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2020 prévu	Total prévision	Total recalculé
Nombre de packs installés	153	300	276	421	454	402	382	600	2808	2388
Nombre de packs déposés	6	65	118	171	221	253	260	200	1008	1094
Population totale cumulée	147	382*	540	790	1023	1172	1294	1800	1800	1294

^{*}Dont un pack à la Maison bleue

Page 8 sur 10

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

V – Équilibre économique du service

Contribution versée par la collectivité :

Le délégataire, compte tenu des contraintes de service public, perçoit une Contribution Financière Forfaitaire.

Suite à l'avenant n°2 de 2019, la contribution 2020 s'est élevée à 0 €

Prise en charge par la collectivité au titre de l'APA ou de la PCH :

Le département aide au paiement du reste à charge mensuel par le biais de l'APA ou de la PCH selon l'usager.

Au 31 décembre 2020, le département soutenait 818 usagers contre 665 en 2019 pour diminuer le reste à charge.

Compte-rendu financier de la société :

Total des produits : 769 098,10 €
Total des charges : 606 824,25 €
Résultat 2020 : 162 273,85 €

Recettes perçues sur les usagers :

Tarifs abonnements mensuels TTC:

Observations:

Une partie du surplus de la contribution financière forfaitaire inscrite en produits constatés d'avance a été ponctionnée pour 357 607,16 € afin d'équilibrer le compte de résultat 2020.

Au 31 décembre 2020, les sept années de participation du conseil départemental à la délégation de service public donnent les résultats suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Contribution financière forfaitaire (CFF)	500 000,00	515 000,00	575 000,00	300 000,00	350 000,00	100 000,00	0,00	2 340 000
besoin CCF/activité	208 326,00	302 350,92	199 815,58	600 000,00	200 454,00	264 219,34	357 607,16	2 132 773
CFF placée/reprise en Produits constatés d'avance (PCA)	250 000,00	254 315,08	375 192,42	-300 000,00	149 546,00	-164 219,34	-357 607,16	
solde cumulé PCA		504 315,08	879 507,50	579 507,50	729 053,50	564 834,16	207 227,00	207 227

Page **9** sur **10**

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Participation financière du Conseil départemental par mois et par contrat :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
nombre de mensualités facturées	554	3 362	5 639	8 164	10 841	12 099	14 377	55 036
compensation forfaitaire financière versée	500 000	515 000	575 000	300 000	350 000	100 000	0	2 340 000
Financement CD par mois et contrat	902,53	153,18	101,97	36,75	32,28	8,27	-	42,52

VI – Synthèse

Le rapport annuel d'activité 2020 remis par le délégataire relate l'activité de la délégation sur cet exercice. L'année 2020 est la septième et dernière année du service public de domotique à la population.

La clause de revoyure a été activée à deux reprises, via deux avenants.

La compensation forfaitaire financière, pour les sept années de vie de la DSP, a été ramenée à 2 340 000€ contre les 4 030 000 € initialement prévus.

L'exercice 2020 est la dernière année de la délégation de service publique. Un protocole relatif à la fin du contrat de la délégation a été présenté et adopté le 7 décembre 2020 en commission permanente.

L'activité des sept années de délégation est synthétisée par le tableau ci-dessous :

_				avenar	nt n°1	avena	ant n°2	
Tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion HT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX 2014 à 2020
Marge commerciale	8 279,05	84 493,10	153 548,01	222 703,07	296 715,61	319 257,72	351 860,66	1 436 857,22
Valeur ajoutée (VA)	-72 730,87	-98 625,61	-11 247,48	29 285,74	17 062,58	50 766,99	69 419,87	-16 068,78
+Subventions d'exploitation	208 326,00	302 350,92	199 815,58	600 200,00	200 454,00	264 219,34	357 607,16	2 132 973,00
= Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	56 444,43	58 644,60	64 885,72	543 243,41	103 031,43	179 886,93	278 572,60	1 284 709,12
Résultat d'exploitation	33 248,73	77,61	0,00	460 298,93	40,59	54 644,00	164 398,85	712 708,71
Résultat financier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat Courant Avant Impôt (RCAI)	33 248,73	77,61	0,00	460 298,93	40,59	54 644,00	164 398,85	712 708,71
Résultat exceptionnel	0,00	-77,61	0,00	0,00	-40,59	-54 644,00	55 180,00	417,80
Impôt sur les bénéfices	9 812,17	0,00		140 369,00	0,00	0,00	57 305,00	207 486,17
= Résultat net de <u>l'Exercice</u>	23 436,56	0,00	0,00	319 929,93	0,00	0,00	107 093,85	450 460,34







Dom@dom41 téléassistance

Rapport annuel d'activité Comptes de la délégation de service public

Année 2020



Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

PRESENTATION DU RAPPORT 2020

Préambule

CHAPITRE 1 : Activité 2020

Section 1 : Aspect quantitatif

- 1) Les Bénéficiaires
 - Evolution globale
 - Répartition par secteurs géographiques
 - Répartition par sexes, tranches d'âges
 - Origine des abonnements
 - Résiliations
- 2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires :
 - Appels reçus, motivations
 - Actions conduites pour lutter contre solitude et isolement

Section 2 : Aspect qualitatif

- 1) Les indicateurs de qualité de service :
 - a) Moyens matériels
 - Nature
 - Entretien et maintenance
 - Amélioration du matériel
 - Equipements complémentaires, renouvellement.
 - b) Moyens humains
 - Composition de l'effectif, qualification, fonctions remplies
 - Horaires
 - Types de contrat
 - Formation continue
- 2) Sécurité du dispositif
 - a) Fiabilité du matériel
 - b) Traçabilité des appels
 - c) Autonomie en énergie électrique.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



Affiche le —

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

3) Prestation aux usagers

- a) Volume
- b) Information, accueil
- c) Satisfaction de la demande
- 4) Les partenaires

CHAPITRE 2 : Conditions d'exécution du service délégué

- 1) Les indicateurs illustrant le principe d'égalité :
 - a) Traitement des usagers
 - b) Tarification, conditions financières
- 2) Les indicateurs illustrant le principe de continuité :
 - a) Pannes et interruptions

CHAPITRE 3 : Les comptes de la délégation

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le



Préambule

Le 16 janvier 2014 le Conseil Général de Loir et Cher et la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (devenue Fondation Partage & Vie) signaient une convention de Délégation de Service Public pour la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

La convention de Délégation de Service Public d'une durée de sept ans a pris effet le 01 janvier 2014.

Le présent rapport d'activité concerne la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les comptes de la délégation de service public sont présentés pour la même période.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022 document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ

Reçu en préfecture le 07/03/2022



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Chapitre 1 Activité 2020

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le



Section 1 : Aspect quantitatif

1) Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2020

Evolution globale : 384 nouvelles installations (402 en 2019) 382 nouveaux abonnés et 2 installations complétées par pack domotique

Soit une moyenne mensuelle de 32 entrants dans le dispositif départemental.

			Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
aux iés	Domotique	Nouvelle Installation	2	2	2	2	4	4	2	1	2	2	0	1	24
No uveaux Abonnés	Télé assistance	Nouvelle Installation	39	40	23	11	21	23	22	28	47	36	31	37	358
No dA	TOTAL MI	41	42	25	13	25	27	24	29	49	38	31	38	382	
em e	Domotique	Changement domotique		1								1			2
ange nt de tvne	Télé assistance	Changement TA	1	1	1			3	1	1	4		1	3	16
Cn e	TOTAL MEN	SUEL CHANGEMENTS DE TYPE	1	2	1	0	0	3	1	1	4	1	1	3	18
otau x	,	2	3	2	2	4	4	2	1	2	3	0	1	26	
Tot	тот	42	44	26	13	25	30	25	30	53	39	32	41	400	
	CUMUL ANNUEL DE	42	86	112	125	150	180	205	235	288	327	359	400		

En 2020, la crise sanitaire a impacté l'activité au niveau des interventions au domicile (baisse du nombre d'installations au 2è trimestre par rapport à 2019).

Effectivement, lors du premier confinement et conformément aux gouvernementales, nous avons dû limiter nos interventions aux interventions urgentes, à savoir les installations pour les usagers isolés ou en sortie d'hospitalisation et les dépannages afin de garantir la continuité de service à nos bénéficiaires.

Nos équipes ont travaillé dans le respect des gestes barrières afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de nos abonnés.

Nous observons, néanmoins, que le 1^{er} trimestre ainsi que la période post-confinement ont permis de maintenir un niveau d'activité équivalent à celui de 2019. Une prise de conscience de la part de certaines personnes fragiles ainsi que de leur entourage a eu lieu suite au premier confinement dont la mise en œuvre a été immédiate.

- Répartitions par secteurs géographiques
 - Nouvelles installations par mois et par canton

Se référer à l'annexe 1 du rapport d'activité

Contrats actifs par mois et par canton

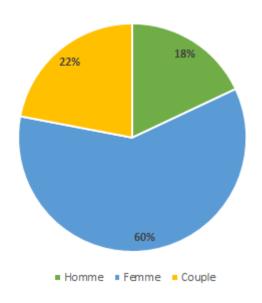
Se référer à l'annexe 2 du rapport d'activité

Affiché le



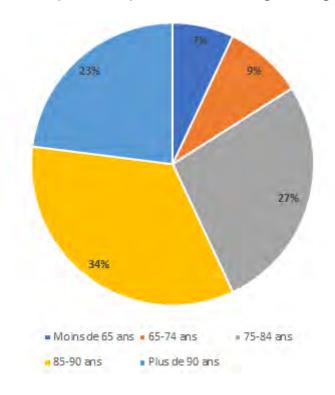
ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Répartition par sexes :



60 % de femmes 22 % de couples 18 % d'hommes

• Répartition par tranches d'âges : Age moyen : 85 ans



Moins de 65 ans : 7 % 65 à 74 ans : 9 % 75 à 84 ans : 27 % 85 à 90 ans : 34 % Plus de 90 ans : 23 %

• Origine des abonnements :

- 1) Assistantes sociales du Conseil Départemental, Professionnels de santé,
- 2) Aidants naturels,
- 3) Demandes spontanées des usagers.

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Résiliations

260 abonnements résiliés en 2020. (253 en 2019)

L'essentiel des résiliations est généré par des sorties naturelles (entrées en institution ou décès).

Nous constatons, et ce malgré la crise sanitaire, que le delta entre le nombre d'installations et le nombre de résiliations reste positif de + 124 sur l'année 2020.

2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires en 2020

Alarmes traitées sur les plateformes Téléassistance :

34 444 alarmes traitées en 2020 (rappel 32 899 en 2019)

Soit en moyenne :

- 2 870 alarmes/mois (2 742 en 2019)
- 94 alarmes/jour (90 en 2019)

299 482 tests périodiques de fonctionnement gérés en 2020

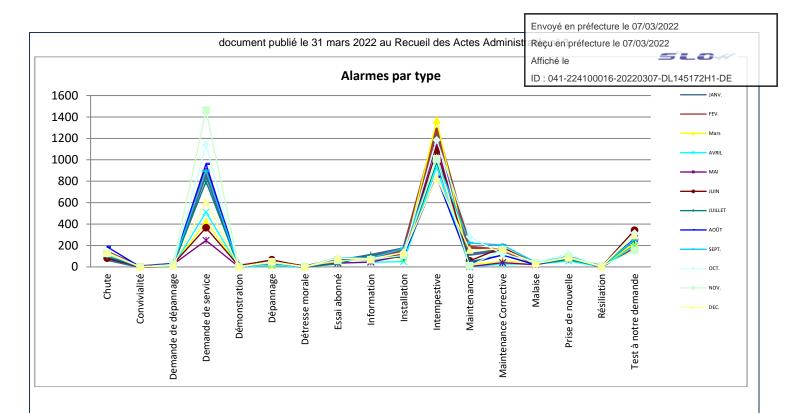
(Rappel: 266 085 tests périodiques en 2019).

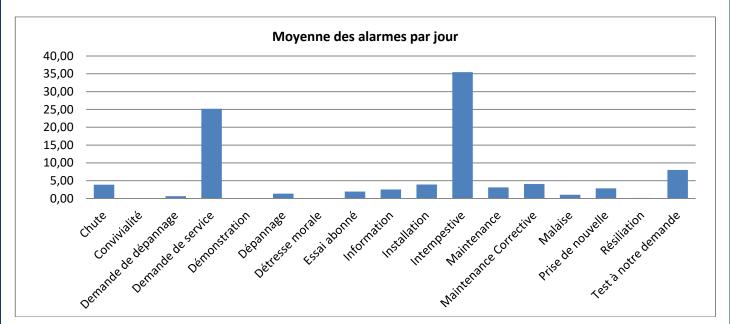
Analyse des alarmes ou appels entrants :

En 2020, les alarmes sont motivées par :

EVOLUTION DES ALARMES PAR TYPE - PERIODE 2020

TYPE ALARME	JANV.	FEV.	Mars	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY PAR JOUR
Chute	69	139	102	101	120	82	97	188	137	122	127	135	1419	4,12%	3,89
Convivialité	3	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	5	0,01%	0,01
Demande de dépannage	27	16	15	8	24	25	16	29	21	18	23	13	235	0,68%	0,64
Demande de service	872	911	423	511	248	365	797	962	897	1139	1462	608	9195	26,70%	25,19
Démonstration	5	8	6	0	0	8	0	1	1	1	4	0	34	0,10%	0,09
Dépannage	36	51	18	15	42	66	52	37	48	40	47	50	502	1,46%	1,38
Détresse morale	0	2	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	7	0,02%	0,02
Essai abonné	55	66	52	36	36	61	28	70	88	83	60	83	718	2,08%	1,97
Information	108	94	74	43	45	84	112	63	84	76	67	69	919	2,67%	2,52
Installation	170	156	86	50	105	117	85	108	171	136	108	134	1426	4,14%	3,91
Intempestive	1279	1288	1368	931	1153	1087	979	841	996	1185	1008	832	12947	37,59%	35,47
Maintenance	117	184	22	0	2	56	48	32	223	280	10	158	1132	3,29%	3,10
Maintenance Corrective	157	156	52	26	40	182	110	111	204	121	159	167	1485	4,31%	4,07
Malaise	37	36	43	27	20	30	22	20	43	46	38	29	391	1,14%	1,07
Prise de nouvelle	78	86	88	54	79	100	69	96	96	122	94	85	1047	3,04%	2,87
Résiliation	4	4	7	3	3	3	4	9	7	1	6	3	54	0,16%	0,15
Test à notre demande	207	186	217	194	263	341	246	259	254	315	154	292	2928	8,50%	8,02
TOTAL	3224	3383	2574	1999	2181	2608	2665	2827	3270	3686	3368	2659	34444	100,00%	94,37





• Actions pour lutter contre la solitude et l'isolement :

Pour assurer notre mission de lutte contre la solitude, les usagers bénéficiaires du pack domotique ou du dispositif de téléassistance sont appelés à des fréquences régulières (au minimum une fois par mois).

Nous souhaitons l'anniversaire de chaque abonné.

Cette mission de lutte contre la solitude et l'isolement génère 17 302 appels de convivialité sur l'année 2020. (14 688 en 2019)

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



Section 2 : Aspect qualitatif

1) Les indicateurs de qualité de service

a) Moyens matériels :

Equipement au domicile de la personne :

Nature:

Conformément aux obligations de la délégation de service public, le matériel retenu est :

Les transmetteurs

Marque: INTERVOX Groupe LEGRAND

Modèle : Le Quiatil Easy



Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.

Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).

La chaînette du déclencheur dispose d'un système anti-strangulation conformément à la norme EN 50134-2.

Dimensions: I 89 x h 125 x p 170 mm

Matière: ABS UL 94 V1

Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP: 100-240 Volts

AC - 50-60 Hz - 0.2 A max / 8 volts DC - 750 mA

Fréquence Européenne spécifique « Alarme sociale ». Radio classe 1 /

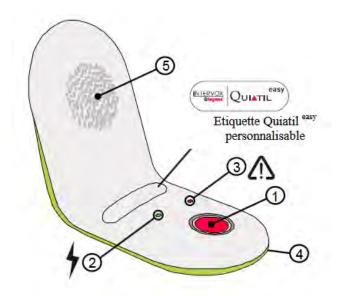
catégorie 1 - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique RTC, soit une connexion du type TRT3.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le





Touche « Appels d'urgence » équipée d'un voyant de suivi d'appel :

Voyant clignotant lors de l'acheminement d'un appel

Voyant allumé fixe lors de l'aboutissement de l'appel

Voyant vert (Secteur):

Allumé fixe: Quiatil sous tension

Flash toutes les 4s : Coupure secteur

Flash toutes les secondes : Batterie faible

Eteint: Hors fonctionnement

Voyant rouge:

Allumé pendant 5s : Appel non abouti

Clignotant : Signalisation de dérangement (appel technique non abouti)

Micro

Haut-Parleur

Caractéristiques techniques :

Alimentation: Secteur 220V Autonomie batterie: 48 h

Interphonie: Passage automatique Full Duplex/Half Duplex 5 périphériques programmables Protocoles Intervox (Surtec)

Etiquette personnalisable

Tests cycliques ligne RTC (48h)

Surveillance du terminal :

Secteur (Alimentation)

Batterie

Liane RTC

Début et fin abonnement

Surveillance périphériques radio :

Niveau bas des piles

Absence d'un périphérique (supervision)

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ

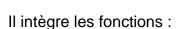
Modèle : Le Quiatil Easy Life

Quiatil Easy Life permet une installation sécurisée dans différentes situations (Connexion en RTC et IP):

Il fonctionne indifféremment :

Sans aucun dégroupage : sur ligne analogique RTC Classique

En dégroupage partiel En dégroupage total Utilisation de la technologie Wimax



- capteur de température ambiante qui permet d'établir un monitoring du logement
- technologie NFC qui permet de répondre à des usages type télégestion avec les outils utilisés et permet de développer d'autres services et usages dans une perspective d'accompagnement globale de la personne fragile à domicile.

Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.

- Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).
- Dimensions: I 89 x h 125 x p 170 mm
- Matière : ABS UL 94 V1
- Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP: 100-240 Volts

- AC 50-60 Hz 0.2 A max / 8 volts DC 750 mA
- Fréquence Européenne spécifique « Alarme sociale ». Radio classe 1 /catégorie 1 -EN 300--220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)
- Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique RTC ou en IP
- Le cordon de programmation est connecté sur un circuit TBTS.

Caractéristiques et surveillances techniques :

- Le terminal surveille en permanence la présence du secteur. Lors d'une coupure de secteur prolongée, il émet un signal sonore puis transmet une alerte vers le centre de réception des appels.
- En cas de coupure secteur, une batterie interne garantit le bon fonctionnement du terminal pendant 48 heures. Passé ce délai, le terminal signale au centre de réception des appels qu'il n'est plus opérationnel puis il se met hors service.
- Afin de contrôler la présence de la ligne téléphonique, le terminal émet cycliquement des appels de test vers le centre de réception des appels.
- En général, ces appels sont effectués de nuit et sont totalement silencieux.



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Modèle: Quiatil easy Connect

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



Le Quiatil Easy Connect se raccorde uniquement sur prise électrique, plus besoin de ligne RTC.

L'appareil dispose d'une carte SIM multi-opérateurs intégrée qui permet une connexion immédiate au réseau mobile.

Caractéristiques techniques :

- Alimentation : Secteur 220V
- Connexion : GSM/GPRS
- Carte SIM Matooma multi-opérateurs intégrée : Orange, SFR, Bouygues
- Protocole Intervox (Surtec IP)
- Interphonie : Full Duplex uniquement
- Autonomie batterie: 48 h
- Tests cycliques réseaux mobiles toutes les 24h
- Transmission possible des datas via Box Internet en back-up
- Surveillance du terminal : secteur, batterie, début et fin abonnement
- Surveillance périphériques radio :

Niveau bas des piles

Absence d'un périphérique (supervision)

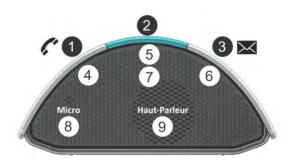
- 15 périphériques radio programmables
- RFID en natif : Possibilité de carte RFID personnalisée pour multiples usages (appels, contacts, passages d'intervenants, informations...)
- Capteur de température intégré
- Journal horodaté : 500 derniers événements
- Etiquette personnalisable
- Touche: Programmable, avec veilleuse

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Marque : SOLEM

Modèle : le LUNA 3G ou IP



- 1. Palette appel convivial et mode absence. (Non paramétré par défaut)
- 2. Palette « appel d'urgence » et voyant suivi émission alarme
 - Fixe : Appel d'urgence en cours
- Clignotement : Transmetteur en cours de communication avec le serveur de téléassistance
- 3. Palette écoute message vocal (non paramétré par défaut)
- 4. Voyant de couleur verte, suivi visuel après un appui sur le bouton 1 :
 - Fixe : Appel convivial en cours ou mode absence activé
 - Clignotement : Numérotation des appels conviviaux.
- 5. Voyant de couleur blanche, suivi visuel de la présence secteur et de l'émission des alarmes.
 - Fixe : Présence secteur
- Clignotement lent : Coupure secteur et utilisation du transmetteur sur mode batterie
- Clignotement : Transmetteur en cours de communication avec le serveur de téléassistance.
- 6. Voyant de couleur bleu, suivi visuel après un appui sur le bouton 3.
 - Clignotement : Message vocale en attente d'écoute
- 7. Lecteur RFID (non paramétré par défaut)
- 8. Micro
- 9. Haut-Parleur

Caractéristiques techniques :

- Transmetteur 3G : pas de raccordement sur ligne téléphonique. Le terminal intègre une carte SIM Matooma qui lui est propre et qui lui permet d'accrocher le meilleur réseau parmi les fournisseurs suivants : Orange, SFR et Bouygues Telecom.
- Secours par batterie en cas de coupure électrique : Entre 1 et 2 semaines (batterie neuve)
- Interphonie : Full duplex uniquement
- 20 périphériques paramétrables sans emplacements définis
- Capteur de température intégré (non paramétré par défaut)
- Protocole Solem (SOLEM IP)
- Palette (2) personnalisée avec le logo de l'établissement
- Surveillance du terminal :

Secteur (Alimentation)

Batterie

Tests cycliques toutes les 24h

Début et fin abonnement

Surveillance périphériques radio :

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Niveau bas des piles Absence d'un périphérique (supervision)

L'émetteur ou déclencheur

- Déclencheur montre, pendentif ou clip :
- Kit complet fourni à chaque abonné et permettant le port sous ces trois formes (bracelet, pendentif, clip). Le port en bracelet est recommandé.
- Poids: 15 gr en port bracelet, 25 gr en port pendentif
- Matières : PVC et caoutchouc lavables.
- Etanche (IP67)
- Chaînette disposant d'un système anti-strangulation (conforme à la norme EN 50134-
- Bracelet tissu élastique avec attache PVC anallergique.
- Témoin lumineux de tranquillisation et de contrôle.

En champ libre: 80 à 100 mètres Portées :

Avec parois: 50 à 60 mètres

- Permet l'interception des appels téléphoniques entrants sur la ligne.
- Ces déclencheurs radio émettent sur la fréquence européenne « alarme sociale » Les déclencheurs ou émetteurs sont équipés de piles assurant une autonomie de 3 à 5 ans selon le modèle.
- La pile de chaque déclencheur ou émetteur est contrôlée journellement et toute anomalie est transmise à la plateforme.
- Tous ont une identification permettant de connaître la provenance de l'appel (15 canaux
- Les piles sont soudées pour éviter tout risque de détérioration par l'abonné, l'émetteur ne peut pas être ouvert, lorsque les piles sont usées l'émetteur est remplacé gratuitement.

Un design amélioré



Equipement préconisé chez les couples.

Un seul transmetteur équipé de deux émetteurs bracelets, pendentifs.



EQUIPEMENT préconisé chez les couples :

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE Un seul transmetteur équipé de deux émetteurs bracelets, pendent

Entretien et maintenance réalisés :

à caractère préventif :

858 maintenances préventives réalisées en 2020.

à caractère curatif :

Toute absence de test périodique (24/48h) génère :

- un appel téléphonique des chargés d'assistance de la plateforme d'écoute à l'abonné concerné.
- une demande d'essai manuel de la part de l'abonné.
- Si essai négatif, déplacement au domicile pour dépannage ou remplacement.

Toutes ces interventions sont gratuites pour les usagers et sans aucune perception financière autre que le montant de l'abonnement.

En 2019, 1 008 déplacements de techniciens au domicile des usagers ont été réalisés essentiellement pour réglages des périphériques domotiques et maintenances.

Pack domotique (autres éléments) :

Détection alerte de fumée :

Equipementier : INTERVOX

Fiches techniques et conformité remise en annexe.

1 détecteur de fumée réf : 21 PDFR903 compatible Quiatil Easy.

Automatisation de l'éclairage :

Equipementier: LEGRAND

L'automatisation standard de l'éclairage pour une habitation moyenne est définie comme suit:

Désignation	Quantité
Détecteur de mouvement radio	2
Bandeaux de leds	2
Prise commandée radio	2

La composition est ajustée en fonction des préconisations techniques du diagnostic réalisé.

Bracelets détecteurs de chutes : sont installés dans 8% des cas

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le



document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Amélioration du matériel

Parmi les nouveaux produits, nous proposons depuis début 2018, la téléassistance mobile. Celle-ci pourra également compléter notre offre après validation de l'autorité délégante.

2 modèles :

DORO SECURE 628

Bouton d'appel d'urgence situé à l'arrière du téléphone

DORO 8040



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Equipement des plateformes d'écoute

En complément de la plateforme technique de Blois, la prestation de téléassistance s'appuie sur deux plateformes de veille et d'écoute permettant de garantir la continuité du service 24h/24 et 7i/7.





Plateforme technique située en Corrèze – 1 impasse de la Perdrix à Naves

En parfaite redondance avec les plateformes de Corrèze et de Creuse ce qui permet d'absorber les surcharges de flux ou de pallier toute rupture et de traiter les appels et alarmes.

Multi-protocoles c'est-à-dire en capacité de raccorder toutes marques de transmetteurs et émetteurs présents actuellement sur le marché.

Equipée du système intégré T2I, solution globale pour la réception et la gestion automatisées des appels et apportant toute garantie de fiabilité.

Plateforme technique principale située à Naves Corrèze fonctionne jour et nuit:

Accès sécurisé et contrôlé par digicodes sur les salles techniques

Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures).

Groupe électrogène en relais lors d'interruption d'alimentation électrique,

Doublement de tous les disques durs des serveurs.

Plateforme technique secondaire située à Guéret Creuse fonctionne de jour les jours ouvrables

Accès sécurisé sur les salles techniques

Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures),

Doublement de tous les disques durs des serveurs.

b) Moyens humains

Composition de l'effectif:

5 salariés ETP au 31/12/2020.

- 3 techniciens domoticiens.
- 1 assistant chargé de convivialité,
- 1 chargée de développement

Avec l'appui de l'adjoint de direction technique qui couvre l'ensemble des sites de téléassistance.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

reça crispicicolai

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Types de contrats :

4 salariés sont en contrat à durée indéterminée.

1 salarié est en contrat à durée déterminée.

L'établissement applique les dispositions de la convention collective FEHAP 51-02 pour l'ensemble des salariés.

Horaires :

A raison de 35 heures de travail par semaine pour tous les salariés non-cadres : techniciens domoticiens, personnel administratif :

Du Lundi au samedi par roulement de 9h à 12h et de 13h à 17h. Organisation d'astreinte les week-ends et jours fériés.

2) Sécurité du dispositif

a) Fiabilité du matériel :

Le Quiatil Easy est fiable, peu de pannes, pas de dysfonctionnement notoire.

Sur les Quiatils, les tests périodiques programmés toutes les 24/48 h nous ont permis de déceler les dysfonctionnements, les appareils ont été remplacés immédiatement. Stock tampon de 60 appareils en période estivale sur la plateforme pour répondre aux éventuelles pannes saisonnières dues aux surtensions électriques en cas d'orage.

b) Traçabilité des appels :

- Le système d'écoute assure une traçabilité complète : le double équipement redondant garantit la conservation des données.
- Sur fichier informatique :

Enregistrement automatique, dans la fiche abonné, dans le journal des appels avec compte-rendu de l'opérateur.

Archivage: 1 an

• Par enregistrement des communications de manière bi - latérale :

Mise en place d'un enregistreur après autorisation DGSN accordée fin 2002.

Effectivité: Début 2003.

Conservation des enregistrements sur disque dur.

Délai d'archivage autorisé : 2 mois.

Cet aspect de la traçabilité correspond à une attente forte, exprimée dans la convention de délégation de service public, elle permet de dégager ou de reconnaître notre responsabilité en cas de contestation des usagers ou de leur famille.

• Traçabilité des tests de fonctionnement ou absence de test : même principe.

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

c) Autonomie en énergie électrique :

Le système de réception des appels est secouru lors des coupures de secteur électrique par des onduleurs modulables qui nous assurent actuellement une autonomie de 4 heures. Au-delà le site de redondance est utilisé sur Naves ou Guéret.

Des crashs tests mensuels sont effectués.

Un plan de rétablissement de l'activité est écrit dans nos procédures.

3) Prestations aux usagers

a) Volume:

Le volume des appels 2020 est traité au chapitre 1-2 : utilisation du dispositif. Rappel :

- 34 444 alarmes traitées,
- 299 482 tests de fonctionnement gérés,
- 400 équipements installés au domicile des usagers.

b) Information, accueil, communication:

 Le public est informé par la diffusion de dépliants remis en quantité et suivant la demande aux MDCS, aux associations, aux services médico-sociaux (APA), aux professionnels de santé.



Un **document de présentation** du service est remis à tous les partenaires institutionnels.

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Un guide « Que faire en cas de chute », rappelant quelques à se relever, remis à chaque bénéficiaire.

Affiché le pour appren ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



- Une attention particulière est portée à l'accueil téléphonique, de nombreuses explications sont données aux familles et aux futurs abonnés : une réponse systématique est apportée aux questions posées soit par l'opérateur ou par la Direction, si besoin est.
- Un site internet: www.domadom41.fr



Reçu en prefecture le 07/03/2022

Affiché le 73 605 F 77 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

 La communication externe a représenté un budget de 68 3 pour l'année 2019).

COMMUNICATION 2020 – DOM@DOM 41

SALONS / FORUMS

Salon SI Logis / Romorantin: 14, 15 et 16 février 2020.

AFFICHAGE

- ➤ <u>AFFICHAGE Magasins par LOIRE VISION</u>: (Affichage vitrines commerçants)
- 4 vagues dans l'année :
 - o Téléassistance à domicile : 360 emplacements sur les semaines 7 et 8,
 - o Téléassistance mobile : 350 emplacements sur les semaines 23 et 24,
 - o Téléassistance à domicile : 350 emplacements sur les semaines 37 et 38,
 - o Téléassistance mobile : 350 emplacements sur les semaines 45 et 46.



document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022









Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ



RADIO

> Campagne radio Sweet FM:

- Parrainage émission Sweet Futé au mois de mars (4 semaines),
- Campagne téléassistance mobile semaine 17,
- Campagne téléassistance mobile semaine 22,
- Campagne téléassistance à domicile semaine 38,
- Parrainage émission Sweet Futé semaines 40, 41 42, 43 et 44.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ

PRESSE

Réçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

La Renaissance du Loir et Cher :

- 10 parutions d'1/4 de page :
 - Téléassistance à domicile semaine 8,
 - Téléassistance à domicile semaine 10,
 - Téléassistance mobile semaine 12,
 - Téléassistance mobile semaine 14,
 - o Téléassistance à domicile semaine 18.
 - o Téléassistance mobile semaine 21,
 - o Téléassistance mobile semaine 23,
 - o Téléassistance à domicile semaine 38,
 - Téléassistance à domicile semaine 41,
 - Téléassistance mobile semaine 46.
- Encart ¼ de page dans le dossier Spécial Sénior du 15 Mars 2020.





document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le







➤ La Nouvelle République :

- 4 insertions d'1/4 de page :
 - Téléassistance à domicile le 8 février 2020,
 - Téléassistance mobile le 15 février 2020,
 - Téléassistance à domicile le 22 février 2020,
 - Téléassistance mobile le 29 février 2020.



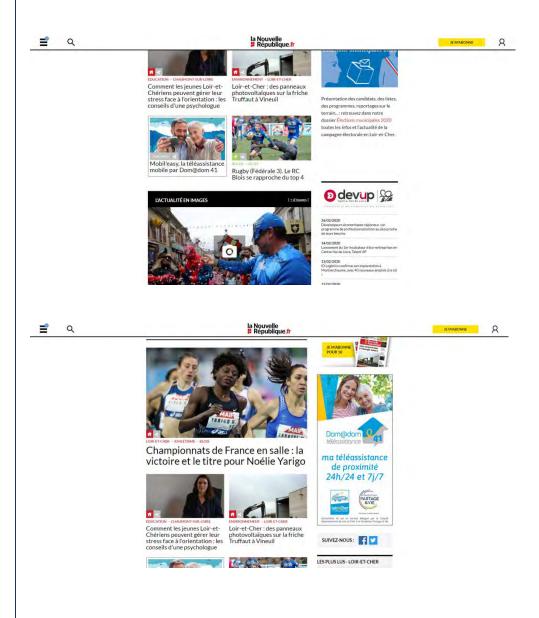


document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



- Sur internet :
 - o 2 campagnes epubli de 7 jours (semaine 10 et semaine 39),
 - 4 campagnes display de 7 jours (semaines 10, 19, 26, 45).





- 5 parutions d'1 page dans les dossiers :
 - Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Habitat d'avril 2020,
 - Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Santé de mai 2020.
 - Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Services à la personne de juin 2020,
 - Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Séniors octobre 2020.
 - o Téléassistance à domicile Journal de l'Année de décembre 2020.

Affiché le



Le Petit Solognot

6 parutions par an ½ de page, plus un magazine de printemps d'1/2 page :

- Téléassistance à domicile le 15 mars 2020,
- Téléassistance mobile le 31 mars 2020,
- Téléassistance à domicile le 14 avril 2020,
- Téléassistance mobile le 27 avril 2020,
- o Téléassistance mobile le 9 juin 2020,
- o Téléassistance à domicile le 22 septembre 2020,
- Téléassistance à domicile le 20 octobre 2020.





➤ Le Petit Vendômois

- 4 parutions par an, ¼ de page:
 - o Téléassistance à domicile semaines 10, 11, 12 et 13,
 - Téléassistance mobile semaines 19 à 26.
 - o Téléassistance mobile semaines 36, 37, 38 et 39,
 - Téléassistance à domicile semaines 45, 46, 47 et 48.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE





CALENDRIER



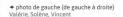
Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



photo du haut (de gauche à droite)
 Premier plan : France, Élodie, Nicolas, Magalie, Élodie
 Deuxième plan : Valérie, Olivier, Benjamin, Marie-Rose, Stéphanie, Mathilde, Amélie,
 Marie-Laure





* Objets publicitaires:

- Bloc-notes, stylos, post-it et clé USB.



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



c) Satisfaction de la demande : ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

• L'optimisation des moyens techniques et des ressources humaines est une préoccupation constante pour apporter un service de qualité au moindre coût.

La recherche du meilleur rapport qualité - prix est un élément majeur de la conduite de cette délégation de service public.

Tarifs d'abonnements mensuels TTC à charge des bénéficiaires :

Bénéficiaires APA ou PCH : 15€

Autres publics : 35€ Frais d'installation : 40€

La réactivité face à la demande reste un gage de qualité apprécié du public utilisateur, les installations 2020 ont été réalisées dans les contraintes de délais prévues par la DSP.

4) Les partenaires :

a) Les services du Conseil Départemental Contacts et échanges réguliers avec les services de la DGAS, reporting mensuel auprès de la direction de la Stratégie et pilotage des solidarités.

b) Mairies

32 conventions signées avec des mairies.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçulen préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

CONVENTIONS DOM@DOM41 / Mairies - CCAS

SI POSSIBLE PREVENIR DES L'INSTALLATION

ORGANI SME	PRI SE EN CHARGE
AVARAY (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-avaray@orange.fr)
AUTHON (mairie)	Forfait d'installation 40€ (mairie-authon@orange.fr)
BEAUCE LA ROMAINE (mairie) - LA COLOMBE - OUZOUER LE MARCHE - SEMERVILLE - VERDES - MEMBROLLES - PRENOUVELLON - TRI PLEVILLE	Forfait d'installation 20 € (ATTENTION PREVENIR DES L'INSTALLATION : mairie@beaucelaromaine.fr)
BOISSEAU (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.boisseau@wanadoo.fr)
CHEVERNY (mairie)	Forfait d'installation 20 € (une seule fois) (mairie.cheverny@orange.fr)
CONAN (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.conan@orange.fr)
COUETRON-AU-PERCHE (mairie) - SOUDAY - ST AVIT - OIGNY - ST AGIL - ARVILLE	Forfait d'installation 40 € (mairie@couetronauperche.fr)
CROUY-SUR-COSSON (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-de-crouy-sur-cosson@orange.fr)
DANZE (Mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie@danze41.fr)
DHUIZON (mairie)	Forfait d'installation 20 € (mairie-dhuizon@wanadoo.fr)
HOUSSAY (maire)	Forfait d'installation 20€ (commune.houssay@orange.fr)
LANCE (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-lance@wanadoo.fr)
LA VALLEE DE RONSARD (COUTURE SUR LOIR - TREHET) (mairie)	Forfait d'installation 25 € (mairie.vallee-de-ronsard@orange.fr)
LISLE (mairie)	Forfait d'installation 30 € La mairie reverse directement la somme au bénéficiaire (lui adresser contrat + RIB du bénéficiaire) (mairie.lisle@wanadoo.fr)
LOREUX (mairie)	Forfait d'installation 25 € (mairie.loreux@wanadoo.fr)
MAZANGÉ (mairie)	Forfait d'installation 40€ (mairie.mazange@wanadoo.fr)
MER (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (v.fortat@mer41.fr)
MESLAY (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie.meslay@wanadoo.fr)
MEUSNES (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-meusnes@wanadoo.fr)
VEUZAIN SUR LOIRE (ONZAIN-VEUVES) (mairie)	Forfait d'installation 20€ (mairie@onzain.fr) - <u>Facture de 20€ uniquement</u>
OUZOUER LE DOYEN (mairie)	Forfait d'installation 40 € (commune.ouzouerledoyen@wanadoo.fr)
RHODON (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.rhodon@wanadoo.fr)
SAINT GEORGES SUR CHER (mairie)	Forfait d'installation 20 € (mairie.st.georges41@wanadoo.fr)
SAINT LAURENT DES BOIS (mairie)	Forfait d'installation 20 € (st.laurent.des.bois@wanadoo.fr)
SAINTE-ANNE (mairie)	Forfait d'installation 40 € (commune.sainte-anne@wanadoo.fr)
SEIGY (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie-de-seigy@wanadoo.fr)
THORÉ-LA-ROCHETTE (mairie)	Forfait d'installation 40€ (thoremairie@orange.fr)
VALLOI RE-SUR-CISSE (mairie) - SEILLAC - COULANGES - CHOUZY SUR CISSE	Forfait d'installation 40 € (mairie@chouzy-sur-cisse.fr)
VEILLEINS (mairie)	Forfait d'installation 40 € + 6 mois d'abonnement (mairie.veilleins@wanadoo.fr)
VILLECHAUVE (mairie)	Forfait d'installation 20 € (commune.villechauve@wanadoo.fr) - <u>Facture de 20€</u> uniquement
VILLEFRANCHE SUR CHER	Forfait d'installation 40 € (mairie.villefranche.sur.cher@wanadoo.fr)
VOUZON (CCAS)	Forfait d'installation 20 € (mairiedevouzon@wanadoo.fr)

.

Affiché le



c) Les services de secours : S.D.I.S. et SAMU

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Les services de secours ont été sollicités 707 fois au cours de la période par nos services à la demande des usagers ou de leur entourage.

Leurs interventions ont généré 198 hospitalisations soit 28% du nombre total d'interventions.

28% des interventions ont lieu entre 22H et 7H le lendemain 79% des interventions sont motivées par des chutes ou malaises.

Une relation partenariale est maintenue avec les services du SDIS et des contacts sont établis pour compte-rendu et amélioration des pratiques et des échanges d'information.

					INTER	/ENTION	IS PAR P	LAGE HO	ORAIRE					
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Décembre	Total	Moy. / h.
7h - 13h	10	13	12	17	18	12	22	23	14	29	23	19	212	35,33
13h - 19h	13	16	21	16	16	10	10	13	20	21	9	18	183	30,50
19h - 22h	4	11	8	10	5	8	9	12	11	21	5	10	114	38,00
22h - 7h	18	14	20	13	20	11	13	14	22	12	19	22	198	22,00
Total	45	54	61	56	59	41	54	62	67	83	56	69	707	31,46

				INTERV	ENTION	S PAR T	PE DE D	EMAND	Ε					
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	%
Aide à la mobilité	0	0	0	4	0	0	0	3	3	2	0	2	14	2%
Chute	15	22	25	28	29	19	29	37	32	38	31	38	343	49%
Chute à la demande d'un tiers	3	3	3	4	6	3	1	4	6	5	2	2	42	6%
Détresse morale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
Malaise pathologie	14	12	13	11	7	11	11	6	14	16	12	11	138	20%
Malaise à la demande d'un intervenant	2	4	5	3	3	0	3	3	5	3	1	2	34	5%
Intempestive	6	10	10	4	10	6	9	6	6	13	10	12	102	14%
Sécurité domicile	1	0	2	1	0	0	0	1	0	2	0	1	8	1%
Alarme déguisée	2	1	1	0	1	1	0	2	0	1	0	0	9	1%
Autres demandes	2	1	2	1	3	1	1	0	1	3	0	1	16	2%
TOTAUX	43	53	59	55	56	40	53	62	66	80	56	68	707	100%

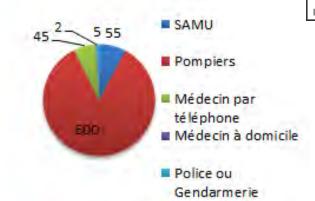
			DE	EPLAC	EME	NT DE	S SEC	OURS					
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
SAMU	3	5	6	3	4	3	5	5	5	6	5	5	55
Pompiers	38	46	50	47	52	34	42	56	57	69	48	61	600
Médecin par téléphone	3	3	5	5	3	4	6	1	3	7	3	2	45
Médecin à domicile	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
Police ou Gendarmerie	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	5
TOTAL	44	54	61	56	59	41	53	62	66	82	56	68	707

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

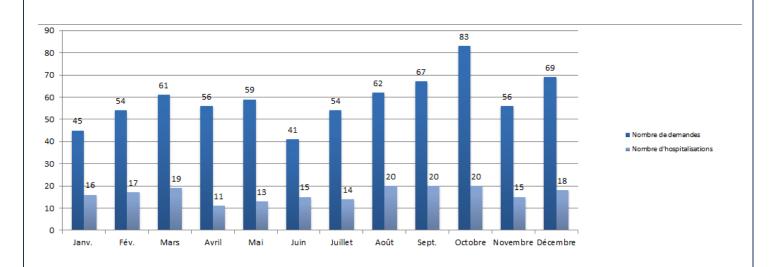


ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



		NO	MBRE	D'HC	SPITA	ALISA	TIONS	PAR I	NTER	VENTIO	N		
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de demandes	45	54	61	56	59	41	54	62	67	83	56	69	707
Nombre d'hospitalisations	16	17	19	11	13	15	14	20	20	20	15	18	198
Pourcentage des hospitalisations en rapport aux demandes	35,56	31,48	31,15	19,64	22,03	36,59	25,93	32,26	29,85	24,10	26,79	26,09	28,01





document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Chapitre 2

Conditions d'exécution du service délégué

Il s'agit d'analyser si les dispositions et principes légaux contractuel s'affiché le sant la délég de service public sont respectés et la manière dont le délégataire respecté ses engageme

- 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité.
- 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité.

1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité :

a) Traitement des usagers :

- Tous les Loir et Chériens qui souhaitent adhérer au dispositif départemental de téléassistance sont raccordés dans les mêmes délais dès réception de la demande, quel que soit leur lieu de vie (milieu rural isolé ou milieu urbain).
- Le soutien moral et l'accompagnement convivial sont réalisés dans les mêmes conditions pour tous les bénéficiaires.
- Les anniversaires sont souhaités à tous les usagers et leur conjoint si en couple.
- Un calendrier est adressé à tous les bénéficiaires.
- Une volonté affirmée guide notre action pour que les plus fragilisés soient pris en compte non pas pour leur faiblesse mais pour leur capacité à réagir, dans le respect de leurs souhaits, de leur dignité et en fonction de leurs besoins exprimés.
- Nous insistons sur notre disponibilité et faisons savoir que nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de durée et sans coût supplémentaire car tous les appels générés par nos abonnés se font sur des numéros verts dont nous assurons la charge à 100%.
- Enfin les personnes seules dans l'incapacité de réunir un intervenant sont accueillis au même titre que les autres et bénéficient du dispositif sans restriction (ces personnes sont en principe exclues des dispositifs de téléalarme et téléassistance traditionnels).

b) Tarification, conditions financières :

Un tarif unique pour tous:

Tarifs d'abonnements mensuels packs domotiques TTC :

- Bénéficiaires APA ou PCH : prise en charge à hauteur de 20€ (en fonction du ticket modérateur)
- Autres publics: 35€ Frais d'installation : 40€

Tarifs d'abonnements mensuels téléassistance TTC :

- Bénéficiaires APA ou PCH : prise en charge à hauteur de 20€ (en fonction du ticket modérateur)
- Autres publics : 23€
- Frais d'installation : 15€

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Dépannage et remplacement des appareils détériorés gratui

Visites techniques et de maintenance : gratuites

- Mise à disposition d'un 2ème émetteur pour les couples sans supplément.
- Gratuité des tests cycliques recus sur des n° Vert : 0 800 599 945 et
- 0 800 801 146.
- Gratuité des alarmes émises et reçues sur des n° vert 0 800 835 994 et
- 0 800 888 433.
- Mise en place d'un N° AZUR : 0 810 000 400 pour l'accueil des plus éloignés.
- Souplesse dans le recouvrement des abonnements pour les personnes en difficulté financière.

2) Indicateurs illustrant le principe de continuité :

- Le service a fonctionné en 2020 sans interruption.
- Pas de panne sur les plateformes d'écoute.
- Redondance organisée sur la plateforme de Naves et Guéret avec liaison VPN entre les sites de Blois, Naves et Guéret.
 - o Contractualisation avec des prestataires de services pour garantir la continuité des services.
 - ACS'IT pour services informatiques avec astreinte 24h/24 7j/7.
 - T2I: contrat de 24/24 7/7 maintenance avec astreinte télémaintenance pour intervention sur système de réception des alarmes.
 - Adista et Orange Business Services pour les liaisons téléphoniques et VPN.
- Organisation des plannings et renforcement de l'équipe pour assurer la montée en charge du dispositif sans interruption et dans les meilleurs délais.
- Pannes identifiées par une gestion rigoureuse des tests de fonctionnement des appareils installés chez les abonnés.
- Vigilance accrue et anticipation des pannes par augmentation d'un stock tampon de 60 QUIATILS et 60 éléments du pack neufs destinés au remplacement des appareils détériorés.

Remplacement dans les 24h y compris dimanches et jours fériés pour les pannes de transmetteurs et autres périphériques identifiés et les jours ouvrables pour les casses de bracelets n'altérant pas l'émission des alarmes.

3) Indicateurs illustrant le principe de rentabilité et d'adaptabilité :

a) Gestion des moyens :

- La gestion du service en 2020 fait apparaître un excédent.
- Le montant des charges de l'exercice 2020 s'élève à 606 824 €
- Le montant des produits de l'exercice 2020 s'élève à 769 098 €

b) Renouvellement du matériel, nouvelles technologies :

Tout le matériel est acquis neuf.

Le montant des acquisitions de packs en 2020 s'élève à 44 746 € HT

Envoyé en préfecture le 07/03/2022 document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Chapitre 3

Les comptes de la délégation

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

PRODUITS D'EXPLOITATION (€)

Prestations de la délégation part usagers : 356 309 € Subventions: 357 607 €

En lien avec le protocole de fin de DSP, le montant de la subvention se décompose comme suit :

- 182 907 € pour financer les charges de l'activité 2020
- 48 700 € alloués pour faire face à un éventuel risque fiscal (IS)
- 126 000 € correspondant à la rémunération accordée au délégataire

Produits exceptionnels:

55 180 €

Une reprise de la provision de la quote-part TVA déductible passée en charges exceptionnelles en 2019 a été réalisée en 2020 pour la somme de 55 180 €.

TOTAL PRODUITS 2020:

769 098 €

Détail joint (balance)

TOTAL CHARGES 2020

606 824 €

Détail joint (balance)

RESULTAT 2020 (*): 162 274 €

(*) : Résultat en lien avec le protocole et la clôture des comptes en fin de DSP



document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

ANNEXES ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE LIEES AUX ASPECTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

Annexe 1: Nouvelles installations par mois et par canton

Annexe 2: Contrats actifs par mois et par canton

	Envoyé en préfecture le 07/03/2022
document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ	
	Afficile le
	ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE
ANNEXE 1	
NOUVELLES INSTALLATIONS PAR MOIS ET PAI	R CANTON
60	

									Envoyé						
	document p	oublié le 31 mars	2022	au Re	cueil d	es Act	es Adn	ninist	Réçule	က်préfe	cture le	07/03/2			
Nouvelles Installation									Affiché	le			-	LO	~
Canton BLOIS 1	Commune BLOIS	Domotique	janv.	févr.	mars	avr.	mai 1	juin 1	ID: 041	-22410	0016-2	022030	7-DL14	15172H	1-DE ^{tal}
52010 1	520.0	TA mobile		•	1		•	•	•			•			+
		Télé assistance	5	5					3	5		5			
	Tall	Total commune	5		_		1	-	1 4	5			_	_	
DI OIO A	Total canton	T/1/	5		6		1	1	4	5		6		5 7	5
BLOIS 2	LA CHAUSSÉE-SAINT- VICTOR	Télé assistance Total commune	1 1	2	,			1	1 1		1 1		1 1	1 1	
	VILLEBAROU	Télé assistance	<u> </u>					1	1					 	+
		Total commune							1 1						
	Total canton		1	2				2	2		1		1	1	10
BLOIS 3	CHAILLES	Télé assistance									1			1	
	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Total commune Télé assistance		1							1			1	+
	OT INDIVIDITY - CORE - CORE	Total commune		1	1										
	FOUGÈRES-SUR-BIÈVRE	Télé assistance									1				
		Total commune									1				
	MONTHOU-SUR-BIÈVRE	Télé assistance Total commune						-	1 1			-			_
	SAMBIN	Télé assistance			1 1				- '						+
		Total commune			1										_
	Total canton			1	1				1		2			1	6
CHAMBORD	BRACIEUX	Télé assistance									1				
	DUBLIZON	Total commune									1				_
	DHUIZON	Télé assistance Total commune	1 1	1 1	2	2	1 1		1 1			2			
	FONTAINES-EN-	Télé assistance	1 1	<u> </u>	1 1		' '		'			 			
	SOLOGNE	Total commune	1		1										
	HUISSEAU-SUR-COSSON	Télé assistance							1				1		
	LA FERTÉ-SAINT-CYR	Total commune Télé assistance			1				1		1		1		-
	LA FERTE-SAINT-CTR	Total commune			1						1				+
	MASLIVES	Télé assistance		1									1		
		Total commune		1									1	1	
	MONT-PRÈS-CHAMBORD	Télé assistance					1								1
	MONTRIEUX-EN-	Total commune Télé assistance					1			1		1			+
	SOLOGNE	Total commune								1					+
	NEUNG-SUR-BEUVRON	Télé assistance		1											
	CAUNT OF ALIDE DE DIDAY	Total commune		1											
	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Total commune		1 1				-	+		1 1				-
	TOUR-EN-SOLOGNE	Télé assistance		,							'			1	+
		Total commune												1	
	Total canton		2	4	4	2	2		2	1	3	2	2	1	2:
LA BEAUCE	AVARAY	Télé assistance	1												
	BEAUCE-LA-ROMAINE	Total commune Télé assistance	1				1 1			1		1			_
	BEAUCE-LA-ROIVIAINE	Total commune					1			1					+
	BINAS	Télé assistance					 					1			+
		Total commune										1			
	BOISSEAU	Télé assistance									1				
	BRIOU	Total commune Télé assistance									1			1	+
	Bridge	Total commune										+		1	
	COURBOUZON	Télé assistance									1				1
		Total commune									1	_			
	LA CHAPELLE-SAINT- MARTIN-EN-PLAINE	Télé assistance										1 1			_
	MER	Total commune Télé assistance					1			2		<u> </u>	1		+
		Total commune	+		†		1			2			1	+	+
	MUIDES-SUR-LOIRE	Télé assistance		1						1					
	OHOGHES LA MENTE E	Total commune		1						1					
	OUCQUES LA NOUVELLE	Télé assistance	1 1		1		1		1					1	+
	SUÈVRES	Total commune Télé assistance	1		1		1		+	-		1		1	+
		Total commune	+		1		1		+			1		1	†
	VIEVY-LE-RAYÉ	Télé assistance										2			
	Tall	Total commune										2	-		
	Total canton		2	1			3			4	2	5	1	1	19

A SOLOGNE	LA FERTÉ-IMBAULT LAMOTTE-BEUVRON	ublié le 31 mars Télé assistance Total commune	, 2022	 	Juen Ut	ACIE	_	- 1	Reçu er Affiché		iule 16 07/0		_0	~
A SOLOGNE									Δffichá	_			_	
	LAMOTTE-BEUVRON	Total commune					1		AIIICIIC	е				
	LAMOTTE-BEUVRON						1		ID : 041	-22410	0016-20220	307-DL14	172H1	-DE
		Télé assistance	1		1			_	1		1			$\overline{}$
		Total commune	1		1				1		1			
	NOUAN-LE-FUZELIER	Télé assistance					1							
		Total commune					1							\Box
	PIERREFITTE-SUR-	Télé assistance											1	
	SAULDRE	Total commune											1	
	SAINT-VIÂTRE	Domotique								1 1				
		Total commune	1							1				\vdash
	SALBRIS	Télé assistance	2						1		3		2	
	e, replac	Total commune	2		1	<u> </u>			1		3	+	2	\vdash
	SELLES-SAINT-DENIS	Télé assistance	1 1			-		-	· '		-			\vdash
	SELEES-SAINT-BENIS	Total commune	1			<u> </u>		<u> </u>						\vdash
	SOUESMES	Télé assistance	<u>'</u>			-		-	1			_	1	-
	SOUESINES	Total commune	+			-		-			1		• '	\vdash
	2011/1011/151/102/102/15			-	-	<u> </u>		1	1		1		1	<u> </u>
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE						1							
		Total commune					1							
	VOUZON	Télé assistance					1							
		Total commune					1							
	Total canton		4		1		4		2	1	5		4	
PERCHE	BEAUCE-LA-ROMAINE	Télé assistance	1	1	Ĺ				Ē	Ĺ				
		Total commune	1	• •				+	+					
	BRÉVAINVILLE	Télé assistance	<u> </u>	,									1	\vdash
	DITEVAINVILLE		-					-	-				1	\vdash
	CELLÉ	Total commune							-				1	<u> </u>
	CELLÉ	Télé assistance										1		<u> </u>
		Total commune										1		_
	CORMENON	Télé assistance	1									1		
		Total commune	1									1		
	COUETRON-AU-PERCHE	Télé assistance						2			1			
		Total commune						2	!		1			
	DANZÉ	Télé assistance									1			
		Total commune									1			
	DROUÉ	Télé assistance									2			
		Total commune	1								2			\vdash
	FONTAINE-LES-COTEAUX	Télé assistance				1 1								\vdash
		Total commune	+			1		1				_		\vdash
	FORTAN	Télé assistance	+		<u> </u>	- '				1		_		\vdash
	Citizat	Total commune	+		-	-		_		1		_	-	\vdash
	FRÉTEVAL		-			-		-		- '		_		\vdash
		Domotique	-		1	<u> </u>		1	1					\vdash
		Télé assistance							ļ.,		1			
	,	Total commune							1		1			<u> </u>
	LA CHAPELLE-ENCHÉRIE												1	<u> </u>
		Total commune											1	
	LE GAULT-PERCHE	Télé assistance					1							
		Total commune					1							
	MONDOUBLEAU	Télé assistance						1	1					
		Total commune						1	1					
	MORÉE	Télé assistance						1						
		Total commune	+			 		1				_		\vdash
	PEZOU	Télé assistance		1 1				+ '	+					
		Total commune	+	1					_				 	\vdash
	RUAN-SUR-EGVONNE		+	<u>'</u>			1 4		-				-	
	RUAN-SUK-EGVUNNE	Domotique					1 1		-					\vdash
	DANKE IFAN	Total commune		-			1	-						<u> </u>
	SAINT-JEAN-	Télé assistance											1	<u> </u>
	FROIDMENTEL	Total commune											1	<u> </u>
	SARGÉ-SUR-BRAYE	Télé assistance			1									
		Total commune			1									
	SAVIGNY-SUR-BRAYE	Télé assistance				1				2			1	L
		Total commune				1				2			1	
	SOUGÉ	Télé assistance			1									
		Total commune			1									
	Total canton		2	2	2	2	2	4	2	3	5	2	4	
ONTOIRE SUR LE LOIR		Tálá agaiste		_	-	-	-	4	E 4	, J			4	
JINTUIKE SUR LE LOIR	ARTINS	Télé assistance	-	1				_	-					<u> </u>
		Total commune		1										
	COULOMMIERS-LA-TOUR							1						
		Total commune				L		1						L
	COUTURE-SUR-LOIR	Domotique						1						
		Total commune						1						
	CRUCHERAY	Télé assistance				1								
		Total commune			T	1			1					

	document	publié le 31 mars	s 2022	au Re	cueil c	les Ac	tes Adı	minist)3/2022 /2022		
1	ILANCÉ	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	Affiché					20	211
	LANCE	Total commune	+	1							0016 1	202203	07 DI 1	45172H	11 DE
	LUNAY	Domotique	1						ID . 04	1-22410	J00 10-2	102203	UT-DET	+317211	III-DL
		Télé assistance	1										1		
	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Total commune TA mobile	2	ـــــ								ـــــ	1	₩	—
	MONTOIRE-SUR-LE-LUIR	Télé assistance	+	2			1	1		1			+	1	\vdash
		Total commune		2			1	-		1				1	
	NAVEIL	Domotique	1												†
		Télé assistance										1			
		Total commune	1	<u> </u>								1	1	<u> </u>	
	PÉRIGNY	Télé assistance Total commune	₩	₩			-	1 1				₩	₩	₩	₩
	ROCÉ	Télé assistance	\vdash	 				- '			1	 	\vdash	\vdash	\vdash
	1.002	Total commune	1								1				1
	SAINT-AMAND-LONGPRÉ	Domotique	†										†	1	
		Télé assistance			1						1				
		Total commune	↓	ــــــ	1	_					1	ــــــ	↓	1	Щ
	SAINT-ARNOULT	Domotique				1						<u> </u>			₩
		TA mobile Total commune	+	_		1	1	1 1				_	+	+	+-
	SAINT-GOURGON	Télé assistance	1			'		'					+	_	+
		Total commune	1												
	TERNAY	Télé assistance											1		
	TUODÉLA SOCIETA	Total commune											1		\perp
	THORÉ-LA-ROCHETTE	Domotique					1					1			₩
		TA mobile Télé assistance	+	+			+				1 1	_	1	+	+-
		Total commune	+								1	1	1 1	+	+
	VILLECHAUVE	Télé assistance	 											1	\vdash
		Total commune												1	
	Total canton		4	4	1	2	1	5		1	3	2	3	3	
MONTRICHARD	CONTRES	Domotique		1											
		Télé assistance	2	1	1		2				1			1	
	FAVEROLLES-SUR-CHER	Total commune	2	2	1		1 1				1			1	+
	TAVEROLLES-SOR-CHER	Total commune	+				1						_		+
	MONTHOU-SUR-CHER	Télé assistance												1	
		Total commune												1	
	MONTRICHARD-VAL-DE-	Télé assistance	1		1		1					2		<u> </u>	↓
	OISLY	Total commune Télé assistance	1	₩	1		1					2	1	₩	₩
	UISLY	Total commune	1 1	_								-	+	-	\vdash
	PONTLEVOY	Télé assistance	 '				1					1	1		+
		Total commune	+				1					1	1		1
	SAINT-GEORGES-SUR-	Télé assistance										2	1	1	
	CHER	Total commune										2	1	1	
	SASSAY	Télé assistance	1	├			-	1				├	—	—	₩
	VALLIÈRES-LES-	Total commune Télé assistance	1		1 1			1		1					\vdash
	GRANDES	Total commune	+		1					1			_		+
	Total canton		5	2	3		5	1		1	1	5	2	3	
ONZAIN	FRANÇAY	Télé assistance		•				•			1	_	_		_
		Total commune									1				
	HERBAULT	Télé assistance	1								1		1		
	MESIANE	Total commune	1								1		1		\perp
	MESLAND	Télé assistance					1					1 1			+
	MONTEAUX	Total commune Télé assistance	+-	+			1					1	+	+	+-
		Total commune	+				1						+	+	+
	SAINT-SULPICE-DE-	Télé assistance		1						1					<u> </u>
	POMMERAY	Total commune		1						1					
	VALENCISSE	Télé assistance	\perp	\perp						1		\perp		\perp	
	VALLOIDE OUD OIGOE	Total commune		 			1		-	1		 			_
	VALLOIRE-SUR-CISSE	Télé assistance Total commune	1 1				1		-			 	1 1	+	+
	VEUZAIN-SUR-LOIRE	Télé assistance	1 1	5	1		+		3	2	2	2	+ '	1	+
		Total commune	1		_		+		3	_	_	_	+	1	
ŀ	Total canton		3	6	1		1		3	4	4	3	2	1	
i i	ROMORANTIN-	Domotique			1	1		1						Ĺ	
ROMORANTIN-LANTHENAY	1	Tak : .	2	3	2		1		2	1		5	2	1	T
ROMORANTIN-LANTHENAY	LANTHENAY	Télé assistance	3	_	_		•		_	_		+		_	_
ROMORANTIN-LANTHENAY		Total commune	3	_	_		•	1	2	1		5	2	1	
ROMORANTIN-LANTHENAY	LANTHENAY VERNOU-EN-SOLOGNE		_	_	_	1 1	1	1	_	1		5	2	1	

SELLES SUR CHER		ublié le 31 mars Télé assistance Total commune Télé assistance	2022		l 1	l 1		/	Affiché lo D : 041-	Э		2 2	7-DL148	5172H1-	-DE
	CHÂTILLON-SUR-CHER MAREUIL-SUR-CHER MÉHERS MEUSNES NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance	1 1 1 1 1		•	•		1	D : 041-		1	2 2	7-DL14	5172H1-	-DE
SELLES SUR CHER	MAREUIL-SUR-CHER MÉHERS MEUSNES NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune Télé assistance	1 1 1 1 1		•	•		1		224100	1	2 2	1 1	1 1	-DE
ELLES SUR CHER	MAREUIL-SUR-CHER MÉHERS MEUSNES NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance	1 1 1 1 1		•	•		1			1	2 2	1 1	1 1	
SELLES SUR CHER	MÉHERS MEUSNES NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1 1 1 1 1		•	•		•			-	2	1	1	
SELLES SUR CHER	MÉHERS MEUSNES NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance	1 1 1 1 1	1 1 1 1	•	•		•			-	2	1	1	
SELLES SUR CHER	MEUSNES NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance	1 1 1 1 1	1 1 1 1	•	•		•			-	2	1	1	
SELLES SUR CHER	MEUSNES NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance	1 1 1 1 1	1 1 1 1	•	•		•			-	2		1	
SELLES SUR CHER	NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance	1 1 1 1 1	1 1 1 1	•	•		•			-	2		1	
SELLES SUR CHER	NOYERS-SUR-CHER POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance	1 1 1 1 1	1 1 1 1	•	•		•			-	2		• '	
SELLES SUR CHER	POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance		1 1	1	•		1			-	2		• '	
SELLES SUR CHER	POUILLÉ ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1 1 1	1 1		•					-	2		• '	
SELLES SUR CHER	ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1 1	1 1		•					-	2	1	1	
SELLES SUR CHER	ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1	1		•					-				
SELLES SUR CHER	ROUGEOU SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1	1		•					-				
SELLES SUR CHER	SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1	1		•									
SELLES SUR CHER	SAINT-AIGNAN SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1	1		•					1				<u> </u>
SELLES SUR CHER	SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1	1		•						I	1		
SELLES SUR CHER	SEIGY SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1	•		•	1		1	1			1		_
SELLES SUR CHER	SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	TA mobile Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	1				1		1	1			1		_
SELLES SUR CHER	SOINGS-EN-SOLOGNE Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune Télé assistance Total commune	•			· '	<u>'</u>		· '		1		· '		
SELLES SUR CHER	Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune Télé assistance Total commune	•							1	• •				<u> </u>
SELLES SUR CHER	Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance Total commune	•	1						1	1				<u> </u>
SELLES SUR CHER	Total canton CHÂTRES-SUR-CHER	Total commune	•								<u>'</u>				—
SELLES SUR CHER	CHÂTRES-SUR-CHER		1									1 1			—
SELLES SUR CHER	CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance		_								1	_		_
SELLES SUR CHER		Télé assistance	4	4	1	1	1	1	1	2	2	3	3	3	
	GIÈVRES	. J. L. Dolotalioo						2							i
	GIÈVRES	Total commune						2							
		Télé assistance		1				1					1		
		Total commune		1				1					1		
	LANGON	Télé assistance							1	1				1	
		Total commune							1	1				1	
	MUR-DE-SOLOGNE	Télé assistance						1							$\overline{}$
		Total commune						1							
	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	Télé assistance						1		1				1	
		Total commune						1		1				1	
	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Télé assistance	1 1												
		Total commune	1												
	SELLES-SUR-CHER	Domotique					1								
	32223 33.1 31.2.1	Télé assistance		1			• •		1			1		1	$\overline{}$
		Total commune		1			1		1			1		1	_
	THEILLAY	Domotique	<u> </u>	· ·	1		· '		•		2	· ·		- 1	$\overline{}$
	THEILERT	Télé assistance	_	1 1	• •										$\overline{}$
		Total commune	<u> </u>	1	1						2				<u> </u>
	VILLEFRANCHE-SUR-	Télé assistance		'	,				- 0						<u> </u>
	CHER								2						—
		Total commune		-					2					-	_
	Total canton		1	3	1		1	5	4	2	2	1	1	3	
VENDÔME	AZÉ	Télé assistance						1							
		Total commune						1							
	SAINT-OUEN	Télé assistance		1		1	1	2			1	1		1	
		Total commune		1		1	1	2			1	1		1	
	VENDÔME	Domotique					1	1							Ĺ
		Télé assistance	3	3	1	3	2	3		3	8	3	5	3	
		Total commune	3	3	1	3	3	4		3	8	3	5	3	
	Total canton		3	4	1	4	4	7		3	9	4	5	4	4
VINEUIL	CELLETTES	Télé assistance			-				1			2			
		Total commune							1			2		\vdash	
	CHITENAY	Télé assistance								1				 	
	STITLE WAT	Total commune								1				\vdash	_
	COUR-CHEVERNY	Télé assistance						1			1			 	
	COUR-CITE VERINT							•			-			\vdash	<u> </u>
	CAINT OFFICE A	Total commune	_					1			1		-		<u> </u>
	SAINT-GERVAIS-LA- FORÊT	Télé assistance									1				<u> </u>
		Total commune									1				<u> </u>
	VINEUIL	Télé assistance	2		1								2	1	<u> </u>
		Total commune	2		1								2	1	
	Total canton		2		1			1	1	1	2	2	2	1	1
	TOTAL MOIS	TELE ASSISTANCE	39	40	23	11	21	23	22	28	47	36	31	37	
		MOIS DOMOTIQUE						4		1					
		L MOIS TA MOBILE		_		0	_	1	_	0					
	1017	TOTAL MOIS						28	_	29					
		CUMUL ANNUEL	41					176		229	_	_			

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ	Reçu en préfecture le 07/03/2022
	Affiché le
	ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

ANNEXE 2	
CONTRATS ACTIFS PAR MOIS ET PAR CAN	ITON

	document pub	olié le 31 mars 202	22 au F	Recueil	des A	ctes Ad	lminist	Reçu e	n³préfe	cture le (07/03/20			
	LA MAROLLE-EN-	Télé assistance	1	1	1	1		Affiché	le			5	-0	
	SOLOGNE	Total commune	1	1	1	1	1	ID: 041	-22410	00016-20	220307	7-DL145	172H1-	DE
	MASLIVES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance Total commune	1	2	2	2	1 2	1 2	2	1 2	2	1 2	2 3	
	MONTLIVAULT	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	MONTELVACET	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	MONT-PRÈS-CHAMBORD	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Télé assistance	5	5	5	5	6	6	6	6	5	5	5	4
		Total commune	9		9	9		10	10	10	9	9	9	
	MONTRIEUX-EN-	Domotique	3	3	3	3		3	3	3	3	3	3	3
	SOLOGNE	TA mobile Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	5	4	4	4	4
	NEUNG-SUR-BEUVRON	Domotique	2		2	2		2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Télé assistance	3		4	4	4	4	4	4	5	4	4	
	,	Total commune	3		4	4	4	4	4	4	5	4	4	
	SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	Domotique	2		2	2		2	2	2	2	2	2	
	CAINT LAUDENT NOUAN	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	SAINT-LAURENT-NOUAN	Domotique Télé assistance	4	4	4	4	3	3	1	3	3	3	1	3 1
		Total commune	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	
	THOURY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TOUR-EN-SOLOGNE	Domotique	1	1	1	1	1							
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
	AULI ENDA	Total commune	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	
	VILLENY	Domotique Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1
	Total canton	Total commune	80		85	84	84	82	81	82	83	81	81	
LA BEAUCE	AUTAINVILLE	Domotique	2		2	2		2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	2		2	2		2	2	2	2	2	1	1
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3
	AVARAY	Domotique	3		3	3			3	3	3	2	2	
		Télé assistance	2	2	2	2		2	2	2	2	2	2	
	DEALIGE LA DOMAINE	Total commune	5	5	5	5		5	5	5	5	4	4	
	BEAUCE-LA-ROMAINE	Domotique Télé assistance	1	1	1	1	2	1 2	2	1	1	1	1	1 2
		Total commune	2	2	2	2	3	3	3	4	4	4	4	
	BINAS	Domotique	1						1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1		1	1	1	1	1	1	1	2	2	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
	BOISSEAU	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	_						_		1	1	1	
	PDIOLI	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	
	BRIOU	Télé assistance Total commune												1 1
	CONCRIERS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	COURBOUZON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance									1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	
	COUR-SUR-LOIRE	Domotique	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	JOSNES	Total commune	3	1 3	3	3	3	3	3	1	1	1	3	
	JUSINES	Domotique Télé assistance	3		3	3		3	3	3	3	3	3	
		Total commune	6		6	6		6	6	6	6	6	6	
	LA CHAPELLE-SAINT-	Domotique	2		2	2		2	2	2	2	2	2	
	MARTIN-EN-PLAINE	Télé assistance										1	1	1
		Total commune	2		2	2		2	2	2	2	3	3	
	MARCHENOIR	Domotique	2		2	2		2	2	2	2	2	2	
	MEMPROLLES	Total commune	2		1	2	1	2	2	2	1	2	1	
	MEMBROLLES	Télé assistance Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1
	MER	Domotique	22	22	21	21	21	20	20	17	16	15	15	
		TA mobile	2		2			2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	8			8	9		9	11	11	11	12	
		Total commune	32	32	31	31	32	31	31	30	29	28	29	
	MUIDES-SUR-LOIRE	Domotique	5		5	5		5	5	5	5	5	5	
		Télé assistance	1	2	2	2			2	3	3	3	3	
		Total commune	6	7	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8

	document pub	olié le 31 mars 202	22 au R	Recueil	des Ac	tes Ad	lminist				07/03/ 07/03/20			
			· · · · ·					Affiché				5	-0	4
	OUCQUES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	ID : 04	1-22410	0016-20	0220307	'-DL145	172H1-	DE 1
	OUCQUES LA NOUVELLE		2	2		1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	OUZOUER-LE-MARCHÉ	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	PRÉNOUVELLON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	SAINTE-GEMMES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	SAINT-LAURENT-DES-	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	BOIS	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	SAINT-LÉONARD-EN-	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	BEAUCE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	
	SEMERVILLE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	OLIVILITY ILLE	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	SUÈVRES	Domotique	2	2		2				1	1	1	1	
	OOL VILLO	Télé assistance	1	1	1	1	2			2	2	3	3	_
			3	3		3		4	4	3	3	4	4	
	TALCV	Total commune	_					_			3			4
	TALCY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	VIET D. 1 . E . D. 1 . C .	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	VIEVY-LE-RAYÉ	Télé assistance										2	2	
		Total commune										2	2	
	Total canton		86	87	85	84	87	86	86	85	86	89	89	
LA SOLOGNE	CHAUMONT-SUR-	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	THARONNE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	CHOUZY-SUR-CISSE	Domotique	1											
		Total commune	1											
	LA FERTÉ-IMBAULT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
		Télé assistance					1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2	3	3	3	3	2	2	2	2
	LAMOTTE-BEUVRON	Domotique	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6	6	
		Télé assistance	6	6	7	7	7	7	8	8	9	9	9	9
		Total commune	13	13	14	14	14	14	14	14	15	15	15	15
	MARCILLY-EN-GAULT	Domotique	2	2		1	1	1	1	1	1	1	1	
	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	Total commune	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	NOUAN-LE-FUZELIER	Domotique	3	3		3		_		3	3	3	3	
	NOOAN-LE-I OZEEIEK	Télé assistance	3	,	3		1			1	1	1	1	
			3	3	3	3		4	4	4	4	4	4	4
	PIERREFITTE-SUR-	Total commune	4	4	Δ	4		<u>4</u> Δ	4		3	3		
	SAULDRE	Domotique			-	4	4	_	-	3	3	3	3	
	SAULDINE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
		Total commune	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	5
	SAINT-VIÂTRE	Domotique	3	3		3			3		4	4	4	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	
	SALBRIS	Domotique	8	8	8	8				7	6	6	6	
		Télé assistance	7	7	7	7	7	7	8	8	11	10	10	
		Total commune	15	15	15	15	15	15	15	15	17	16	16	18
	SELLES-SAINT-DENIS	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	1	1	1									
		Total commune	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	SOUESMES	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	5	5		5				5	6	6	6	
		Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE		-		-		1	1		1	1	_	_	
		Total commune					1	1	1	1	1			
	THEILLAY	Domotique	1	1	1		'	<u> </u>						
		Total commune	1	1	1									
	VOUZON	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
	V 002014	Total commune	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	
	YVOY-LE-MARRON	Domotique	2	2		1	1	1	1	1	1	1	1	
	I I VO I LE-IVIARRON		2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
					. <i>I</i> I	- 1	ı <i>1</i>	ı <i>1</i>	ı <i>'</i>	, <i>'</i>	ı <i>'</i>	1	1	1
	Total cantan	Total commune			_	En	60	60	60	c	CE	CO	CO	CZ
LE DEDOUE	Total canton		62	61	61	58			62	62	65	63	63	
LE PERCHE	Total canton BEAUCE-LA-ROMAINE	TA mobile	62 1	61	61	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE PERCHE			62	61	61		1	1	1 2		65 1 2 3			1 2

docum	nent publié le 31 ma	ars 202	2 au R	ecueil d	les Acte	es Admi	nist		préfectur				
BEAUCHÊNE	Domotique	1				1		Affiché le		1		LC	211
DE TOOT IE TE	Total commune	1	1	1	1	1	\dashv	ID : 041-	2241000	16-2022	0307-DI	1451721	
BONNEVEAU	Domotique	2	2	2	2	2	_		2 2	_			2
	Total commune	2	2	2	2	2		2 2		2		2	2
BOUFFRY	Domotique	1	1	1	1	1			1 1			1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1 1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	2	2		2 2	2 2	2	2	2	2
BOURSAY	Domotique	1	1	1	1	1		1	1 1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1		1 :	1 1	1	1	1	1
BRÉVAINVILLE	Télé assistance												1
	Total commune												1
BUSLOUP	Domotique	2	2	2	2	2		2	2 2	2	2	2	2
	Télé assistance	1	1	1	1	1			1 1	1		1	1
	Total commune	3	3	3	3	3		3 3	3	3	3	3	3
CELLÉ	Télé assistance											1	1
	Total commune											1	1
CHOUE	Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1 1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1		1 1	1 1	1	1	1	1
CORMENON	Domotique	3	3	3	3	3			3 3			3	3
oorani Errorr	Télé assistance	2	2	2	2	2			2 2			3	2
	Total commune	5	5	5	5	5		5 !		5		6	5
COUETRON-AU-PERCHE	Télé assistance					-			2 2			3	3
- 202.AGHANOT ENOUGE	Total commune							2 2		3		3	3
DANZÉ	TA mobile	1	1	1	1	1			1 1	1		1	1
Dr 41 VEL	Télé assistance	1	1	1	1	1			' <u>'</u> 11 1				2
	Total commune	2	2	2	2	2		2 2		3		3	3
DROUÉ	Domotique	3	3	3	3	3			2 2			2	2
DROUE	Télé assistance	2	2	2	2	2			2 2			4	4
		5	5	5	5	5		5 4		6	6	6	
FONTAINE-LES-COTEAUX	Total commune	5	5	5	5								6
FUNTAINE-LES-CUTEAUX					1	1			1 1	1		1	1
FORTAN	Total commune				1	1		1 1	1	1	1	1	1
FORTAN	Domotique	1	1	1	1	1		1	1 1	1		1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1			1 1	1		1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1		-	1 2			2	2
,	Total commune	3	3	3	3	3		3		4		4	4
FRÉTEVAL	Domotique	2	2	2	2	2		2	3 3			2	2
	Télé assistance									1		1	1
	Total commune	2	2	2	2	2		2 :	3	4	3	3	3
LA CHAPELLE-ENCHÉRIE	Télé assistance												1
	Total commune												1
LA CHAPELLE-	Télé assistance	1	1	1	1	1			1 1				
VICOMTESSE	Total commune	1	1	1	1	1		1 1	1				
LA VILLE-AUX-CLERCS	Domotique	3	3	3	3	3		3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	3	3	3	3	3		2	2 2	2	2	2	2
	Total commune	6	6	6	6	6		5 !	5 5	5	5	5	5
LE GAULT-PERCHE	Télé assistance					1		1	1				
	Total commune					1		1 1	1				
LE TEMPLE	Domotique	2	2	2	2	2		2	2 2	2	2	2	2
	Total commune	2	2	2	2	2		2 2	2 2	2	2	2	2
LISLE	Télé assistance	2	2	2	2	2		2	2 2	2	2	2	2
	Total commune	2	2	2	2	2		2 2	2	2	2	2	2
MOISY	Domotique	1	1	1	1	1		1	1 1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1		1 1	1 1	1	1	1	1
MONDOUBLEAU	Domotique	6	6	6	6	6		6	6 6	6	6	6	5
	Télé assistance	2	2	2	2	2		3 4	1 4	4	4	4	5
	Total commune	8	8	8	8	8		9 10	10	10	10	10	10
MORÉE	Domotique	1	1	1	1	1		1	1 1	1	1	1	1
	Télé assistance	2	2	2	2	2		3	3 3	3	3	3	3
	Total commune	3	3	3	3	3		4 4		4		4	4
OUZOUER-LE-MARCHÉ	Domotique	2	2	2	2	2			2 2			2	2
	Total commune	2	2	2	2	2		2 2		2		2	2
PEZOU	Télé assistance	2	3	3	3	3			2 2				2
	Total commune	2	3	3	3	3		2 2		2		2	2
RUAN-SUR-EGVONNE	Domotique					1			1 1	1		_	
SOIL EOVOINE	Total commune					1		1 :		1			
SAINT-AVIT	Domotique	1	1	1	1	1			1 1	1		1	1
CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	TA mobile	1	1	1	1	1			1 1			1	1
ì	Total commune	2	2	2	2	2		2 2		2		2	2
		i 🖊						4	:				
SAINT IEAN						4		1	1 4	- 4		41	2
SAINT-JEAN- FROIDMENTEL	Télé assistance Total commune	1	1	1	1	1		1 1	1 1	1	1	1	2

	document put	olié le 31 mars 20	22 au R	Recueil	des Ac	tes Adn	ninist		nréfec			2022		
			LL 44 1	———	<u> </u>			Affiché		ture ie t	51700720	51	0	-
	SARGÉ-SUR-BRAYE	Télé assistance			1	1	_]			0016.30	1220207	DI 146	1 172H1-D	1
	SAVIGNY-SUR-BRAYE	Total commune Domotique	6	6	6	6	6		-22410	6		-DL145		5
	SAVIOINT-SUIN-BINATE	Télé assistance	1	1	1	2	1		1	3	2	2		3
		Total commune	7	7	7	8	7	1	7	9	8	8	8	8
	SOUDAY	Domotique	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	SOUGÉ	Télé assistance			1	1	1	1						
		Total commune			1	1	1	1						
	Total canton		69	71	72	73	74	76	76	78	81	80	81	83
MONTOIRE SUR LE LOIR	ARTINS	Domotique	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	1	2	2	2	2		2	2		2	2	2
		Total commune	3	4	4	4	4		4	4	4	4	4	4
	COULOMMIERS-LA-TOUR	Télé assistance	1	1	1	1	1	_	2	2		2		2
	COLUMN COLUMN COLUMN	Total commune	1	1	1	1	1		2	2	2	2	2	2
	COUTURE-SUR-LOIR	Domotique						1	1	1	1	1	1	1
	CRUCHERAY	Total commune				1	4	1	1	1	1	1	1	1
	CRUCHERAY	Télé assistance Total commune				1	1		1	1	1	1	1	1
	FAYE	Domotique	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
	IAIL	Total commune	1	1	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1
	HOUSSAY	Domotique	3	3	3	3	3		3	3	-	3		2
	110000711	Total commune	3	3	3	3	3		3	3	3	3	2	2
	HUISSEAU-EN-BEAUCE	Domotique	1	1	1	1	1					_		
		Total commune	1	1	1	1	1	1						
	LANCÉ	Télé assistance		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	LAVARDIN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	LUNAY	Domotique	2		2	2	2		1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	1	1	1	1	1	_	2	2	2	2	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3		3	3	3	3	4	4
	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Domotique	8	7	7	6	6		6	6	6	5	5	5
		TA mobile	3		3	3	4		4	4	4	4	4	4
		Télé assistance Total commune	6 17	8 18	8 18	8 17	8 18		9 19	10 20	9 19	8 17	7 16	17
	NAVEIL	Domotique	1	10	10	- "	10	19	19	20	19	- 11	10	- "
	TVAV LIL	Télé assistance	<u> </u>									1	1	1
		Total commune	1	1								1	1	1
	PÉRIGNY	Télé assistance						1	1	1	1	1	1	1
		Total commune						1	1	1	1	1	1	1
	ROCÉ	Télé assistance									1	1	1	1
		Total commune									1	1	1	1
	SAINT-AMAND-LONGPRÉ	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
		Télé assistance			1	1	1	-	1	1	2	2	2	2
		Total commune	1	1	2	2	2		2	2	3	3	3	4
	SAINT-ARNOULT	Domotique	2	2	2	3	3		3	2		2		2
		TA mobile						1	1	1		1	1	1
	OAINT COURCON	Total commune	2	2	2	3	3		4	3	3	3	3	3
	SAINT-GOURGON	Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1	1	1	\longrightarrow	
	SAINT-JACQUES-DES-	Total commune	1	1	1	1	1	,	1	- 1	1	1		
	GUÉRETS	Domotique Total commune	1	1	1								\longrightarrow	
	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	SAINT-WAINTIN-DES-DOIS	Total commune	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
	SAINT-QUENTIN-LES-	Domotique	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2	
	TROO	Total commune	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2	2
	SELOMMES	Domotique	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TERNAY	Télé assistance											1	1
		Total commune											1	1
	THORÉ-LA-ROCHETTE	Domotique										1	1	1
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	4	5	6	6
	VILLECHAUVE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
		T	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
		Total commune	1									_		
	VILLERABLE	Domotique	2		2	2	2		2	2		2	2	2
	VILLERABLE			2				2			2	_	2	1

	document pub	olié le 31 mars 202	22 au F	Recueil	des Ac	tes Ad	minist	Reçu	en préfe	cture le	07/03/2	022		
	VILLETRUN	Domotique	1	1	1	1	- 1	Affiché	le 1	1	1	5	-0	1
		Total commune	1	1	1	1	1	ID · 04	1-22410	0016-2	022030	7-DI 145	172H1-	DF 1
	Total canton		49	52	52	52	53						59	
MONTRICHARD	CHISSAY-EN-TOURAINE	Domotique	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
	CONTRES	Domotique	15	15	14	14	13	13	13	13	13	13	12	12
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	6	7	8	8	10	10	10	10	11	10	10	11
		Total commune	22	23	23	23	24	24	24	24	25	24	23	24
	COUFFY	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	FAVEROLLES-SUR-CHER	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	3	3	3	3	4	4	3	3	3	3	3	3
		Total commune	6	6	6	6	7	7	6	6	6	6	6	6
	FRESNES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	MONTHOU-SUR-CHER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5
	MONTRICHARD	Domotique	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
		Télé assistance	4	4	4	4	3				1	3	3	
		Total commune	12	12	12	12	11		11	11		11	11	
	MONTRICHARD-VAL-DE-	Domotique	3	2		2	2					2	2	
	CHER	Télé assistance	5	5	6	6	7		7	7		9	9	
		Total commune	8	7	8	8	9		9	9		11	11	
	OISLY	Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1		1	1	
	0.02.	Total commune	1	1	1	1	1	_	1	1		1	1	
	PONTLEVOY	Domotique	2	2	1	1	1		1	1		1	1	1
	I GIVILLE VOT	Télé assistance	1	1	1	1	2					3	3	3
		Total commune	3	3	2	2	3					4	4	
	SAINT-GEORGES-SUR-	Domotique	1	1	1	1	1		1	1		1	1	
	CHER	Télé assistance	1	1	1	1	1		'	1		3	4	
	SHER		2			1			1			4	5	
	SAINT-JULIEN-DE-	Total commune	2	2	2	2	1		1	2		1	1	
	CHÉDON	Domotique	2	1	-	1		_	1	1		1	<u>'</u>	<u>'</u>
	CHEDON	TA mobile			1	1	1			1				
		Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1		1	1	
	04004)/	Total commune	4	3	3	3	3					3	2	
	SASSAY	Domotique	2	2		2	2					1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	_				2	2	
		Total commune	3	3	3	3	3			4		3	3	_
	THENAY	Domotique	1	1	1	1	1		1			1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1			1		1	1	
	VALLIÈRES-LES-	Domotique	1	1	1	1	1	_	1	1		1	1	
	GRANDES	Télé assistance	1	1	2	2	2					2	2	
		Total commune	2	2	3	3	3	1	1	I	1	3	3	
-	Total canton		74	73	74	74	77					80	79	
ONZAIN	AVERDON	Domotique	1	1	1	1	1	_	1	1		1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1			1		1	1	1
	CHAMBON-SUR-CISSE	Domotique	2	2	2	2	2			1		1		
		Total commune	2	2	2	2	2			1		1		
	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE		1	1	1	1	1	_	1	1		1	1	_
		Total commune	1	1	1	1	1			1		1	1	
	CHOUZY-SUR-CISSE	Domotique	3	3		3	3	1		I		3	3	
		Total commune	3	3	3	3	3					3	3	
	FRANÇAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance									1	1	1	
		Total commune	2	2	2	2	2		2	2		3	3	1
	HERBAULT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	5	5
	LA CHAPELLE-	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	VENDÔMOISE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	LANCÔME	Domotique	1	1	1	1	1	1						
		Total commune	1	1	1	1	1	1						
	LANDES-LE-GAULOIS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
	MAROLLES	Domotique	1	1	1	1	1		1	1	1			
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
														i

	document publ	lié le 31 mars 2022	2 au Re	cueil c	des Act	es Adn	ninist	Reçue	ြpréfec	ture le	07/03/20	022		
	MESLAND	Domotique	1	1	1	1	1	Affiché	le 1	1	1	5	-0	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	ID : 041	-22410	0016-20	0220307	7-DL145	172H1	DE 2
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3 3
	MONTEAUX	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3 :
		Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1 .
		Total commune	4	4	4	4	5	5	5	4	4	4	4	1 4
	ONZAIN	Domotique	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9 9
		Télé assistance	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	12	12	12	12	11	11	11	11	11	11	11	
	ORCHAISE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	i
	SAINT-CYR-DU-GAULT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 .
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1
	SAINT-SULPICE-DE-	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4 4
	POMMERAY	Télé assistance	1	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	
		Total commune	5	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	
	SANTENAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 .
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1
	SEILLAC	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	_
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1
	VALENCISSE	Télé assistance	1	1	1	1	1		1					
		Total commune	1	1	1	1	1		1	2				
	VALLOIRE-SUR-CISSE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
		Télé assistance	2	2	2	2	2		2	2				
		Total commune	3	3	3	3	3		3					
	VEUVES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
		Total commune	1	1	1	1	1		1	1				
	VEUZAIN-SUR-LOIRE	Domotique	7	7	7	7	6							
		Télé assistance	8	13	14	13	12		14					
		Total commune	15	20	21	20	18		20				26	
	Total canton	Total commune	66	72	73	72	70		70					
ROMORANTIN-LANTHENAY	COURMEMIN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1		1			1
romoro arm E armen	O O O T WILLIAM T	Total commune	1	1	1	1	1	-	1					
	ROMORANTIN-	Domotique	53	51	51	50	48		48				_	
	LANTHENAY	TA mobile	3	3	3	3	3							
		Télé assistance	22	25	25	25	25		26					
		Total commune	78	79	79	78	76		77	77				
	VEILLEINS	Domotique	1	1	1	1	1		1		1			
	VLILLLING	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1			1	
	VERNOU-EN-SOLOGNE	Domotique	1	1	1	1	- 1	1	1	1	1		1	
	VEINIOU-EIN-SOLOGINE	Télé assistance	'		- '	1	1			1	1			
		Total commune	1	1	1	2	2		2					
	Total canton	Total commune	81	82	82	82	80		81					
SAINT AIGNAN	ANGÉ	Télé assistance	4	3	3	3	3							
SAINT AIGNAN	ANOL	Total commune	4	3	3	3	3		3					
	CHÂTEAUVIEUX	Domotique	2	2	2	2	2							
	CHATEAUVILOX	Total commune	2	2	2	2	2		2					
	CHÂTILLON-SUR-CHER	Domotique	1	1	1	1	1			1				+
	S. II THELON-OUN-OHLIN	Télé assistance	1	2	2	2	2					3	3	3 :
		Total commune	2	3	3	3	3		3					
	CHÉMERY	Domotique	2	2	2	2	2							
	OT LIVELY I	Télé assistance	1	1	1	1	1				_			+
		Total commune	3	3	3	3	3		3					
	COUFFY	Domotique	2	2	2	2	2							
	330111	TA mobile	1	1	1	1	1			1				
		Total commune	3	3	3	3	3		3					
	MAREUIL-SUR-CHER	Domotique	3	3	3	3	3							
	MANAGE SON SOILER	Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1				
		Total commune	4	4	4	4	4		3					
	MÉHERS	Télé assistance	4	4	4	4	4	1	1	1	1			1 2
	METICINO	Total commune	1	1	1	1	1		1	1				
	MEUSNES	Domotique	8	8	8	8	8	_					7	
	MILOUNES	Télé assistance	4	5	6	6	6		7					
		Total commune	12	13	14	14	14		14					
	NOYERS-SUR-CHER		10	10	9	9	14			7				
	NOTERS-SUK-CHEK	Domotique TA mobile	10		1	1		1	1		1	_		1 .
		LIA HIODHE	T	1	3	3	3			_	4			7 8
		Tálá assistante	2				i	າ	. 4	ı 4	1 4	a b	ı /	/ J
		Télé assistance	3	3	_					40	40			41
	DOI III I É	Total commune	14	14	13	13	13	13	12			13	14	
	POUILLÉ	Total commune Domotique	_		_					12	1	13	14	1 '
	POUILLÉ	Total commune	14	14	_	13		13 1	12	1	1	13 1	14 1	1 -

						, tail		recçu ci	prototo	uie ie i	07/03/20			
	ROUGEOU	Télé assistance		1	1	1	1	Affiché I	e 1	1	11	51	0	
		Total commune		1	1	1	1	ID · 041	-224100	016-20	0220307-	-DI 145	172H1-	DF
	SAINT-AIGNAN	Domotique	8	8	8	8	ō	7	7	7	7	7	7	
		Télé assistance	4	5	5	6	7	8	9	10	10	10	11	Г
		Total commune	12	13	13	14	15	15	16	17	17	17	18	Г
	SAINT-ROMAIN-SUR-	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	Г
	CHER	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	Г
	SEIGY	Domotique	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7	7	Г
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	Г
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	Γ
		Total commune	11	11	11	11	11	10	10	11	12	12	12	Г
	SOINGS-EN-SOLOGNE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	Г
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	Г
		Total commune	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	Г
	THÉSÉE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Γ
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Г
	VEUZAIN-SUR-LOIRE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Г
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Г
	Total canton		78	81	81	82	83	83	81	83	85	86	89	Г
LLES SUR CHER	BILLY	Domotique	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	Г
		Total commune	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	Г
	CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	Γ
		Télé assistance						2	2	2	2	2	2	Г
		Total commune	4	4	4	3	3	5	5	5	5	5	5	Γ
	GIÈVRES	Domotique	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	Γ
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1				Г
		Télé assistance	3	4	4	4	4	5	5	5	4	4	5	Г
		Total commune	9	9	9	9	9	10	10	10	8	8	9	Г
	GY-EN-SOLOGNE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	Г
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Г
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	Г
	LA CHAPELLE-	Télé assistance	3	3	3	3	3		3	3	3	3	3	Г
	MONTMARTIN	Total commune	3	3	3	3	3		3	3		3	3	_
	LANGON	Domotique	3	3	2	1	1		1	1	1	1	1	Г
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2	3	3	3	3	Г
		Total commune	4	4	3	2	2	2	3	4	4	4	4	Г
	MARAY	Domotique	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2	Г
		Total commune	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2	_
	MENNETOU-SUR-CHER	Domotique	2	2	2	2	2		2	2		2	2	_
		Télé assistance	3	3	3	3	3		3	3		3	3	_
		Total commune	5	5	5	5	5		5	5	5	5	5	⊢
	MUR-DE-SOLOGNE	Domotique	2	2	2	2	2		2	2		3	3	
		Télé assistance	1	1	1	1	1		2	2		1	1	╙
		Total commune	3	3	3	3	3		4	4	4	4	4	ᆫ
	ORÇAY	Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1		1	1	╙
	Ortg/ tr	Total commune	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	╙
	PRUNIERS-EN-SOLOGNE		4	3	3	3	3		2	2		2	2	
	THOMENO ENGOLOGINE	Télé assistance	1	1	1	1	1		2	3		3	3	_
		Total commune	5	4	4	4	4	4	4	5		5	5	
	SAINT-JULIEN-SUR-CHER		1	1	1	1	1		1	1	_	0	0	H
	ONINI-JULILIN-JUR-CHER	Télé assistance	1	1	1	1	1		1	1		1	1	H
		Total commune	2	2	2	2	2		2	2		1	1	_
	SAINT-LOUP	Domotique	4	3	3	3	3		3	3		3	3	╙
	SAINT-LOUP	Total commune	4	3	3	3	3		3	3		3	3	_
	SELLES-SUR-CHER	<u> </u>	17	16	16	16	16		15	15		14	14	_
	SELLES-SUK-CHEK	Domotique TA mobile												_
			2	2	2	2	2		2	2		2	2	_
		Télé assistance	4	5	4	4	3		4	4		5	5	H
	THEILLAY	Total commune	23	23	22	22	21	21	21	21	21	21	21	H
	INCILLAY	Domotique TA mobile	18	18	16	16	16		15	15		16	16	⊢
		TA mobile	1	1	1	1	1	-	1	1		1	1	_
		Télé assistance	3	4	4	4	4	-	4	4		4	4	L
	VIII EEDANOUE OUD	Total commune	22	23	21	21	21	21	20	20	21	21	21	H
	VILLEFRANCHE-SUR- CHER	Domotique	13		13	12	12		11	11		11	11	_
	CILK	Télé assistance	3	3	3	3	3		5	5		5	5	L
	T	Total commune	16	16	16	15	15		16	16	16	16	16	L
	Total canton		111	110	106	102	101		106	108	106	106	107	L
NDÔME	AREINES	Domotique	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	L
		Télé assistance	1	1	1	1	1	-	1	1		1	1	_
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	_
	,			4	4	1	1	1	4	4	1	4	1	ı T
	AZÉ	Domotique Télé assistance	1	1	1	'		1	- 1	1		1	1	_

											07/03/			
	document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administrateurs le 07/03/2022													
	MAZANGE	Domotique	2	2	2	2	2	Affiché l	le 2	2	2	54	07	
		Télé assistance	2	2	2	2	2	ID · 041	-22410	0016-20	220307	-DI 1451	172H1-D)F
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	MESLAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	SAINTE-ANNE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
	SAINT-OUEN	Domotique	12	12	12	12	12	12	12	11	11	11	11	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Г
		Télé assistance	3	4	4	5	6	8	7	7	8	9	9	
		Total commune	16	17	17	18	19	21	20	19	20	21	21	Г
	VENDÔME	Domotique	61	60	60	60	57	58	57	54	52	49	48	Г
		TA mobile	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Télé assistance	49	51	52	54	56	58	58	60	69	72	77	Г
		Total commune	114	114	115	117	116	119	118	117	124	124	128	
	VILLIERS-SUR-LOIR	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Total canton		144	145	146	149	149	155	153	150	158	159	163	
'INEUIL	CELLETTES	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2		2	4	4	
		Total commune	6	6	6	6	6	6	7	7	7	9	9	
	CHEVERNY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	CHITENAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	STITE W	Télé assistance	-	-						1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	
	CORMERAY	Domotique	1	- 1	- '									
	CONTRIBUTION	Total commune	1										\rightarrow	
	COUR-CHEVERNY	Domotique	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
	COOK-CHEVERWY	Télé assistance	4	4	4	4	4	5			5	4	4	
		Total commune	13	13	13	13	13	14	14	13	14	13	13	
	SAINT-GERVAIS-LA-	Domotique	8	8	8	8	8	8				8	8	
	FORÊT	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	31.2.	Télé assistance	3	3	3	2	2	2				3	3	\vdash
		Total commune	12	12	12	11	11	11	11	11	12	12	12	\vdash
	VINEUIL		14	14	14	14	14	14	14		14	12	11	\vdash
	VINEUL	Domotique TA mobile	14	14	14	14	14	14	14	14	14	12	11	\vdash
		Télé assistance	10	10			9					9	11	\vdash
					9	9 24	24	9		9 24	9 24	_		\vdash
	Total	Total commune	25	25	24			24	24			22	23	-
	Total canton	NO TELE ADDIOTANCE	60	59	58	57	57	58	59		61	60	61	\vdash
		IS TELE ASSISTANCE	446	481	492	495	508	527	543	564	606	627	651	\vdash
		AL MOIS DOMOTIQUE	719	707	691	677	670	662	643	627 40	616	606	597	
		TAL MOIS TA MOBILE	40	39	40	40	40	41	41		39	38	38	

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE





Dom@dom41 téléassistance

Rapport annuel d'activité
Comptes de la délégation de service public

ANNEXES FINANCIERES

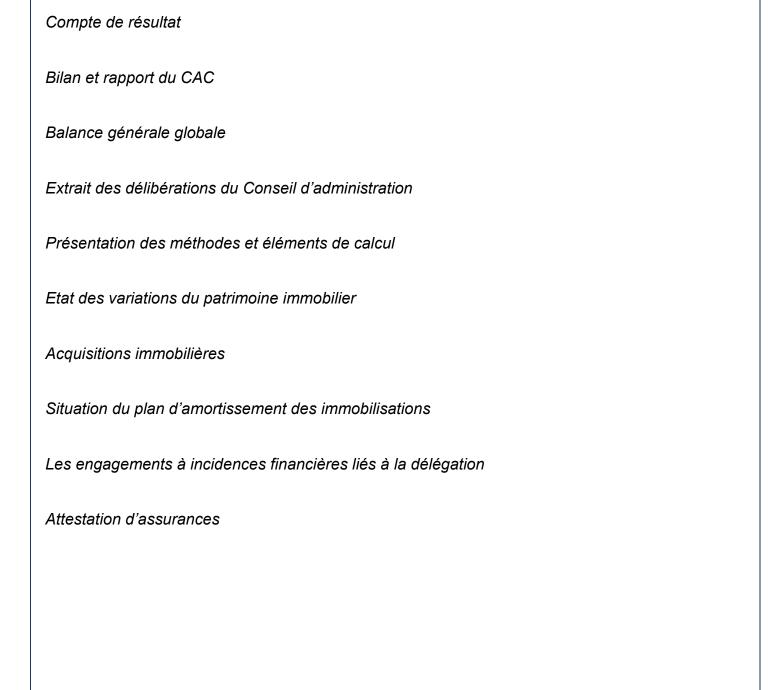
Année 2020



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



SOMMAIRE DES ANNEXES FINANCIERES



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



Compte de résultat Téléassistance S.I.R.M.A.D Dom@Dom 41 Comptes annuels 2020

Reconnue d'utilité publique		
COMPTE DE RESULTAT	Valeur Nette 2020	Valeur Nette 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Différent ventes de dons en nature		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	356 309,26	344 565,49
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	357 607,16	264 219,34
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charge		416,12
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat		
Autres produits	1,68	6,55
Total I	713 918,10	609 207,50
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	4 448,60	
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	282 440,79	293 798,50
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	9 078,02	13 359,68
Salaires et traitements	110 903,70	93 286,21
Charges sociales	28 472,71	28 453,51
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	94 295,50	105 791,18
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	19 879,93	19 874,42
Total II	549 519,25	554 563,50
1 DECLITAT DIEVOLOLTATION (L. II.)	1/4 200 05	E4 (44 00
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	164 398,85	54 644,00

Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022 Affiché le ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
rroduits hets sur cessions de valeurs mobilieres de placement		
Total III		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III -IV)		
Z. KESSET/KI TIM/KIGIEK (III TV)		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	164 398,85	54 644,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	55 180,00	
Sur opérations en capital	00 100/00	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	55 180,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		54 644,00
Sur opérations en capital		34 044,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
botations aux amortissements, aux acpreciations et aux provisions		
Total VI		54 644,00
A DECLITAT EVCEDTIONNEL (V. VV.)	FF 100 00	F4 (44 00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	55 180,00	-54 644,00
Participation des salariés aux résultats (VII)	57 305,00	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	769 098,10	400 207 50
Total des produits (I + III + V)		
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	606 824,25	609 207,50
EXCEDENT OU DEFICIT	162 273,85	

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

BILAN ACTIF S.I.R.M.A.D Dom@Dom 41 Comptes annuels 2020

ACTIF	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette au 31.12.2020	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette 31.12.201
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	-	-	=	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	38 465	37 852	613	37 921	35 407	2
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles						
Terrains	-	-	-	-	-	
Constructions	-	-	-	-	-	
Installations techniques, matériel et outillage	611 475	421 567	189 908	576 629	339 616	237
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	
Immobilisations financières						
Participations et Créances rattachées à des participations	_	_	_	_	_	
Autres titres immobilisés	_		-	_		
Prêts	_	-	-	_	_	
Autres immobilisations financières	_	_	_	_	_	
TOTAL I	649 940	459 419	190 521	614 550	375 024	239
Comptes de liaison	874 027		874 027	865 925		865
TOTAL II	874 027	-	874 027	865 92 5	-	86
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours	-		-	-		
Fournisseurs débiteurs : dont avances et acomptes versés sur commandes	-		-	-		
Créances						
Créances redevables et comptes rattachés	12 111	-	12 111	9 467	-	9
Autres	5 708		5 708	14 685		14
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	
Disponibilités	10 834		10 834	35 688		35
Charges constatées d'avance	3 734		3 734	8 016		8
TOTAL III	32 387	-	32 387	67 856	-	6
Charges à répartir sur plusieurs excercices (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion Actif (VI)						
TOTAL GENERAL	1 556 353	459 419	1 096 934	1 548 331	375 024	1 173

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

BILAN PASSIF S.I.R.M.A.D Dom@Dom 41 Comptes annuels 2020

PASSIF	Valeur nette au 31.12.2020	Valeur nette a 31.12.2019
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	-	
Fonds propres complémentaires	-	
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	-	
Fonds propres complémentaires Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves (hors réserves des ESSM Sous gestion contrôlée)	_	
Excédents et réserves affectés à l'investissement		
Réserves de compensation des déficits	_	
Réserves de compensation des charges d'amortissement	_	
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulements	_	
Autres	_	
Report à nouveau		
Report à nouveau hors activités sociales ou médio-sociales	343 367	343 36
Report à nouveau des activités sociales ou médio-sociales non contrôlés	-	
Report à nouveau des activités sociales ou médio-sociales sous gestion contrôlée	-	
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inoposables aux financeurs	-	
Charges des activités sociales ou médico-sociales dont la prise en compte est différées	-	
Résultat hors activités sociales ou médico-sociales		
Résultat des activités sociales ou médico-sociales non controlées	162 274	
Résultat des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée	-	
Subventions d'investissement	-	
Provisions réglementées		
Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement	-	
Provisions réglementées relatives aux immobilisations	-	
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif	=	
Amortissements dérogatoires	=	
Autres provisions réglementées	-	
Droit de l'affectant ou du remettant	-	
TOTAL I	505 640	343 3
	162,020	45 69
Comptes de liaison	162 020	45 0
TOTAL II	162 020	45 (
PROVISIONS		
Provisions pour risques	-	
Autres provisions	-	
Fonds dédiés ou reportés	-	
TOTAL III	-	
DETTES		
	-	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	
Emprunts et dettes financières diverses	-	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	
Redevables créditeurs		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	21 242	17 1
Dettes fiscales et sociales	291 019	20 8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8 2
Autres dettes	117 013	173 0
Produits constatés d'avance	-	564 8
TOTAL IV	429 274	784
Ecarts de conversion Passif (V)	1 005 004	4 4 70 4
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	1 096 934	1 173 3

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



61, rue Henri Regnault La Défense 92400 COURBEVOIE France

FONDATION PARTAGE ET VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Régulen préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Fondation Partage et Vie

Fondation reconnue d'utilité publique

N° SIREN: 439 975 640

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation Partage et Vie

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Partage et Vie, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Reçu en préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 « Changements Comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable opéré dans la cadre de la première application de l'ANC 2018-06 (modifié par le règlement ANC 2020-08) ainsi que de l'ANC 2019-04 et leurs principaux impacts sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2020.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les organisations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

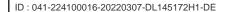
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Affiché le



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans les comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il était prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

 il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Reçu en préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris-La Défense, 15 avril 2021

Jérôme Eustache

Associé

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



Comptes Sociaux

31 décembre 2020

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le



BILAN - ACTIF

	Postes (En K€)	Note	Valeur brute	Amortissement / Provision	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2019 Certifié
	Immobilisations incorporelles	6.1	16 324	11 853	4 471	5 661	5 198
	Immobilisations corporelles	6.1	144 809	106 456	38 353	39 395	39 858
Щ	Terrains		846	245	601	635	
	Constructions		11 142	6 245	4 897	5 313	
ACTI F I MIMOBI LI SE	Installations techniques, matériel et outillage industriels		132 520	99 966	32 554	33 257	
_ _ _	Immobilisations corporelles en cours		56		56	157	
AC_	Avances et acomptes		245		245	33	
	Immobilisations financières	6.1	20 660		20 660	20 722	39 864
	Total		181 793	118 309	63 485	65 778	84 920
	Charles at an assure						
	Stocks et en cours		585		585	483	483
L	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations	6.2	585 37 372	5 802	585 31 571	483 23 279	
LANT	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou	6.2		5 802			25 161
SI RCULANT	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations		37 372	5 802	31 571 8 051	23 279 12 618	25 161 10 736
TI F CI RCULANT	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de	6.3	37 372 8 051		31 571 8 051	23 279 12 618	25 161 10 736
ACTI F CI RCULANT	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de placement	6.3	37 372 8 051		31 571 8 051	23 279 12 618 21	25 161 10 736 21
ACTI F CI ROULANT	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie	6.3	37 372 8 051 24		31 571 8 051 22	23 279 12 618 21	25 161 10 736 21 95 982
ACTIF CI RCULANT	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités	6.3 6.4 6.5	37 372 8 051 24 109 063		31 571 8 051 22 109 063	23 279 12 618 21 95 982	25 161 10 736 21 95 982

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

BILAN - PASSIF

	Postes (en K€)	Note	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2019 Certifié
	Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires		19 100 39 183	19 094 38 387	19 094 41 801
	Fonds propres avec droit de reprise				
	Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité		67 211	66 783	42 291
	Autres Report à nouveau		-56 345	-56 660	31 933 -64 100
	Excédent ou déficit de l'exercice		6 462	654	654
	SITUATION NETTE SOUS-TOTAL		75 611	68 259	71 672
	Fonds propres consomptibles Subventions d'investissement Provisions règlementées		9 658 3 770	10 338 3 799	6 925 8 525
	TOTAL I	7.1	89 039	82 396	87 122
	SITUATION NETTE		164 650	150 655	158 794
FONDS DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés		81 9 972	55 10 311	4 954
ш -	TOTAL FONDS DEDIES	7.2	10 053	10 366	4 954
PROVISION S	Provisions pour risques Provisions pour charges		3 917 1 114	3 900 788	5 374
T. X.	TOTAL	7.3	5 030	4 688	5 374
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses	7.4 7.4	7 141 9 957	9 884 10 326	9 884 10 326
σ	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés Dettes des legs ou donations	7.5	24 411	24 279	24 279
DETTES	Dettes des legs du doitains Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	7.6 7.5 7.7	47 499 1 303 14 124	40 663 1 202 10 082	40 663 1 202 10 082
	Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	7.7	5 836	5 841	5 841
	TOTAL		110 270	102 278	102 278
	TOTAL GENERALE		214 392	199 728	199 728

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le

COMPTE DE RESULTAT

Postes (En K€)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation			
Ventes de biens		188	257
Ventes de prestations de service		9 412	9 921
Concours publics et subventions d'exploitation	9.1	382 516	357 344
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible			
Ressources liées à la générosité du public			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	9.2	6 067	10 021
Utilisations des fonds dédiés	9.3	2 828	1 165
Autres produits		1 607	1 671
TOTAL		402 618	380 379
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises		4 544	3 093
Variation de stock		-101	43
Autres achats et charges externes	9.4	124 171	123 766
Aides financières		787	190
Impôts, taxes et versements assimilés	9.5	21 233	20 524
Salaires et traitements	9.6	173 467	158 319
Charges sociales	9.7	55 501	56 564
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	9.8	11 637	12 025
Dotations aux provisions	9.8	2 137	2 443
Reports en fonds dédiés	9.9	2 655	1 561
Autres charges		2 014	1 579
TOTAL		398 045	380 105
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 573	274

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

> COMPTE DE RESULTAT (suite)

Postes (En K€)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers De participation D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		32 254 0	56 309 1
TOTAL		287	366
Charges financières Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées TOTAL		273 273	417 417
RESULTAT FINANCIER	10.1	13	-51
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		4 587	222
Produits exceptionnels		4 367	222
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		424 2 136 335	1 267 37 1 264
TOTAL	10.2	2 896	2 568
Charges exceptionnelles Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		122 516 278	582 909 625
TOTAL	10.3	915	2 116
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 980	452
Impôt sur les bénéfices		105	21
TOTAL DES PRODUITS (yc report des ressources non utilisées)		405 800	383 313
TOTAL DES CHARGES (yc engagements à réaliser)		399 339	382 659
EXCEDENTS OU DEFICITS		6 462	654

Affiché le



1 Présentation

Reconnue d'utilité publique le 11 avril 2001, la Fondation Partage & Vie est aujourd'hui un opérateur important du secteur privé non lucratif.

Elle a pour objet la prise en charge de la dépendance sous toutes ses formes, se déployant de l'étude jusqu'à la mise en œuvre de moyens d'intervention ; conciliant la meilleure qualité de service et le moindre coût pour les bénéficiaires et pour l'économie nationale. Le domaine principal d'intervention est la conception et la gestion de la prise en charge de la personne dont la perte d'autonomie, à domicile ou en établissement, est liée à l'âge, la maladie ou à un handicap physique, sensoriel ou mental.

L'objet de la Fondation est étendu à la recherche et à toutes opérations directement ou indirectement liées à la prise en charge de l'exclusion sous toutes ses formes.

2 Faits significatifs de l'exercice 2020

Variation de périmètre

La Fondation Partage & Vie compte 122 établissements et services en exploitation en 2020 et n'a pas changé de périmètre par rapport à l'exercice précédent.

Modification des statuts

Une modification des statuts de la Fondation Partage & Vie a été approuvée par un décret ministériel daté du 19 février 2020. Ce texte a été publié au Journal Officiel de la République Française sous le n°044 en date du 21 février 2020. Une gouvernance avec Conseil d'Administration, Bureau et Directeur général se substitue à la gouvernance précédente avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette réforme des statuts s'est accompagnée de la modification de la composition du Conseil de Partage & Vie, avec l'arrivée de deux nouveaux partenaires institutionnels (la Caisse des Dépôts et Consignations et la Poste, en lieu et place de la Fédération Hospitalière de France et de la Fondation Médéric Alzheimer). Deux nouveaux administrateurs ont également rejoint le Conseil en tant que personnalités qualifiées (M. Patrick Houssel et M. François Venturini).

Approbation du projet stratégique de Partage & Vie

Lors de sa première instance, le 27 février 2020, le Conseil d'administration de Partage & Vie a approuvé le projet stratégique « A nous le soin ». Ce projet fixe les orientations et objectifs de Partage & Vie pour la période 2020-2025.

Changement de méthode

Trois nouveaux règlements comptables ANC, n°2018-06, n° 2020-08, et n° 2019-04 spécifique aux ESSMS, rentrent en vigueur au 1er janvier 2020 et viennent compléter le règlement comptable ANC n° 2014-03.

Covid-19

L'exercice 2020 a été très marqué par la pandémie de COVID 19. Tout au long de l'année, Partage et Vie a mis en place de nombreuses mesures et protocoles dans ses établissements, en lien avec les autorités de santé, pour limiter au maximum les effets du risque de contagion de l'épidémie. Ces mesures ont généré des surcoûts importants et exceptionnels de plusieurs ordres :

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Régulem préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Des surcouts RH liés :

- au paiement d'une prime aux personnels présents en mars et avril 2020
- aux renforts de personnel rendus nécessaires par le confinement en chambres des résidents (distribution des repas, activités et soutien individuel, renfort de nuit, protocoles d'hygiène renforcés, le déménagement des résidents en hameaux de vie)

Des surcoûts en matériels et frais d'exploitation :

- Achat massif d'Equipements de Protection Individuel (EPI) : masques, sur blouses, gants, solutions hydro alcooliques, petits équipements...
- Achat de produits lessiviels et virucide.
- Abonnements à Familéo et Ardoiz pour mettre en place une communication « à distance » avec les familles

L'épidémie a également généré une baisse d'activité très importante liée à la suspension des admissions pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020 (ou plus, si présence de cas COVID dans l'établissement) et aux surcroîts de décès constatés.

Ces surcoûts ont été suivis très précisément en comptabilité par la mise en place d'un axe analytique « Covid » et ont fait l'objet de 4 enquêtes ARS qui ont débouché sur le versement de financements importants :

- Instruction du 5/06/2020: 1ère phase

Enquête n°1: Primes exceptionnelles sur la période 1/03 au 30/04/20 et compensations de pertes de recettes sur la période 1/03 au 31/05/20

- Instruction du 28/10/2020: 2ème phase

Enquête n°2: Autres surcoûts (RH et autres dépenses) sur la période du 1/03 au 31/08/20

Enquête n°3: Compensation des pertes de recettes élargie à la période du 1/06 au 10/07/20.

- Instruction du 26/01/2021: 3ème phase

Enquête n°4: Elargissement de la période de prise en compte des surcoûts et pertes de recettes du 17/10 au 31/12/20 + revalorisation socle Ségur.

Les financements comptabilisés au regard de ces surcoûts se sont montés à 18 137 K€ au titre de l'ARS et 560 K€ au titre des départements. Sur ces 18 137 K€, 17 005 K€ correspondent aux décisions notificatives reçues des ARS jusqu'au 15/02. Pour les arrêtés non reçus à cette date, nous avons comptabilisé les montants demandés lors de la dernière enquête.

Ségur

Les revalorisations salariales du SEGUR de la Santé pour les personnels non médicaux des Ehpad, des établissements sanitaires et de l'institut de formation relevant de la fonction publique territoriale et du secteur privé, ont commencé à être versées aux salariés en janvier 2021 au titre du mois de janvier 2021 et du rattrapage de la période de septembre à décembre 2020. Le rattrapage 2020, qui se monte globalement à 4,2M€, a été comptabilisé en charges à payer au 31/12/2020.

Les financements ARS correspondants ont été reçus en novembre 2020 au titre du Sanitaire et sont en cours de réception, en février et mars 2021, pour les Ehpad.

Vente de 2 parcelles de terrain à Givors

La Fondation a vendu, le 18 décembre 2020, à la S.C.C.V GIVORS ROBICHON deux parcelles d'un terrain dont elle est propriétaire au prix de 1.000.000 €, qui génère une plus-value exceptionnelle de 958 K€ dans les comptes 2020.

3 Cadre réglementaire

Les comptes de l'exercice sont établis conformément des principes et règles comptables issus des différents règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) suivants :

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Régulem préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



Le règlement comptable ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le Règlement ANC n° 2020-09 du 4 décembre 2020

- Le règlement comptable ANC ° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, complété par le Règlement ANC n° 2020-08 du 4 décembre 2020.
- Le règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Pour les établissements sanitaires, il est fait également application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2006 et du décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

Changements comptables

Les changements engendrés par les nouveaux règlements ANC impactent essentiellement :

- Les postes de fonds propres avec des reclassements des subventions d'investissements
- La numérotation des comptes de réserve et de report à nouveau
- Les postes de fonds dédiés
- Une annexe aux comptes plus complète

5 Règles et méthodes comptables

5.1 Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

5.2 Principes comptables portant sur certaines opérations

5.2.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

A/ Les biens immobiliers

La Fondation applique le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016 (publié au Journal Officiel le 28 décembre 2016) modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable concernant la définition, la comptabilisation l'amortissement et la dépréciation des actifs.

La Fondation applique le principe de comptabilisation par « composant », pour les structures dont elle est propriétaire (Jouarre, Le-Poët-Laval), principe selon lequel est comptabilisé distinctement chaque élément significatif d'un actif qui fait l'objet d'une utilisation différente, de telle sorte que, s'il est appelé à être remplacé au terme ou avant l'expiration de sa durée d'utilisation prévisible, il puisse faire l'objet d'un désinvestissement individualisé. Pour chacun d'eux, un plan d'amortissement distinct est établi.

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants	Durée d'amortissement	%
Structure et gros œuvre	40 ans	65 %
Façade et étanchéité	15 ans	7 %
Ascenseurs	20 ans	4 %
Chauffage	20 ans	4 %
Installations techniques et générales	15 ans	13 %
Agencements généraux divers	15 ans	7 %

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probable.

B/ Les autres immobilisations corporelles

Celles-ci sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Composants	Durée d'amortissement		
Agencements – Installations	entre 8 et 10 ans		
Matériel et outillages	entre 5 et 8 ans		
Mobilier	entre 8 et 12 ans		
Matériel de bureau	entre 5 et 8 ans		
Matériels et logiciels informatiques	entre 3 et 6 ans		

5.2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée dès que la valeur de marché (valeur boursière ou, à défaut, valeur d'usage) devient inférieure à la valeur d'entrée en portefeuille des titres.

5.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation de créances clients sont appréciées au cas par cas compte tenu de l'analyse du risque de non recouvrement évalué à la date d'arrêté des comptes compte tenu de l'antériorité de celles-ci, des encaissements réalisés après la clôture, de l'avancement de la procédure et de la solvabilité de notre débiteur.

5.2.4 Valeurs mobilières de placement (VMP) et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les opérations de cession sont enregistrées selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

5.2.5 Fonds propres statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique correspond à la dotation financière additionnée de la dotation immobilière. Cette dotation immobilière représente le résultat de la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution et dont la Fondation est encore propriétaire, nette des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

5.2.6 Subventions d'investissement

Elles sont affectées dans les établissements à des investissements corporels, et elles sont reprises en produit exceptionnel au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations qu'elles financent.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Reçu en préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

5.2.7 Provisions pour risques et charges

Celles-ci ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

5.2.8 Fonds dédiés

Lorsque des dons sont affectés par les donateurs à des projets déterminés la partie des ressources non engagée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par la Fondation de poursuivre la réalisation desdites volontés, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « Fonds dédiés ».

Le montant des Fonds dédiés est repris, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, par la contrepartie du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », inscrit au compte de résultat.

5.2.9 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de donations de la part de ses résidents. La Fondation a accepté par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2013 un legs consenti dans le cadre d'une succession. L'appartement a été vendu en 2016 pour une valeur de 210 K€.

5.2.10 Mécénat

Ressources : ont été enregistrées en produits les ressources encaissées au cours de l'exercice ou appuyées par une convention ferme de versement signée au cours de l'exercice.

Charges : sont comptabilisées en charges les dépenses dès la décision du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance.

5.2.11 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Après analyse, les contributions volontaires et gratuites sont estimées comme non significatives au regard des enjeux financiers globaux de la Fondation et n'impactent pas la compréhension globale du modèle économique et des activités de la Fondation.

5.2.12 Traitement comptable des Fondations sous égide

Les statuts de la Fondation lui confèrent la capacité de Fondation abritante ; ce qui lui permet la constitution de Fondations abritées au nom de donateurs (personne physique et/ou personne morale) ou de testateurs. Ces fondations abritées, sans personnalité juridique autonome ont bénéficié de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources. Ces éléments constituent des biens propres de la Fondation qui les gère directement, en respectant les volontés des fondateurs.

Les opérations générées par la gestion de ces biens sont partie intégrante des opérations de la Fondation mais font l'objet d'un suivi individualisé en comptabilité analytique.

L'impact des Fondations abritées, tant sur les postes du bilan, que sur les postes du compte de résultat, est présenté dans les points 8 et 11.

5.2.13 Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés selon leur nature juridique et conformément aux référentiels comptables et aux textes réglementaires applicables à la Fondation (cf. points 3 et 4).

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

6 Compléments d'informations sur le bilan – actif

6.1 Immobilisations

Valeurs brutes (en K€)	Valeur brute au 31/12/2019	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	16 025	676	377	16 324
Terrains	878	5	37	846
Constructions et agencements	11 118	28	4	11 142
Installations techniques, matériel et outillage industriels	128 390	8 945	4 816	132 520
Immobilisations en cours	157	1 297	1 398	56
Avances et acomptes	33	213	1	245
Immobilisations corporelles	140 576	9 088	4 856	144 809
Immobilisations financières	20 722	41	103	20 660
TOTAL	177 324	9 806	5 336	181 793

Amortissements	Cumul au 31/12/2019	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	10 364	1 876	387	11 853
Terrains	244	1	-	245
Constructions et agencements	5 805	443	3	6 245
Installations techniques, matériel et outillage industriels	95 133	9 328	4 495	99 966
Immobilisations corporelles	101 182	9 823	4 549	106 456
TOTAL	111 546	11 699	4 936	118 309

6.1.1 Immobilisations incorporelles

L'augmentation de l'exercice s'explique par le renouvellement et l'acquisition de licences informatiques pour 247 K€. La refonte du site internet a quant à elle généré 157 K€ d'acquisition. Enfin, l'acquisition de licences OCTIME pour la gestion de planning et l'accompagnement dans le cadre du projet SIRH ont généré 102 K€ d'investissements.

Les sorties correspondent pour 118 K€ à des licences et pour 259 K€ à des frais liés aux bâtiments.

6.1.2 Immobilisations corporelles

L'augmentation correspond à la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux de Montrouge pour 1.178 K€ (en acomptes en 2019). Les autres augmentations de l'exercice correspondent à des renouvellements d'actifs et à la continuité des programmes d'équipement de certains établissements, tel que le CMA d'Aveize pour 451 K€, l'EHPAD d'Epernay pour 296 K€ ou encore les SIRMAD pour 645 K€.

Les travaux d'aménagement à l'arrivée dans les locaux de Montrouge en 2013 ont été sortis de l'actif pour 756 K€. Les autres sorties correspondent principalement à des mises aux rebuts de biens.

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

6.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent essentiellement les parts d'un fonds commun de placement et d'un compte sur livret dédié représentatifs de la dotation financière pour 19 M€ et les titres de la société anonyme Sofari racheté en 2018 pour 1.180 K€.

6.2 Créances usagers et comptes rattachés

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Valeur brute	37 372	28 551	-8 822	-24%
Dépréciation	-5 802	-5 272	530	-9%
Total	31 571	23 279	-8 292	-26%

Eléments (en K€)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Tiers douteux	4 107	1 302	773	4 637
Art. 58 Aveize	1 165	0	0	1 165
TOTAL	5 272	1 302	773	5 802

Le total des créances de 37.372 K€ se répartit entre les établissements du secteur médico-social (30.106 K€) et le secteur sanitaire (7 M€).

La variation de 8.822 K€ s'explique notamment par des financements à recevoir sur le 1er trimestre 2021, notamment au titre de la Covid et du Ségur, de l'ordre de 6 M€ pour le médico-social et 1,7 M€ pour le sanitaire.

Les dépréciations des créances augmentent à la suite de problèmes de recouvrement localisés sur certains établissements de la Fondation.

6.3 Autres débiteurs

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	
Etat	1 354	1 523	-169	-11%
Fournisseurs	2 255	2 913	-658	-23%
Organismes sociaux	309	456	-147	-32%
Personnels	1 042	965	77	8%
Subventions à recevoir	819	1 431	-612	-43%
Divers	2 273	5 331	-3 058	-57%
Total	8 051	12 618	-4 567	-36%

La créance de la Fondation vis-à-vis de l'Etat au 31 décembre 2020 concerne principalement des remboursements de formation à recevoir.

La variation du poste « fournisseurs » de -658 K€ s'explique par le paiement d'acomptes pour 1,3 M€ par le Siège en 2019 concernant des travaux d'aménagement des locaux de Montrouge.

Le poste « subventions à recevoir » concerne principalement l'activité SIRMAD dans le cadre des délégations de service public. A fin 2019, l'hôpital de Dinard avait obtenu une subvention de 0,5 M€ affectée à la restructuration de l'établissement.

Affiché le



La diminution des créances du poste « Divers » est liée à la fin d'un protocole d'accord signé entre la Fondation Partage et Vie et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (encaissement de 3,6 M€ en 2020).

6.4 Valeurs mobilières de placement

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Valeur liquidative au 31/12/2020	
Actions	24	24	29	5
Total	24	24	29	5

6.5 Disponibilités

Nature en K€	Solde 2020	Solde 2019	Variation en K€	Variation en%
Compte courant (hors concours bancaires courants)	63 426	49 994	13 432	27%
Caisses	36	41	-5	-12%
Chèques et CB à encaisser	12	10	2	18%
Intérêts courus	31	27	4	15%
Compte sur livret	45 558	45 910	-352	-1%
Total	109 063	95 982	13 081	14%

Retraité des dons des Caisse d'Epargne (dernière année de versement) et de la vente des deux parcelles à Givors, les disponibilités augmentent de 8.781 K€.

La trésorerie (nette des emprunts et dettes à moins d'un an) se positionne à 106 773K€ au 31 décembre 2020 contre 92 764 K€ au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 14 009 K€.

Les disponibilités des Fondations sous égide sont de 1 169 K€ au 31 décembre 2020 contre 1 575 K€ au 31 décembre 2019.

6.6 Charges constatées d'avance

Eléments (En K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Etablissements	460	415	44	11%
Siège	1 156	1 151	6	0%
Total	1 616	1 566	50	3%

Pour le siège, le stock des charges constatées d'avance concerne principalement des charges de maintenance informatiques (555 K€), des charges liées à des licences et redevances (162 K€) et la redevance immobilière du premier trimestre 2021 des locaux de Montrouge (234 K€).

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le



7 Compléments d'informations sur le bilan-passif

7.1 Fonds propres, réserves et autres fonds

	À l'o	uverture de l'exe	ercice			Diminution ou Consommation	A la clóture de l'exercice
Variation des fonds propres	Montant global avant règlement ANC 2018-06	I mpact du règlement ANC 2018-06	Montant global avec règlement ANC 2018-06	Affectation du résultat	Augmentation		
Fonds propres sans droit de reprise	60 895	- 2 654	58 241	6	37		58 283
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-	-		-	-	-
Réserves	66 783		66 783	-	1 091	- 663	67 211
Report à nouveau	- 56 660	-	- 56 660	648	725	- 1 058	- 56 345
Excédent ou déficit de l'exercice	654		654	- 654			6 462
Situation nette	71 672	- 2 654	69 018	-	1 853	- 1 721	75 611
Fonds propres consomptibles	-	-	-		-	-	-
Subventions d'investissement	6 925	2 654	9 579		79	-	9 658
Provisions règlementées	8 525	- 4 726	3 799		297	- 326	3 770
TOTAL	87 122	- 4726	82 396	-	2 229	- 2 048	89 039

Le reclassement des 2.654 K€ correspond à des subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables qui, dans le cadre du changement de règlementation, sont reclassées hors situation nette, en subventions d'investissements.

Le reclassement des 4.726 K€ correspond à des crédits non reconductibles affectées à des investissements qui, dans le cadre du changement de règlementation, sont reclassés hors situation nette, en fonds dédiés.

L'affectation du résultat 2019 se répartit entre une augmentation de la dotation financière de 6 K€ et d'un report à nouveau de 648 K€, correspondant à un report à nouveau déficitaire non contrôlé pour 420 K€ et un report à nouveau sous contrôle pour 1.068 K€.

L'augmentation de 1.091 K€ du poste « réserves » correspond à une reprise des reports à nouveau à hauteur de 1.058 K€ augmentée de la part du capital d'un emprunt de trésorerie en cours de 33 K€ pour l'EHPAD de Pléchatel. La baisse de 663 K€ correspond à une reprise de réserves venant atténuer l'impact des déficits annuels indiqués dans la ligne « report à nouveau ».

L'augmentation de 725 K€ du poste « reports à nouveaux » correspond à une reprise du poste « réserves » à hauteur de 663 K€ d'une part et au capital remboursé sur l'exercice pour deux emprunts de trésorerie en cours d'autre part. Il s'agit d'emprunts de trésorerie des EHPAD de Schiltigheim et de Usson-du-Poitou dont le remboursement de capital a pour objectif de compenser le report à nouveau déficitaire à l'origine de l'emprunt de trésorerie.

En tenant compte des reclassements liés au changement de règlementation comptable et à l'impact du résultat 2020, la situation nette s'améliore de 3.949 K€.

Il est indiqué que les deux fondations sous égide n'ont pas de fonds propres. Il n'y a donc pas d'impact sur les fonds propre de Partage et Vie.

Le poste subventions d'investissement est augmenté de 2.654 K€ dans le cadre du changement de règlementation. Ce reclassement porte sur les comptes de 9 sites dont le siège.

En 2020, la Fondation a bénéficié de nouvelles subventions à hauteur de 1.188 K€. Le net entre les nouvelles subventions d'investissements, les sorties de subventions et la guote-part des subventions affectées en résultat fait augmenter le poste de 79 K€.

Le poste provisions règlementées est minoré de 4.726 K€ dans le cadre du changement de règlementation. Il s'agit principalement de fonds dédiés investissements versés par certaines autorités de tarification. Les remboursements du capital des emprunts de trésorerie de trois EHPAD vient diminuer ce poste à hauteur de 128 K€.

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

7.2 Fonds dédiés

Eléments (en K€)	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018- 06	I mpact du changement de	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018- 06	Report des ressources	transferts à réaliser sur les nouvelles ressources affectées et reclassements	en fin d'exercice
Subventions d'exploitation	-	55	55	23	- 2	81
Concours publics	2 906	5 416	8 321	2 618	2 239	8 700
Dons et legs *	2 048	- 58	1 990	14	732	1 272
TOTAL	4 954	5 412	10 366	2 655	2 969	10 053

Le poste concours publics est augmenté de 5.416 K€ dans le cadre du changement de règlementation. Il s'agit principalement des fonds dédiés investissements versés par certaines autorités de tarification, pour 4.726 K€, et du stock des indemnités de départ à la retraite pour 687 K€.

Sur l'exercice, obtention de nouveaux crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 2.618 K€. Consommation sur l'exercice de 2.239 K€ de CNR venant compenser les charges d'exploitations correspondantes.

7.3 Provisions pour risques et charges et autres

Nature en K€	31/12/2019	Reclassem ent	Augmentati on	Reprise	31/12/2020
Prud'hommes	2 097	0	450	441	2 107
Fournisseurs	384	0	0	0	384
Autres risques	924	607	332	18	1 844
Gros entretiens	656	0	53	25	683
Provision (financement CNR)	687	-687	0	0	0
Divers	627	-607	0	8	12
Total	5 374	-687	834	492	5 030

Dans le cadre du changement de règlementation comptable, le stock des provisions relatives à des CNR a été reclassé au 01/01/2020 en fonds dédiés. Ces provisions correspondaient à une faible partie du montant des engagements de départ à la retraite.

Retraité de ces 687 K€, les provisions pour risques et charges sont en augmentation par rapport à 2019.

- Le poste « prud'hommes » reste globalement stable.
- Le poste « Autres risques » augmente significativement. En prévision d'un déménagement du site d'Ecaillon, une provision de 280 K€ est constituée pour faire face au coût de sortie du bâtiment actuel. Le montant global de cette provision est de 412 K€ à fin 2020.

^{*} La ligne dons et legs englobe en fin d'exercice un montant de fonds dédiés des fondations sous égide pour 1 135 K€.

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

- Le poste « gros entretien » est abondé d'une provision de 53 K€ dans le cadre du contrat de location de la résidence de Jacob-Belle-Combette. La reprise de provision est liée aux travaux en cours sur cet établissement.

7.4 Emprunts et dettes

Eléments (En K€)	Valeur brute au 31/12/2020	Moins d'un an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	6 897	1 818	3 523	1 557
Concours bancaires autorisés	243	243	0	0
Emp.& dettes auprès des Ets de crédit	7 141	2 061	3 523	1 557
Prêts octroyés par des CRAM	21	14	7	0
Prêts octroyés par des Conseils généraux	11	11	0	0
Prêts octroyés par des caisses de retraites	1 242	191	630	421
Emp.& dettes conditions particulières	1 273	216	637	421
Intérêts courus non échus	37	37	0	0
Dépôts de garantie versés par les résidents	8 646	0	0	8 646
Emp.& dettes financières diverses	8 683	37	0	8 646
TOTAL	17 097	2 314	4 159	10 624

Les emprunts bancaires concernent majoritairement des biens mobiliers, mais il y a également des emprunts immobiliers et des emprunts de trésorerie.

Il n'y a pas eu d'encaissements d'emprunts sur l'exercice (vs 877 K€ en 2019).

Par conséquent, le désendettement bancaire par remboursement se poursuit sur 2020 (2 478 K€) et 17 emprunts équipement/mobilier ont été soldés en 2020.

Ils peuvent être analysés comme suit suivant leur structure de taux d'intérêt :

Eléments (En K€)	Valeur brute au 31/12/2020	
Emprunts bancaires immobiliers (4,50%)	909	946
Emprunts bancaires mobiliers (répartis par taux)	5 988	8 429
Inférieurs à 4% par an	4 459	6 118
Supérieurs à 4% par an	1 529	2 310
TOTAL	6 897	9 375

La totalité des prêts bancaires sont servis par le groupe BPCE : au 31.12.2020, la dette de 6,9 M€ se répartit entre la Caisse d'Epargne (5,9 M€), la Banque Palatine (0,1 M€), et le Crédit Foncier de France (0,9 M€).

7.5 Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs (En K€)	Factures reçues	Factures échues*	Factures non échues	FNP	Total au 31/12/2020
Biens & Services	20 736	2 944	17 792	3 675	24 411
Immobilisations	1 297	93	1 203	6	1 303
Total	22 033	3 038	18 995	3 681	25 714

^{*} au-delà de 60 jours, date de facture

regardispiciolate ic of

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

7.6 Dettes fiscales et sociales

Eléments (En K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Formation continue	2 170	2 423	-253	-10%
Taxe sur les salaires	2 920	2 701	219	8%
Autres taxes(1)	1 942	1 695	247	15%
Dettes fiscales	7 032	6 819	213	3%
Congés / RTT / CET	20 839	19 050	1 789	9%
Sécurité sociale / retraite	10 037	9 918	119	1%
Prévoyance / mutuelle	2 475	2 494	-19	-1%
Comités d'établissements	331	558	-228	-41%
Autres charges sociales (2)	6 785	1 825	4 960	272%
Dettes sociales	40 467	33 844	6 622	20%
Total	47 499	40 663	6 835	17%

La dette du poste « Congés/RTT/CET » augmente par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est corrélée à l'augmentation du stock de jours provisionné au 31 décembre 2020 (environ 11 000 jours de plus).

L'augmentation du poste « Autres charges sociales » s'explique principalement par l'impact du Ségur.

7.7 Autres dettes

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Assurance Maladie	76	112	-36	-32%
Sécurité Sociale	2 075	241	1 833	760%
Départements	1 744	2 208	-464	-21%
Autres Tiers Payants	484	425	60	14%
Usagers	2 282	1 869	413	22%
Fonds déposés, pécules	3 652	2 502	1 150	46%
Autres	3 811	2 725	1 086	40%
Total	14 124	10 082	4 042	40%

La dette du « poste Sécurité sociale » concerne une avance reçue pour l'hôpital de Dinard pour son activité MCO.

Les fonds et pécules déposés par les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, et qui sont dans un second temps reversés aux conseils départementaux, sont en augmentation sur l'exercice.

7.8 Produits constatés d'avance

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	
Total	5 835	5 841	-6	0%

Au titre des PCA du siège, un total de 2 266 K€ est affecté au « surcoût » induit par les projets SIRH et SIFI. Les PCA des établissements de téléassistance sont affectés au « surcoût » induit par les sorties d'actifs en cas de non renouvellement des délégations de services publics.

Les mouvements de l'exercice s'expliquent principalement par les reprises et dotations ci-dessous :

- Reprise de 900 K€ de PCA pour le siège à hauteur des charges d'amortissements liées aux prestations activées sur les projets SIRH et SI Finances et dès leur mise en service.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

- Dotation de 119 K€ au titre des fonds travaux alloués à l'EHPAD de Dinard, dans le cadre de son rachat immobilier
- Dotation de 340 K€ pour les activités SIRMAD
- Dotation de 229 K€ pour l'ASAPAD

8 Impact des fondations abritées, sur les postes de bilan de la Fondation

ACTIF			PASSIF			
Postes en K€	2020	2019	Postes en K€	2020	2019	
Disponibilités	1 169	1 575	Fonds dédiés	1 135	1 812	
Immobilisations	-	-	Subventions d'investissements	-	-	
Produits à recevoir	-	16	Charges à payer	34	29	
Avances et Acomptes Fournisseurs	-	250		-	-	
TOTAUX	1 169	1 841	TOTAUX	1 169	1 841	

A fin 2020, la Fondation Partage et Vie héberge deux fondations sous égide (« Innovation et Handicap » et « Vivre longtemps »).

La baisse des fonds dédiés de s'explique notamment par

- Une reprise des fonds dédiés de 580 K€ pour la FSE Vivre Longtemps. Ainsi, un soutien financier de 600 K€ a été versé en 2020 à l'Institut Professeur Baulieu pour ses activités de recherche sur le vieillissement, des prestations de conseils pour 86K€.
- Une reprise des fonds dédiés de 94 K€ pour la FSE Innovation & Handicap pour le développement de son outil Mobijob poursuivi sur 2020 et au financement de missions de prestataires pour 94K€.
- Une reprise des fonds dédiés de 3 K€ pour la FSE « CE Loire Centre » qui s'est éteinte en mai 2020.

9 Compléments d'information sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

9.1 Concours publics et subventions

Natures (en K€)	Année 2020		Variations en K€	Variations en %
Dotations et produits de la tarification	379 450	354 144	25 306	7%
Subventions d'exploitation	3 067	3 200	-133	-4%
TOTAL	382 516	357 344	25 172	7%

Détail du poste produit de la tarification :

Dotations et Produits de la Tarification	Année 2020	Année 2019	Variation en K€	Dont impact Covid	Dont impact Segur	Variation hors impact en K€
Personnes âgées	298 864	276 931	21 933	16 806	3 575	1 552
Personnes handicapées	31 272	30 209	1 063	1 314	0	-251
Service à la personne	4 420	4 669	-249	19	0	-268
Sanitaire	44 894	42 335	2 559	1 451	574	534
Dotations et produits de la tarification	379 449	354 144	25 306	19 590	4 148	1 567

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

La hausse globale des produits de la tarification est de 25 306 K€ mais retraité des impacts prime Covid et du Ségur elle n'est plus que de 1 567 K€.

L'augmentation de la dotation pour les établissements pour personnes âgées s'explique en plusieurs points :

- Une convergence soin et dépendance positive (+2 387 K€)
- Le passage d'une tarification partielle à une tarification global (+840 K€)
- Une revalorisation de la valeur du point concernant la dotation soin de 10,26 € à 10.37 € (+677 K€)
- Une amélioration du GMPS (+239 K€)
- Une perte d'activité (-2 419 K€)
- Une perte sur la facturation du ticket modérateur (-394 K€)

La diminution de la dotation pour les établissements pour personnes handicapées s'explique principalement par une baisse de l'activité (Effet Covid)

La diminution de la dotation des services à la personne s'explique par une baisse de l'activité de l'ASAPAD

Pour le Sanitaire l'augmentation s'explique par une régularisation de DMA en 2019 qui a diminué le résultat de 2019 pour 512 K€.

9.2 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

L'analyse des « reprises sur provisions », par nature, se présente comme suit :

Natures (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Reprises sur amortissements	0	0	0	
Reprises sur dépréciations	778	1 941	-1 163	-60%
Reprises sur provisions	492	1 301	-809	-62%
Reprises sur transfert de charges	4 797	6 780	-1 983	-29%
TOTAL	6 067	10 021	-3 954	-39%

Pour le poste « Dépréciations », la diminution entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la reprise d'un stock de dépréciation de 881 K€ en 2019 suite à la sortie de l'actif de l'EHPAD de Givors.

Pour le poste « Provisions », la diminution s'explique principalement par la reprise d'une provision prud'homale de 510 K€ en 2019.

Pour le poste « Transfert de charges », la variation est liée à une baisse des remboursements de contrats aidés (-265 K€), une baisse des remboursements de formation (-994 K€) et une baisse des remboursements d'indemnité journalière Prévoyance (-708 K€).

9.3 Utilisations des fonds dédiés

Nature en €	Année 2020			Variations en %
Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'investissement	742	0	742	
Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'exploitation	1 036	997	39	4%
Autres utilisations de fonds dédiés	1 050	168	882	526%
	2 828	1 165	1 663	143%

L'utilisation des fonds dédiés affectés à de l'investissement viennent atténuer l'impact des charges d'amortissements des biens concernés.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Régulen préfecture le 07/03/2022

Affiché le



L'utilisation des fonds dédiés affectés à l'exploitation se répartit notamment pour 391 K€ à l'atténuation de convergences tarifaires négatives et pour 242 K€ à des aides à la formation du personnel.

L'utilisation des autres fonds dédiés concerne les Fondations sous égide pour 677 K€ et des reprises liées aux départ en retraite de salariés pour 222 K€.

9.4 Autres achats et charges externes

Natures (en K€)	Année 2020	Année 2019		Variations en %
Services extérieurs	52 688	52 336	352	1%
Autres services extérieurs	49 288	50 573	-1 286	-3%
Rabais, remises et ristournes	-572	-431	-141	33%
Achats non stockés de matières et fournitures	21 184	19 426	1 758	9%
Formations hors cotisations	1 012	1 434	-422	-29%
TOTAL	124 171	123 767	405	0%

Le poste services extérieurs qui comprend les loyers, les charges locatives, l'entretien et les réparations augmente légèrement (poste entretien et réparations)

Le poste autres services extérieurs baisse de -1 286 M€. Elle s'explique principalement :

- Une diminution du poste intérim (-1 532 K€)
- Une diminution des intervenants médicaux (-932 K€)
- Une diminution des frais de déplacements, des frais de missions et réceptions (-0,618 K€)
- Une augmentation des prestations de nettoyage, d'alimentation et de blanchissage (+1 992 K€).

Le poste achats non stockés augmente de +1 758 K€. Cette augmentation est principale due à l'achat de fournitures médicales pour répondre au besoin de crise sanitaire.

9.5 Impôts, taxes et versements assimilés

Eléments (en K€)	Année 2020	Année 2019		Variations en %
Taxes sur les salaires	12 993	12 600	393	3%
Formation professionnelle	3 556	3 435	121	4%
Autres impôts	3 253	3 113	140	4%
Versement transport	1 431	1 376	55	4%
TOTAL	21 233	20 525	709	3%

L'augmentation du poste impôts, taxes et versements assimilés provient principalement des surcoûts des ressources humaines liés au renfort pour la Covid.

9.6 Salaires et traitements

Nature en €	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Rémunération Personnel médical	166 963	158 204	8 759	6%
Provisions pour charges de personnel (CP-RTT)	6 505	115	6 390	5576%
	173 467	158 319	15 149	10%

L'augmentation du poste rémunération du personnel est due des primes Covid versées pour 5,8 M€ (pour rappel en 2019 prime macron 1,5 M€) et des surcroîts de personnel pour 4,6 M€.

L'augmentation du poste provisions pour charges de personnel s'explique par la provision du Ségur pour 4,2 M€ et à un impact sur la variation du nombre de jour CP-RTT-CET (environ 11 000 journées)

. .

Affiché le

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

9.7 Charges sociales

Nature en €	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Charges sécurité sociale et de prévoyance	52 306	53 439	-1 133	-2%
Autres charges	3 195	3 125	70	NS
	55 501	56 564	-1 063	-2%

La baisse des cotisations est consécutive aux allégements de charges appliquée en 2020.

9.8 Dotations aux amortissements et dépréciations, dotations aux provisions

Natures (en K€)	Année 2020			Variations en %
Dotations aux amortissements	11 637	12 025	-388	-3%
Dotations aux provisions	835	607	227	37%
Dotations aux dépréciations	1 302	1 835	-533	-29%
TOTAL	13 774	14 467	-693	-5%

9.9 Reports en fonds dédiés

Nature en €	Année 2020			
Reports en fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'investissement	493	0	493	
Reports en fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'exploitation	1 869	1 520	348	23%
Autres reports en fonds dédiés	295	41	254	624%
	2 656	1 561	1 095	70%

Le report des fonds dédiés affectés à de l'investissement correspond à des crédits non reconductibles affectés à de l'investissement. En 2019, ces crédits non reconductibles étaient mouvementés dans les dotations aux provisions règlementées.

Le report des fonds dédiés affectés à des charges d'exploitation est en augmentation par rapport à 2019. Cette augmentation est notamment liée à des crédits obtenus en faveur du personnel de restauration (personnel extérieur) à hauteur de 185 K \in , à des crédits complémentaires relatifs au COVID et SEGUR à hauteur de 350 K \in .

Les autres reports en fonds dédiés concerne des dons (38 K€), des subventions (257 K€) obtenus par les établissements de la Fondation et dont les actions se prolongent sur les exercices futurs.

10 Compléments d'information sur le compte de résultat (Suite)

10.1 Commentaires sur le résultat financier (en milliers d'euros)

Eléments (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Produits financiers	286	366	-80	-22%
Charges financières	-273	-417	-144	53%
Résultat financier	13	-51	-224	NS

Le total de 286 K€ de produits financiers se répartit entre :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

- Des produits d'intérêts financiers pour 249 K€ issus de placements en Comptes sur livrets (CSL), Comptes à terme (CAT) et rémunération de compte courant,
- Des produits financiers de participations pour 32 K€,

Le total de 273 K€ des charges financières prend notamment en compte les charges d'intérêts sur emprunt.

10.2 Commentaires sur le résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

Eléments (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Produits exceptionnels	2 895	2 568	327	13%
Charges exceptionnelles	915	2 116	-1 201	-57%
Résultat exceptionnel	1 980	452	1 528	Ns

Le total des produits exceptionnels de 2 895 K€ prend en compte :

- Une quote-part de subventions d'investissement affectée au résultat, soit 1 111 K€
- Une reprise sur provisions règlementées de 335 K€ (réception crédits non pérennes)
- Des produits de cession d'immobilisation pour 1 000 K€ (Cession de 2 parcelles de terrain à Givors)
- Des produits exceptionnels au titre d'une provision en 2019 pour 371 K€ qui n'a plus lieu d'être en 2020.

Les charges exceptionnelles se répartissent notamment comme suit :

Eléments (en K€)	Année 2020			
Dotations aux amortissements et provisions	278	625	-348	-56%
Sur opérations de gestion	122	582	-460	-79%
Sur opérations de capital	516	909	-393	-43%
	915	2 116	-1 201	-57%

11 Impact des Fondations abritées, sur les postes du compte de résultat de la Fondation

CHARGE	S		PRODUITS				
Postes en K€	2020	2019	Postes en K€	2020	2019		
Financements de projets	603	-	Versements affectés	110	162		
Frais de gestion	4	4	Reprise de Q/P de subventions	-	-		
Autres frais	180	226	Autres produits	-	-		
Dotations aux amortissements	-	-	Report ressources exercices antérieurs	677	109		
Engagements à réaliser	-	41		-	-		
Financements de projets	788	270	Financements de projets	788	270		

Conformément aux conventions passées avec les Fondateurs, la Fondation a prélevé 4 K€ au titre des frais de gestion en 2020.

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

12 Autres informations

12.1 Ventilation des effectifs salariés de la Fondation

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous s'entendent en personnes physiques.

Catégories	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Non cadres	5 849	5 850	6 018	2,8%
Cadres	519	528	533	0,9%
Hommes	766	780	802	2,7%
Femmes	5 602	5 598	5 749	2,6%
Contrats à durée indéterminées	5 051	5 088	5 078	-0,2%
Contrats à durée Déterminées	1 317	1 290	1 473	12,4%
Etablissements et services	6 217	6 222	6 377	2,4%
Siège	151	156	174	10,3%
TOTAL	6368	6378	6551	2,6%

Effectifs du siège

Effectifs	2018	2019	2020
Services centraux	116	123	144
CAR	35	33	30
TOTAL	151	156	174

12.2 Rémunération des dirigeants

Aucune rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration de Partage et Vie.

Dans le cadre de l'application de l'article L 612-5 du code du commerce et des articles L 313-25 et R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, les conventions passées directement ou par personne interposée, entre Partage et Vie :

- > Et les administrateurs et les personnes morales ayant des administrateurs communs,
- Et, les cadres dirigeants et directeurs d'établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ont fait l'objet d'une information au Commissaire aux comptes lequel établi son rapport spécial.

12.3 Contributions des bénévoles

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2020.

Il s'agit principalement du temps consacré par les membres du conseil d'administration, les membres des comités de gestion des Fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

12.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2020, le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat est de 129 K€.

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le



12.5 Engagements hors-bilan

12.5.1 Engagements reçus

Natures (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Emprunts garantis	970	1 040	- 70	-7%
TOTAL	970	1 040	-70	-7%

12.5.2 Engagements donnés

Natures (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Engagement au titre des indemnités de fin de carrière	10 641	8 714	1 926	18%
Réservations de lits et places	13 757	15 043	-1 285	-9%
TOTAL	24 398	23 757	641	3%

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées sur la base des principaux paramètres techniques :

Taux d'actualisation : 0,30%

> Taux d'augmentation des salaires : 1% ➤ Table de mortalité : INSEE 2014-2016 > Age de départ à la retraite : 62 ans > Taux de charges sociales : 50%

Le montant de l'engagement actualisé par Optimind s'établit à 10,6 millions d'euros.

Les réservations de lits et places sont consécutives à des subventions reçues et les emprunts accordés à taux préférentiel à la Fondation. Ces financements ont pour contrepartie des droits de placements prioritaires donnés à des tiers pour des lits dans les établissements de la Fondation.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

25-mai-2021

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 Législation : FRA	FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR France	Solde au 31/12/2019		Mvts du 01/01/2020 au 31/12/2020		Solde au 31/12/2020	
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
11000000001	RAN EXCEDENTAIRE		343 366,56				343 366,56
18130000000	CPT LIAISON APPTS DISPO - 1 AN	721 046,79		144 492,00	136 390,39	729 148,40	
18130000010	CPT LIAIS MULTI-ETAB DISPO-1AN	144 878,22		144 878,22	144 878,22	144 878,22	
18600000001	CPT LIAIS B & PS ENTR ETAB CHG		45 698,00	45 698,00	162 020,00		162 020,00
20500000001	CONCES. BREV. LICENCES MARQUES	12 829,96		544,50		13 374,46	
20800000001	AUTRES IMMO INCORPORELLES	25 090,60				25 090,60	
21540000001	MATERIEL INDUSTRIEL	425 410,36		45 925,00	11 079,00	460 256,36	
21810000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV	41 383,78				41 383,78	
21820000001	MATERIEL DE TRANSPORT	39 075,00				39 075,00	
21830000001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	34 271,36				34 271,36	
21840000001	MOBILIER	36 488,81				36 488,81	
28050000001	AMORT. CONCES. BREV. LIC. MARQ	,	12 669,11		303,93	,	12 973,04
28080000001	AMORT. AUTRES IMMO INCORP		22 738,14		2 140,55		24 878,69
28154000001	AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL		235 606,97	9 900,00	72 446,55		298 153,52
28181000001	AMORT INST GENE, AGENC &AMENA		36 030,33	,	3 248,67		39 279,00
28182000001	AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT		11 090,88		7 815,00		18 905,88
28183000001	AMORT. MAT BUREAU ET MAT INFO		27 668,80		3 099,94		30 768,74
28184000001	AMORT. MOBILIER		29 219,27		5 240,86		34 460,13
40110000001	FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES		16 853,78	201 733,31	205 967,44		21 087,9 ⁻
40410000001	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		8 280,00	70 244,00	61 964,00		,
40810000001	FACT FOURN NON PARVENUES /ABS		337,50	337,50	154,01		154,0
40910000001	FOURN AVANCES & ACPTES /CDES	177,12	, , , ,	11,80	177,12	11,80	. , .
41110000001	USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH)	9 466,62		466 723,21	464 079,25	12 110,58	
42110000001	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE			85 598,77	85 598,77	,,,,,	
42200000011	CE, CSE ŒUVRES SOCIALES		313,68	1 424,24	1 488,55		377,99
42200000091	CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT		44,74	240,22	252,98		57,50
42511000001	PERSONNEL - AVANCES	1 150,00	1.,	,	,	1 150,00	,
42521000001	PERSONNEL - ACOMPTES			581,94	581,94	1 1 2 3,00	
42710000001	PERSONNEL - OPPOSITIONS			727,20	727,20		
42820000101	DETTE PROV POUR CONGES A PAYE		5 065,69	78 739,40	81 118,62		7 444,9
42860000001	PERSONNEL - AUTRES CH. A PAYER		2 225,60	3 145,00	3 145,00		
42860000401	DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD		520,13	16 580,20	16 565,13		505,00
42860000501	DETTE PROV PRIME PRECARITE		174,32	801,87	1 080,79		453,24
42871000001	PERSONNEL - PAR IJSS	2 210,09	4,02	6 797,94	9 041,42		33,39



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

SLOW

Société : S01 Législation : FRA	FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR France	Solde au 31/1	2/2019	Mvts du 01/01/20	20 au 31/12/2020	Solde au	31/12/2020
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
43100000001	SECURITE SOCIALE		4 884,56	43 701,14	43 344,58		4 528,00
43720000001	MUTUELLES		841,54	4 490,33	4 620,55		971,76
43731000001	CAISSE DE PREVOYANCE		600,91	3 568,04	3 719,81		752,68
43732000001	CAISSE DE RETRAITE		773,53	9 954,32	9 839,71		658,92
43780000001	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 811,25		7 361,15	10 172,40		
43820000101	CH. SOCIALES /CONGES A PAYER		2 684,83	41 731,84	42 992,81		3 945,80
43860001401	PROV CHGES /PRIME ANNUELLE/PAD		275,66	8 787,47	8 779,50		267,69
43860001501	PROV CHGES /PRIME PRECARITE		92,39	424,99	572,82		240,22
44170000001	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			8 337,00	215 564,00		207 227,00
44210000001	PRELEVEMENT A LA SOURCE IR		40,01	682,00	752,54		110,55
44450000001	ETAT -IMPOTS SUR LES BENEFICES			7 150,00	64 455,00		57 305,00
44551000001	TVA A DECAISSER		2 025,00	41 725,00	42 762,00		3 062,00
44562020101	TVA SUR IMMO TAUX NORMAL 20%			9 293,90	9 293,90		
44566010001	TVA SUR BS TAUX REDUIT 55%			35,41	35,41		
44566020101	TVA SUR BS TAUX NORMAL 20%			25 327,76	25 327,76		
44566030101	TVA SUR BS TAUX NORMAL 21%			0,05	0,05		
44566070101	TVA SUR BS TX INTERMEDIAIR 10%			0,79	0,79		
44567000001	CREDIT DE TVA A REPORTER			1 391,00	1 391,00		
44571020101	TVA COLLECTEE TAUX NORMAL 20%			75 770,00	75 770,00		
44711000001	TAXE SUR LES SALAIRES			12 658,34	8 112,01	4 546,33	
44718000001	AUT IMPOTS TAXES&VERST ASSIMIL		354,00	5 653,27	5 350,00		50,73
44733000001	PART. DES EMPLOYEURS A LA FPC.		1 200,61	2 065,49	2 162,15		1 297,27
44734000001	PART. EMPLOYEURS EFFORT CONST		397,01	397,01	449,81		449,81
44860000001	ETAT - CHARGES A PAYER		599,95	4 245,00	4 924,69		1 279,64
44870000001	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	8 337,00		4 411,00	12 748,00		
46860000001	DIVERS - CHARGES A PAYER		173 049,00	643 249,05	587 213,05		117 013,00
47100000001	RECETTES A CLASSER/REGULARISE			4,00	4,00		
48600000001	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	8 016,10		6 944,58	11 227,18	3 733,50	
48700000001	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		564 834,16	1 051 501,35	486 667,19		
51200000010	BANQUES CPTE CENTRALISE	35 688,00		487 382,76	512 236,47	10 834,29	
60618000001	AUT FOURNITURES NON STOCKABLE			342,89		342,89	
60621000001	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS			5 806,60	1 139,19	4 667,41	
60630000001	FTURES ENTRETIEN & PETT EQUIPT			661,30	,	661,30	
60633000001	FOURNITURES D'ATELIER			717,99		717,99	



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

iché le

25-mai-2021

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 Législation : FRA	FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR France	Solde au	31/12/2019	Mvts du 01/01/2020 au 31/12/2020		Solde au 31/12/2020	
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60640000001	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			2 745,38		2 745,38	
60680000001	AUT ACH NON STOCK MAT & FTURES			8 880,50		8 880,50	
60711000001	ACHATS DE MATERIEL PEDAG IF			4 448,60		4 448,60	
61101000001	SS-TRAITANCE NETT LOCAUX			2 790,62		2 790,62	
61180000001	SS TT AUTRES PREST DE SERVICE			405 168,16	291 757,00	113 411,16	
61351000001	LOC INFORMATIQUE			1 131,28		1 131,28	
61352000001	LOC EQUIPEMENTS			792,00	550,00	242,00	
61400000001	CHGES LOCATIVES & DE COPRO			6 481,91	3 239,70	3 242,21	
61558000001	ENT ET REP AUT MAT. ET OUTILL.			1 583,28		1 583,28	
61561000001	MAINTENANCE INFORMATIQUE			20 236,90	2 179,80	18 057,10	
61568000001	MAINTENANCE - AUTRES			112,17		112,17	
61610000001	ASS MULTIRISQUES			70,45		70,45	
61630000001	ASS TRANSPORT			4 068,16	2 034,08	2 034,08	
61650000001	ASS RESPONSABILITE CIVILE			140,29		140,29	
61688000001	ASS AUTRES RISQUES			35,05		35,05	
61840000001	CONCOURS DIV (COTISATION)			505,52		505,52	
62145000001	PERSNL AFFECTE A L ETABLISSEMT			111 355,00	87 222,00	24 133,00	
62267000001	HONORAIRES ORGANISATION			6 248,00		6 248,00	
62280000101	FORMATION HORS COTISATION			3 315,00		3 315,00	
6230000001	PUB PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQ			69 771,59	1 386,80	68 384,79	
62510000001	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			435,84		435,84	
62610000001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS			591,69	141,96	449,73	
62650000001	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			25 562,08	7 458,33	18 103,75	
63111000001	TAXE SUR LES SALAIRES			21 934,01	19 653,72	2 280,29	
63121000001	TAX APPRENTISS ADM IMPOTS			679,69		679,69	
63320000001	ALLOCATION LOGEMENT			499,79		499,79	
6333000001	PART. EMPLOYEURS A LA FPC			2 161,76		2 161,76	
63380000001	AUT IMPOTS&TAXES /REM (AUT ORG			955,49		955,49	
63511000001	CONTRIB ECONOMIQ TERRITORIAL			8 095,00	6 446,00	1 649,00	
63530000001	IMPOTS INDIRECTS			2 352,00	1 500,00	852,00	
64111000001	REMUNERATION PRINCIPALE			151 641,81	40 367,01	111 274,80	
64190000001	RBT /REMUN DU PRSL NON MEDICAL				8 805,74		8 805
64511000001	COTISATIONS A L'URSSAF			13 650,97	,	13 650,97	
64520000001	COTISATIONS AUX MUTUELLES			1 943,76		1 943,76	



Reçu en préfecture le 07/03/2022 25-mai-2024

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 Législation : FRA	FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR France	Solde au	31/12/2019	Mvts du 01/01/2020) au 31/12/2020	Solde au 3	1/12/2020
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64530000001	COTIS CAISSES DE RET & DE PREV			4 462,94		4 462,94	
64540000001	COTISATIONS A L'ASSEDIC			4 197,50		4 197,50	
64580000001	COTIS AUTRES ORG. SOCIAUX			2 348,53		2 348,53	
64720000001	VERST COMITES ENT & ETABT			1 469,01		1 469,01	
64750000001	MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE			400,00		400,00	
64790000001	RBT /AUTRES CHARGES SOC CICE			7 150,00	7 150,00		
64880000001	AUT CHARGES DIV DE PERSONNEL			3 145,00	3 145,00		
64880000101	CP - PROVISION CONGES PAYES			81 118,62	78 739,40	2 379,22	
64880000401	AUT CH DIV PERSONNEL PROV PAD			16 565,13	16 580,20		15,07
64880000501	AUT CH DIV PSNL-PROV PRIM PREC			1 080,79	801,87	278,92	
64880001101	AUTRE CH DIV PSNL - PROV/CH CP			42 992,81	41 731,84	1 260,97	
64880001401	AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD			8 779,50	8 787,47		7,97
64880001501	CH DIV PSNL-PROV CH PRIM PRECA			572,82	424,99	147,83	
64880100001	TICKETS RESTAURANT			4 390,74		4 390,74	
65110000001	REDEV. CONCES. BREV. LIC. MARQ			21,37		21,37	
65560000001	FRAIS SIEGE SOCIAL			102 372,50	82 575,50	19 797,00	
65881000001	AUTRES DEPENSES			61,56		61,56	
67180000001	AUT CH EXCEPT /OP DE GESTION			54 644,00	54 644,00		
68111000001	DOT AMORT IMMO INCORPORELLES			2 444,48		2 444,48	
68112000001	DOT AMORT IMMO CORPORELLES			91 851,02		91 851,02	
69510000001	IMPOTS SUR LES BENEFICES			57 305,00		57 305,00	
70600000001	PRESTATIONS DE SERVICES			33 549,00	389 858,26		356 309,26
74880000001	AUTRES SUBVENT® & PARTICIPAT®			484 004,19	841 611,35		357 607,16
75881000001	AUT PDTS - DEPENSES TIERS				1,68		1,68
77180000001	AUT PDT EXCEPT /OP° DE GEST°			236,00	55 416,00		55 180,00
78158000001	REPRISES /AUT PROV CHGES EXPL°			54 644,00	54 644,00		
Total bilan				3 833 368,36	3 671 094,51	162 273,85	
Total gestion				1 947 719,04	2 109 992,89		162 273,85
Total hors-bilan							
TOTAL SOCIETE	S01 FONDATION PARTAGE ET VII			5 781 087,40	5 781 087,40		



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Affiché le





DELIBERATION **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Jeudi 15 avril 2021

Résultats - Activité Services

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des résultats de chacun des services, approuve successivement les montants présentés et leur proposition d'affectation.

Le Président donne tous pouvoirs au Directeur Général avec faculté de substituer et de sousdéléguer, aux fins de signer tous actes, documents et, d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire à la mise en œuvre et au respect de ces résolutions.

Nombre d'Administrate	eurs		
Présents : 13		Représentés : 1	
Vote			
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0	

Montrouge, le 15 avril 2021

Dominique Coudreau

Président du Conseil d'Administration



Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Fondation Partage et Vie - 2020

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT - DOCUMENT INTERNE

S.I.R.M.A.D. Loir-et-Cher

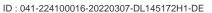
BLOIS

1. Détermination et affectation des résultats:

	n°Compte	Compte	Total
Décultat comptable de l'eversice -	ii Compte	•	462 272 95
Résultat comptable de l'exercice =	1205 ou 1295	Excédent	162 273,85
classe 6 - classe 7		Déficit (sans signe "-")	-
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "- " pour un déficit)	·	(Résultat administratif)	162 273,85
Affectation du résultat administratif			
Afficiate Community Community	11000	Report à nouveau excédentaire	162 273,85
Affectations en report à nouveau	11900	Report à nouveau déficitaire (sans signe -)	
Affectation du résultat administratif (su	uite)		
	106882	Excédents et réserves affectés à l'investissement	
	106885	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de	
	106865	roulement (réserve de trésorerie)	
	106856 ⁽⁵⁾	Réserves de compensation des déficits	
Affectation en réserves		Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	
	106857	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")	
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			162 273,85
1000.00.11	Af	fectation complète (zone de contrôle)	VRAI



Affiché le



Méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat d'exploitation de la Fondation Partage et Vie

1 – Cadre Règlementaire

Les Comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements du comité de la règlementation comptable n°99-01 et n°99-03 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le second à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

2- Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre règlementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du conseil national de la comptabilité n°2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

3- Informations sur les règles et méthodes comptables

3.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les biens immobiliers sont amortis selon la méthode dite « prospective ».

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants retenus	Durée d'amortissement	%
 Structure et gros œuvre 	40 ans	65%
 Façade et étanchéité 	15 ans	7%
Ascenseurs	20 ans	4%
Chauffage	20 ans	4%
 Installations techniques et générales 	15 ans	13%
 Agencements généraux et divers 	15 ans	7%

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probables.

Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes:

Agencements – Installations Entre 8 et 10 ans Matériel et outillages Entre 5 et 8 ans Mobilier Entre 8 et 12 ans Matériel de bureau Entre 5 et 8 ans Matériels et logiciels informatiques Entre 3 et 6 ans

3.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent principalement les parts du FCP représentatives de la dotation financière et les créances immobilisées liées au financement d'emprunts de restructuration autorisés par des autorités de contrôle et de tarification.

3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les mouvements étant enregistrés selon la méthode dite « premier entré - premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition sauf dans le cas où un engagement de détention jusqu'à l'échéance existerait pour les titres comportant une garantie de capital.

3.4 Fonds statuaires

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation immobilière représente la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution, sur le solde des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

3.5 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont enregistrées dès la réception d'une convention signée entre la Fondation et l'organisme partenaire. Les subventions sont reprises en produit exceptionnel au compte de résultat au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations auxquelles elles se rattachent.

3.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pertes ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

3.7 Fonds dédiés

Les comptes « Fonds dédiés » correspondent, à la clôture de l'exercice, à la partie des ressources affectées qui n'a pas encore été utilisée.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

La contrepartie des « Fonds dédiés » s'inscrit au compte de résultat sous le compte « Engagement à réaliser sur ressources affectées ».

3.8 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de dons.

3.9 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Ces prestations ne présentent pas un caractère significatif et ne sont pas valorisées.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



ETAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

L'établissement Dom@dom41 ne détient pas de patrimoine immobilier. Les comptes d'immobilisations terrain et constructions ne sont pas mouvementés.



Reçu en préfecture le 07/03/2022



25/05/2021 14:35:46

Critères de sélection				
Société	De	S01	à	S01
Site Financier	De	TL219	à	TL219
Type de détention	De	En propriété	à	En propriété
Code comptable	De		à	ZZZZZZZZZZZ
Compte PCG	De		à	ZZZZZZZZZZZZZZ
Compte IFRS	De		à	ZZZZZZZZZZZ
Famille	De		à	ZZZZZZZZZZZ
Fournisseur	De		à	<u> </u>
Axe				
Section analytique	De		à	ZZZZZZZZZZ
U.G.T.	De		à	ZZZZZZZZZZ
Projet	De		à	ZZZZZZZZZZ
Budget	De		à	ZZZZZZZZZZ
Date comptabilisation	De		à	
Date mise en service	De	01/01/2020	à	31/12/2020
Date de sortie	De		à	
Bien comptable	De		à	ZZZZZZZZZZ
Biens actifs		Oui		

Critères de regroupemen		
Société	Oui, avec saut de page	
Site Financier	Oui, avec saut de page	
Code comptable	Oui, avec saut de page	
Détail	Oui	

FASLIST SIFI;fsrvx3app01.fces.local;1819;150;FRA

Domino

Reçu en préfecture le 07/03/2022 25-mai-202

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

SLOW

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Site Financier: TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable : 2050000001	CONCES. BRE	EV. LICENCES							
TL219IM000250	18/09/2020	18/09/2020			20500000001	544,50	108,90	108,90	544,50 EUF
SERVEAST/ LICENCES (3 PE R630 + 1 P\	18/09/2020		20500000	01		0,00	0,00	0,00	0,00
Total Code comptable : 2050000001		CONCES.	BREV. LICE	NCES		544,50	108,90	108,90	544,50 EUR
1						0,00	0,00	0,00	0,00



Liste des biens comptables

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022 25-mai-202

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

SLOW

Société :

S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Site Financier: TL219 Dom@Dom 41

Référence Désignation	Acheté Enregistré	En service Sorti	Famille PCG Code IFRS comptable	Compte Compte	Valeur entrée HT Valeur entrée HT	TVA facturée TVA facturée	TVA récupérée TVA récupérée	Base amort. Dev Base amort. Dev
Code comptable : 2154000001	MATERIEL IN	DUSTRIEL						
TL219IM000243 TELECOM DESIGN/10 VIBBY OAK MP	17/01/2020 17/01/2020	17/01/2020	2154000001	21540000001	580,00 0,00	116,00 0,00	116,00 0,00	580,00 EUR 0,00
TL219IM000244 INTERVOX/ 8 KITS QEASY LIFE	31/01/2020 31/01/2020	31/01/2020	2154000001	21540000001	1 144,00 0,00	228,80 0,00	228,80 0,00	1 144,00 EUR 0,00
TL219IM000245 REXEL/ 30 DETECTEURS MVT SANS FIL	31/01/2020 31/01/2020	31/01/2020	2154000001	21540000001	921,00 0,00	184,20 0,00	184,20 0,00	921,00 EUR 0,00
TL219IM000246 INTERVOX/ 42 KITS QEASY LIFE	13/02/2020 13/02/2020	13/02/2020	2154000001	21540000001	6 006,00 0,00	1 201,20 0,00	1 201,20 0,00	6 006,00 EUR 0,00
TL219IM000247 INTERVOX/100 KITS QEASY LIF 906	12/03/2020 12/03/2020	12/03/2020	2154000001	21540000001	14 300,00 0,00	2 860,00 0,00	2 860,00 0,00	14 300,00 EUR 0,00
TL219IM000248 SOLEM/ 50 LUNA 3G L M4R	09/03/2020 09/03/2020	09/03/2020	2154000001	21540000001	11 745,00 0,00	2 349,00 0,00	2 349,00 0,00	11 745,00 EUR 0,00
TL219IM000249 TELECOM DESIGN/ 20 DECLENCHEURS	10/08/2020 01/09/2020	10/08/2020	2154000001	21540000001	1 160,00 0,00	232,00 0,00	232,00 0,00	1 160,00 EUR 0,00
TL219IM000251 TELECOM DESIGN/ 30 DECLENCHEURS	29/10/2020 29/10/2020	29/10/2020	2154000001	21540000001	1 740,00 0,00	348,00 0,00	348,00 0,00	1 740,00 EUR 0,00
TL219IM000252 INTERVOX/ 50 KITS QEASY LIFE 906	19/11/2020 19/11/2020	19/11/2020	2154000001	21540000001	7 150,00 0,00	1 430,00 0,00	1 430,00 0,00	7 150,00 EUR 0,00
Total Code comptable : 2154000001		MATERIE	L INDUSTRIEL		44 746,00 0,00	8 949,20 0,00	8 949,20 0,00	44 746,00 EUR 0,00



Reçu en préfecture le 07/03/2022 SLOW

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Liste des biens comptables

S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Société :

TL219 Dom@Dom 41 Site Financier:

Référence		Acheté En s	service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation		Enregistré Sorti	ti	Code comptable	IFRS e	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Total Site financier : 10	TL219	Dom@Dom 41					45 290,50 0,00	9 058,10 0,00	9 058,10 0,00	45 290,50 EUR 0,00



Reçu en préfecture le 07/03/2022 SLOW

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Liste des biens comptables

S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Société :

Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence		Acheté En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation		Enregistré Sorti	Code comptab	IFRS le	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Total société : 10	S01	FONDATION PARTAGE ET	VIE			45 290,50 0,00	9 058,10 0,00	9 058,10 0,00	45 290,50 EUR 0,00





Reçu en préfecture le 07/03/2022



Situation plan d'amortissement Comptable

25/05/2021 12:31:08

Critères de sélection				
Société	De	S01	à	S01
Site Financier	De	TL219	à	TL219
Code comptable	De	2000000000	à	299999999
Compte PCG	De		à	ZZZZZZZZZZ
Compte IFRS	De		à	ZZZZZZZZZZ
Type de détention	De	En propriété	à	En propriété
Bien comptable	De		à	ZZZZZZZZZZ
Plan		Comptable		
Situation		Exercice		
Bornes de dates	Du	01/01/2020	au	31/12/2020
Biens en cours		Non		
Biens actifs		Oui		
Sélection des biens entrés		Tous biens présents dans	l'exe	ercice/période
Sélection des biens sortis		Biens sortis et biens non	sortis	
Base, Cumul et VN à zéro pour biens sortis		Oui		
Société		Ascendant		
Critère de classement 2		Site financier		
Critère de classement 3		Code comptable		
Référence Bien		Ascendant		
Critères de regroupement				
Société		Oui, avec saut de page		
Critère de classement 2		Oui, avec saut de page		
Critère de classement 3		Oui, sans saut de page		
Multi-langues		Oui		
Détail		Oui		

DEPSITU SIFI;fsrvx3app01.fces.local;1819;150;FRA

Domino

Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

.

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Dés	signation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comp	otable		2050	000001	CON	ICES. BREV. LICEN	ICES				
TL219IM000	0002	WISY -	ABSENCE	S DE TEST	20500000001	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
30/06/2016 29	9/06/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0011	WISY -	ALARME	TECHNIQUE	20500000001	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
31/08/2016 30	0/08/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0017	WISY -	TABLETTI	ES LOGISTI	20500000001	1 250,00	1 250.00	0.00	0.00	0.00	1 250,00
31/10/2016 30	0/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0018	WISY -	TABLETTI	ES LOGISTI	20500000001	750.00	750.00	0.00	0.00	0.00	750.00
31/10/2016 30	0/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0019	WISY -	TABLETTI	ES LOGISTI	20500000001	250,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
31/10/2016 30	0/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0030	WISY -	PLANIFIC	ATION, SUI	20500000001	1 050,00	1 050,00	0.00	0.00	0.00	1 050,00
31/12/2016 30	0/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0031	WISY -	APPLICAT	ION NOMA	20500000001	500,00	500,00	0.00	0,00	0,00	500,00
31/12/2016 30	0/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0032	WISY -	TABLEAU	X DE BORD	20500000001	1 250,00	1 250,00	0.00	0.00	0.00	1 250,00
31/12/2016 30	0/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0040	WISY -	MAINTEN	ANCE EVOI	20500000001	500,00	486,40	13,60	0,00	0,00	500,00
31/01/2017 30		LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence	Dés	ignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2050	000001	со	NCES. BREV. LICEN	ICES				
TL219IM000046	WISY - 0	GESTION	DOCUMEN2	0500000001	500,00	472,91	27,09	0,00	0,00	500,00
28/02/2017 27/02/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000051	WISY - 0	GESTION	DOCUMEN2	0500000001	1 000,00	917,29	82,71	0,00	0,00	1 000,00
31/03/2017 30/03/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000173	WISY - I	DEVELOP	PEMENT PI2	0500000001	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
30/06/2016 29/06/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000202	T2I TEL	ECOM - E	XTENSION 2	0500000001	72,96	35,51	24,32	0,00	0,00	59,83
17/07/2018 16/07/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,13
TL219IM000227	IMS/ lice	ences Micr	osoft Windo2	0500000001	2 207,00	2 207,00	0,00	0,00	0,00	2 207,00
01/01/2019 31/12/2019	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000250	SERVE	AST/ LICE	NCES (3 PE2	0500000001	544,50	0,00	156,21	0,00	0,00	156,21
18/09/2020 17/09/2021	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388,29
Total Code comp	table		2050	000001	CONCES. BRE	V. LICENCES				
15					13 374,46	12 669,11	303,93	0,00	0,00	12 973,04
10					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401,42
Code comptable		2080	000001	AU'	TRES IMMO INCORF	PORELLES				
TL219IM000084	WISY -	14 798 - IN	ITEGRATIO2	0800000001	4 500,00	3 645,04	643,05	0,00	0,00	4 288,09
30/04/2014 29/04/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,91



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		D	ésignation		Compte	Valeur Bilan (Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code compta	able		2080	0000001	AU'	TRES IMMO INCORPO	DRELLES				
TL219IM0001	58	WISY	- 151062 - N	MIGRATION:	20800000001	7 500,00	6 002,50	1 497,50	0,00	0,00	7 500,00
31/12/2015 30/	/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	59	T2l Ll	CENCE + EX	XTENTION :	20800000001	13 090,60	13 090,60	0,00	0,00	0,00	13 090,60
01/01/2015 31/	/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total C	ode compta	able		2080	0000001	AUTRES IMMO I	NCORPORELLES				
3	•					25 090,60	22 738,14	2 140,55	0,00	0,00	24 878,69
3						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,91
Code compta	able		2154	4000001	MA	TERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM0000	003	REXE	L - 20 DETE	ECTEUR DE	21540000001	614,00	420,25	122,80	0,00	0,00	543.05
29/07/2016 28/		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,95
TL219IM0000	004	REXE	L - 20 PRISI	E MOBILE IN	21540000001	768,00	525,65	153,60	0.00	0.00	679,25
29/07/2016 28/	/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,75
TL219IM0000	005	INTER	RVOX - 50 B	SANDEAU A	21540000001	1 450,00	999,69	290,00	0.00	0.00	1 289,69
20/07/2016 19/	/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,31
TL219IM0000	007	INTER	RVOX - 40 D	ETECT DE I	21540000001	1 600,00	1 060,44	320,00	0,00	0,00	1 380,44
08/09/2016 07/		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219,56
TL219IM0000	800	INTER	RVOX - 5 DE	TECTEUR D	21540000001	275,00	182,26	55,00	0,00	0,00	237,26



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Désignati	on	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
	in Mod nort.	le Dur	ée Taux	Date sortie	val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2	154000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000012	II.	NTERVOX - F	CC093127 -	KI'21540000001	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
10/04/2014 09/04/20)19 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000013	II	NTERVOX - 5	0 BANDEAU	A 21540000001	1 450,00	932,83	290,00	0,00	0,00	1 222,83
13/10/2016 12/10/20)21 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227,17
TL219IM000015	N	IA BUREAUT	IQUE - 20 PH	1O21540000001	526,58	343,46	105,32	0,00	0,00	448,78
27/09/2016 26/09/20)21 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77,80
TL219IM000020	II	NTERVOX - 2	0 PACK 36M	E£21540000001	4 900,00	3 114,22	980,00	0,00	0,00	4 094,22
27/10/2016 26/10/20)21 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805,78
TL219IM000021	R	EXEL - 60 DE	ETECTEUR [DE21540000001	1 842,00	1 167,39	368,40	0,00	0,00	1 535,79
31/10/2016 30/10/20)21 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306,21
TL219IM000022	R	EXEL - 60 PF	RISE MOBILE	E IN21540000001	2 304,00	1 460,18	460,80	0,00	0,00	1 920,98
31/10/2016 30/10/20)21 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383,02
TL219IM000023	II	NTERVOX - F	CC093183 -	PR21540000001	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
17/04/2014 16/04/20)19 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000024	II	NTERVOX - 3	0 BANDEAU	A 21540000001	870,00	543,27	174,00	0,00	0,00	717,27
17/11/2016 16/11/20)21 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,73
TL219IM000025	II.	NTERVOX - 5	0 DETECT D	E 21540000001	2 000,00	1 248,89	400,00	0,00	0,00	1 648,89
17/11/2016 16/11/20)21 LP	5,00	0,20000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351,11



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Dé	signation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptab	ble		2154	4000001	1	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM00002	26	INTER	RVOX - 10 L	OT DE 25 B	21540000001	200,00	124,89	40,00	0,00	0,00	164,89
17/11/2016 16/1	1/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,11
TL219IM00002	27	INTER	2VOX - 100	KIT QEASY	21540000001	13 000,00	8 074,44	2 600,00	0,00	0,00	10 674,44
23/11/2016 22/1	1/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 325,56
TL219IM00002	28	REXE	L - 30 PRIS	E MOBILE I	21540000001	1 152,00	711,04	230,40	0,00	0,00	941,44
30/11/2016 29/1	1/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,56
TL219IM00002	29	MA BU	JREAUTIQI	JE - 20 PHC	21540000001	526,58	322,40	105,32	0,00	0,00	427,72
09/12/2016 08/12	2/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,86
TL219IM00003	33	INTER	RVOX - 30 B	BANDEAU A	21540000001	870,00	513,30	174,00	0,00	0,00	687,30
19/01/2017 18/0	1/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182,70
TL219IM00003	34	INTER	NOX - FCC	093183 - DE	21540000001	4 800,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
17/04/2014 16/04	4/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM00003	35	INTER	RVOX - 10 E	ETECT DE	21540000001	1 360,00	802,40	272,00	0,00	0,00	1 074,40
19/01/2017 18/0	1/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285,60
TL219IM00003	36	INTER	RVOX - 5 IN	TERPHONI	21540000001	590,00	348,10	118,00	0,00	0,00	466,10
19/01/2017 18/0	1/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123,90
TL219IM00003	37	INTER	RVOX - 5 DE	ETECT CHU	21540000001	302,50	181,00	60,50	0,00	0,00	241,50
04/01/2017 03/0	1/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Dé	signation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comp	otable		2154	4000001	ı	MATERIEL INDUSTRIEI	-				
TL219IM000	0038	REXE	L - 110 DET	TECTEUR D	21540000001	3 377,00	1 971,45	675,40	0,00	0,00	2 646,85
31/01/2017 3	0/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730,15
TL219IM000	0039	REXE	L - 30 PRIS	E MOBILE I	121540000001	1 152,00	672,52	230,40	0,00	0,00	902,92
31/01/2017 3	0/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249,08
TL219IM000	0041	MA BL	JREAUTIQI	JE - 10 PHC	21540000001	267,42	154,65	53,48	0,00	0,00	208,13
10/02/2017 0	9/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59,29
TL219IM000	0042	INTER	VOX - 30 E	BANDEAU A	21540000001	870,00	497,35	174,00	0,00	0,00	671,35
22/02/2017 2	1/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198,65
TL219IM000	0043	INTER	VOX - 40 E	ETECT DE	21540000001	1 600,00	914,67	320,00	0,00	0,00	1 234,67
22/02/2017 2	1/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365,33
TL219IM000	0044	INTER	VOX - 5 DE	ETECT CHU	21540000001	302,50	172,93	60,50	0,00	0,00	233,43
22/02/2017 2	1/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69,07
TL219IM000	0045	INTER	VOX - FCC	093183 - DI	21540000001	1 300,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
17/04/2014 1	6/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0047	REXE	L - 50 DETE	ECTEUR DE	21540000001	1 535,00	870,97	307,00	0,00	0,00	1 177,97
28/02/2017 2	7/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357,03
TL219IM000	0049	MA BU	JREAUTIQU	JE - 20 PHC	21540000001	526,58	294,02	105,32	0,00	0,00	399,34
16/03/2017 1		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127,24



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		De	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code compt	table		215	4000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM0000	050	INTER	RVOX - 20 E	ETECT DE	21540000001	800,00	446,67	160,00	0,00	0,00	606,67
16/03/2017 15	5/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,33
TL219IM0000	052	REXE	L - 20 PRIS	E MOBILE II	21540000001	768,00	422,76	153,60	0,00	0,00	576,36
31/03/2017 30	0/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191,64
TL219IM0000	053	INTER	RVOX - 20 E	ETECT DE	21540000001	800,00	431,56	160,00	0,00	0,00	591,56
20/04/2017 19	9/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208,44
TL219IM0000	054	INTER	RVOX - 20 F	ACK 36M E	21540000001	4 900,00	2 643,28	980,00	0,00	0,00	3 623,28
20/04/2017 19	9/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276,72
TL219IM0000	055	INTER	RVOX - 50 K	IT QEASY L	21540000001	6 500,00	3 506,39	1 300,00	0,00	0,00	4 806,39
20/04/2017 19	9/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 693,61
TL219IM0000	056	INTER	RVOX - FCC	:093264 - DE	21540000001	3 600,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
30/04/2014 29	9/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0000	057	MA BU	JREAUTIQI	JE - 50 PHO	21540000001	1 270,96	689,14	254,19	0,00	0,00	943,33
15/04/2017 14	1/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327,63
TL219IM0000	058	MA BI	JREAUTIQI	JE - 50 PHO	21540000001	1 270,96	667,25	254,19	0,00	0,00	921,44
16/05/2017 15	5/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349,52
TL219IM0000	059	REXE	L - 70 DETE	ECTEUR DE	21540000001	2 149,00	1 149,72	429,80	0,00	0,00	1 579,52
28/04/2017 27	7/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	569,48



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence	D	esignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fi amort. amo		Durée	Taux	Date sortie	val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154	1000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000060	REXI	EL - 50 PRISI	E MOBILE IM	1540000001	1 920,00	1 027,20	384,00	0,00	0,00	1 411,20
28/04/2017 27/04/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508,80
TL219IM000061	INTE	RVOX - 30 D	ETECT DE 12	1540000001	1 200,00	630,67	240,00	0,00	0,00	870,67
15/05/2017 14/05/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329,33
TL219IM000062	INTE	RVOX - 30 B	ANDEAU A 2	1540000001	870,00	457,23	174,00	0,00	0,00	631,23
15/05/2017 14/05/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238,77
TL219IM000063	INTE	RVOX - 2 PA	CK 24M ZE2	1540000001	700,00	364,78	140,00	0,00	0,00	504,78
23/05/2017 22/05/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195,22
TL219IM000064	INTE	RVOX - 5 DE	TECTEUR 12	1540000001	600,00	343,00	120,00	0,00	0,00	463,00
22/02/2017 21/02/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137,00
TL219IM000065	INTE	RVOX - 20 D	ETECT DE 2	1540000001	800,00	400,44	160,00	0,00	0,00	560,44
30/06/2017 29/06/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239,56
TL219IM000066	INTE	RVOX - 10 L	OT DE 25 B2	1540000001	324,00	162,18	64,80	0,00	0,00	226,98
30/06/2017 29/06/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97,02
TL219IM000068	INTE	RVOX - 50 K	IT QEASY L2	1540000001	6 500,00	3 253,61	1 300,00	0,00	0,00	4 553,61
30/06/2017 29/06/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946,39
TL219IM000069	TELE	ECOM DESIG	SN - 10 VIBB2	1540000001	598,00	284,71	119,60	0,00	0,00	404,31
14/08/2017 13/08/202	2 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,69



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		D	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortic	e Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code compta	able		2154	1000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM0000)70	STOC	CK BUREAU	- 48 GARDE	21540000001	976,80	500,88	195,36	0,00	0,00	696,24
08/06/2017 07/0	/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,56
TL219IM0000)71	STOC	K BUREAU	- 48 GARDE	21540000001	976,80	482,97	195,36	0,00	0,00	678,33
11/07/2017 10/0	/07/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298,47
TL219IM0000)72	TELE	COM DESIG	SN - 20 VIBB	21540000001	1 179,00	532,52	235,80	0,00	0,00	768,32
28/09/2017 27/0	/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410,68
TL219IM0000)73	INTE	RVOX - 50 K	IT QEASY L	21540000001	6 500,00	2 932,22	1 300,00	0,00	0,00	4 232,22
29/09/2017 28/0	/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267,78
TL219IM0000)74	INTE	RVOX - 40 P.	ACK 36M E	21540000001	9 800,00	4 251,93	1 960,00	0,00	0,00	6 211,93
31/10/2017 30/	/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 588,07
TL219IM0000)75	STOC	K BUREAU	- 48 GARDE	21540000001	976,80	416,23	195,36	0,00	0,00	611,59
14/11/2017 13/	/11/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365,21
TL219IM0000)76	INTE	RVOX - 20 D	ETECT DE	21540000001	800,00	348,89	160,00	0,00	0,00	508,89
26/10/2017 25/	/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291,11
TL219IM0000)77	INTE	RVOX - 20 B	ANDEAU A	21540000001	580.00	252,94	116,00	0,00	0.00	368,94
26/10/2017 25/	/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,06
TL219IM0000)79	INTE	RVOX - 20 D	ETECT DE	21540000001	800,00	364,44	160,00	0,00	0,00	524,44
21/09/2017 20/0		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275,56



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence	D	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amoi		Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215	4000001	N	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000080	INTE	RVOX - 50 E	ECLENCHE	21540000001	1 300,00	592,22	260,00	0,00	0,00	852,22
21/09/2017 20/09/2022	. LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447,78
TL219IM000081	INTE	RVOX - 50 E	ECLENCHE	21540000001	1 300,00	543,11	260,00	0,00	0,00	803,11
29/11/2017 28/11/2022	. LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496,89
TL219IM000083	STO	CK BUREAU	- 48 GARDE	21540000001	976,80	399,40	195,36	0,00	0,00	594,76
15/12/2017 14/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382,04
TL219IM000092	INTE	RVOX - FCC	093050 - DE	21540000001	400,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
31/03/2014 30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000093	INTE	RVOX - FCC	093050 - BA	21540000001	2 900,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
31/03/2014 30/03/2019) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000094	INTE	RVOX - FCC	093050 - DE	21540000001	550,00	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
31/03/2014 30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000095	INTE	RVOX - FCC	093050 - CA	21540000001	126,00	126,00	0,00	0,00	0,00	126,00
31/03/2014 30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000096	INTE	RVOX - FCC	093050 - CA	21540000001	126,00	126,00	0,00	0,00	0,00	126,00
31/03/2014 30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000098	INTE	RVOX - FCC	093535 - QF	21540000001	1 440,00	1 440,00	0,00	0.00	0,00	1 440,00
26/06/2014 25/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		D	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comp	otable		2154	4000001	1	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000	0109	INTER	RVOX - FCC	093940 - 90	21540000001	2 610,00	2 610,00	0,00	0,00	0,00	2 610,00
19/09/2014 18	8/09/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0110	INTER	RVOX - FCC	093940 - 10	21540000001	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19/09/2014 18	8/09/2019	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0111	INTER	RVOX - FCC	094033 - 50	21540000001	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30/09/2014 29	9/09/2019	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0112	INTER	RVOX - FCC	094060 - 10	21540000001	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
09/10/2014 08	8/10/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0113	INTER	RVOX - FCC	:094061 - 40	21540000001	0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09/10/2014 08	8/10/2019	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0116	REXE	L F9889105	71 - 90 POL	L 1540000001	0,00	4 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/10/2014 30	0/10/2019	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0117	INTER	RVOX - FCC	:094307 - 50	21540000001	1 450,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
01/01/2015 3	1/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0118	REXE	L 98989236	1- 163 POU	21540000001	7 824,00	7 697,95	126,05	0,00	0,00	7 824,00
30/01/2015 29	9/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0120	INTER	RVOX - FCC	094811 - 50	21540000001	2 250,00	2 190,00	60,00	0,00	0,00	2 250,00
19/02/2015 18	8/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		D	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code compt	table		215	4000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM0001	121	INTER	RVOX - FCC	0094811 - 50)21540000001	0,00	1 265,33	34,67	0,00	0,00	0,00
19/02/2015 18	3/02/2020	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	122	INTER	RVOX - FCC	0094773 - 10	021540000001	2 600,00	2 535,00	65,00	0,00	0,00	2 600,00
16/02/2015 15	5/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	123	INTER	RVOX - FCC	C094864 - 10	021540000001	13 000,00	12 595,56	404,44	0,00	0,00	13 000,00
27/02/2015 26	6/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	125	INTER	RVOX - FCC	C094881 - 50	21540000001	1 550,00	1 494,89	55,11	0,00	0,00	1 550,00
05/03/2015 04	1/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	126	INTER	RVOX - FCC	C094881 - 10	21540000001	0,00	530,44	19,56	0,00	0,00	0,00
05/03/2015 04	1/03/2020	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	127	INTER	RVOX - FCC	0095064 - 50	21540000001	1 300,00	1 229,22	70,78	0,00	0,00	1 300,00
09/04/2015 08	3/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	128	INTER	RVOX - FCC	0095064 - 50	21540000001	2 000,00	1 891,11	108,89	0,00	0,00	2 000,00
09/04/2015 08	3/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	129	INTER	RVOX - AVC	0071702 - 50)21540000001	-2 250,00	-2 127,50	-122,50	0,00	0,00	-2 250,00
09/04/2015 08	8/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0001	131	INTER	RVOX - AVC	0071702 - 50	21540000001	-1 300,00	-1 229,22	-70,78	0,00	0,00	-1 300,00
09/04/2015 08	3/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affichá lo

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amort.	Mode Durée	Taux Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable	2154	4000001 M	ATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000132	INTERVOX - FCC	095105 - 3021540000001	1 200,00	1 130,00	70,00	0,00	0,00	1 200,00
16/04/2015 15/04/2020	LP 5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000133	INTERVOX - FCC	095105 - 6021540000001	1 860,00	1 751,50	108,50	0,00	0,00	1 860,00
16/04/2015 15/04/2020	LP 5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000134	INTERVOX - FCC	095306 - 3021540000001	930,00	852,50	77,50	0,00	0,00	930,00
01/06/2015 31/05/2020	LP 5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000135	INTERVOX - FCC	095306- 50 21540000001	2 000,00	1 833,33	166,67	0,00	0,00	2 000,00
01/06/2015 31/05/2020	LP 5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000136	INTERVOX - FCC	095306 - 5021540000001	2 600,00	2 383,33	216,67	0,00	0,00	2 600,00
01/06/2015 31/05/2020	LP 5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000137	INTERVOX - FCC	095306 - 1021540000001	0,00	183,33	16,67	0,00	0,00	0,00
01/06/2015 31/05/2020	LP 5,00	0,200000 18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000138	INTERVOX - FCC	095553 - 5021540000001	6 500,00	5 821,11	678,89	0,00	0,00	6 500,00
09/07/2015 08/07/2020	LP 5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000143	INTERVOX - FCC	095878 - 5021540000001	1 450,00	1 238,94	211,06	0,00	0,00	1 450,00
23/09/2015 22/09/2020	LP 5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000144	INTERVOX - FCC	095878 - 4021540000001	1 600,00	1 367,11	232,89	0,00	0,00	1 600,00
23/09/2015 22/09/2020	LP 5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence	D	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amo		Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215	4000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000145	INTE	RVOX - FCC	095878 - IN	21540000001	590,00	504,12	85,88	0,00	0,00	590,00
23/09/2015 22/09/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000146	INTE	RVOX - FCC	095878 -DE	21540000001	550,00	469,94	80,06	0,00	0,00	550,00
23/09/2015 22/09/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000147	INTE	RVOX - FCC	096139 - 50	21540000001	1 300,00	1 070,33	229,67	0,00	0,00	1 300,00
19/11/2015 18/11/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000148	INTE	RVOX - FCC	096116 - 10	21540000001	13 000,00	10 753,89	2 246,11	0,00	0,00	13 000,00
12/11/2015 11/11/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000153	INTE	RVOX - FCC	096221 - 30	21540000001	870,00	709,53	160,47	0,00	0,00	870,00
03/12/2015 02/12/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000154	INTE	RVOX - FCC	096251 - 50	21540000001	1 300,00	1 055,17	244,83	0,00	0,00	1 300,00
10/12/2015 09/12/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000155	INTE	RVOX - FCC	096089- 30	21540000001	1 200,00	980,00	220,00	0,00	0,00	1 200,00
01/12/2015 30/11/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000156	INTE	RVOX - FCC	096089 - 50	21540000001	1 450,00	1 184,17	265,83	0,00	0,00	1 450,00
01/12/2015 30/11/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000157	INTE	RVOX - FCC	096089 -DE	21540000001	275,00	224,58	50,42	0,00	0,00	275,00
01/12/2015 30/11/2020) LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		De	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortic	e Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptat	ble		2154	4000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM00016	31	INTER	RVOX - 10 E	ETECT DE	21540000001	1 360,00	1 043,98	272,00	0,00	0,00	1 315,98
29/02/2016 27/0	2/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,02
TL219IM00016	62	INTER	RVOX - 100	KIT QEASY	21540000001	13 000,00	9 979,20	2 600,00	0,00	0,00	12 579,20
29/02/2016 27/0	2/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420,80
TL219IM00016	64	INTER	RVOX - 40 E	BANDEAU A	21540000001	1 160,00	883,53	232,00	0,00	0,00	1 115,53
10/03/2016 09/0	3/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,47
TL219IM00016	35	INTER	RVOX - 50 E	ETECT DE	21540000001	2 000,00	1 523,33	400,00	0,00	0,00	1 923,33
10/03/2016 09/0	3/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76,67
TL219IM00016	66	REXE	L - 50 DETE	ECTEUR DE	21540000001	1 535,00	1 178,31	307,00	0,00	0,00	1 485,31
29/02/2016 27/0	2/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,69
TL219IM00016	67	REXE	L - 40 PRIS	E MOBILE II	21540000001	1 536,00	1 179,08	307,20	0,00	0,00	1 486,28
29/02/2016 27/0	2/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,72
TL219IM00016	88	REXE	L - 20 PRIS	E MOBILE II	21540000001	768,00	614,40	153,60	0,00	0,00	768,00
01/01/2016 31/1	2/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM00016	69	MA BI	JREAUTIQI	JE - 20 PHC	21540000001	525,42	408,65	105,08	0,00	0,00	513,73
11/02/2016 10/0	2/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,69
TL219IM00017	70	INTER	RVOX - 5 DE	ETECT CHU	21540000001	275,00	206,40	55,00	0,00	0,00	261,40
30/03/2016 29/0	3/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,60



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Dé	signation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comp	otable		2154	1000001	ı	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000	0171	REXEL	20 PRISI	E MOBILE II	21540000001	768,00	550,69	153,60	0,00	0,00	704,29
31/05/2016 3	80/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,71
TL219IM000	0172	REXEL	30 DETE	CTEUR DE	21540000001	921,00	691,08	184,20	0,00	0,00	875,28
31/03/2016 3	30/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,72
TL219IM000	0174	REXEL	50 PRISI	E MOBILE II	21540000001	1 920,00	768,00	384,00	0,00	0,00	1 152,00
01/01/2018 3	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768,00
TL219IM000	0175	REXEL	50 DETE	CTEUR DE	21540000001	1 535,00	614,00	307,00	0,00	0,00	921,00
01/01/2018 3	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614,00
TL219IM000	0176	INTER	VOX - 50 D	ECLENCHE	21540000001	1 300,00	520,00	260,00	0,00	0,00	780,00
01/01/2018 3	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00
TL219IM000	0177	INTER	VOX - 40 D	ETECT DE	21540000001	1 600,00	640,00	320,00	0,00	0,00	960,00
01/01/2018 3	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00
TL219IM000	0178	INTER	VOX - 20 B	ANDEAU A	21540000001	580,00	232,00	116,00	0,00	0,00	348,00
01/01/2018 3	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232,00
TL219IM000	0179	TELEC	OM DESIG	N - 20 VIBE	321540000001	1 179,00	456,10	235,80	0,00	0,00	691,90
25/01/2018 2	24/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487,10
TL219IM000	0180	INTER	VOX - 20 B	ANDEAU A	21540000001	580,00	222,47	116,00	0,00	0,00	338,47
31/01/2018 3	30/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241,53



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		De	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code compt	table		2154	4000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM0001	181	INTER	RVOX - 30 E	ETECT DE	21540000001	1 200,00	460,27	240,00	0,00	0,00	700,27
31/01/2018 30	0/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499,73
TL219IM000	182	INTER	RVOX - 50 P	PACK 36M E	21540000001	11 500,00	4 410,96	2 300,00	0,00	0,00	6 710,96
31/01/2018 30	0/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 789,04
TL219IM000	183	FRAN	CE CADEN	AS - 48 MIN	21540000001	1 426,32	550,99	285,26	0,00	0,00	836,25
26/01/2018 25	5/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590,07
TL219IM000	184	INTER	RVOX - 40 E	ETECT DE	21540000001	1 600,00	576,00	320,00	0,00	0,00	896,00
15/03/2018 14	4/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704,00
TL219IM000	185	INTER	RVOX - 50 E	ECLENCHE	21540000001	1 300,00	468,00	260,00	0,00	0,00	728,00
15/03/2018 14	4/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572,00
TL219IM000	186	INTER	RVOX - 10 L	OT DE 25 B	21540000001	336,00	120,96	67,20	0,00	0,00	188,16
15/03/2018 14	4/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147,84
TL219IM000	187	TELE	COM DESIG	GN - 40 VIBB	21540000001	2 340,00	797,52	468,00	0,00	0,00	1 265,52
19/04/2018 18	3/04/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074,48
TL219IM000	188	INTER	RVOX - 50 F	PACK 36M E	21540000001	11 500,00	3 919,45	2 300,00	0,00	0,00	6 219,45
19/04/2018 18	3/04/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 280,55
TL219IM000	189	FRAN	CE CADEN	AS - 48 MIN	21540000001	1 426,32	472,05	285,26	0,00	0,00	757,31
07/05/2018 06	6/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669,01



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Dé	signation	1	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptab	ble		215	4000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM00019	0	REXEL	22 PRIS	SE MOBILE II	21540000001	844,80	282,83	168,96	0,00	0,00	451,79
30/04/2018 29/04	4/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393,01
TL219IM00019	11	REXEL	12 DETI	ECTEUR DE	21540000001	368,40	123,34	73,68	0,00	0,00	197,02
30/04/2018 29/04	4/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171,38
TL219IM00019	2	REXEL	28 PRIS	SE MOBILE II	21540000001	1 075,20	341,71	215,04	0,00	0,00	556,75
31/05/2018 30/05	5/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518,45
TL219IM00019	3	REXEL	38 DETI	ECT DE MVT	21540000001	1 166,60	370,76	233,32	0,00	0,00	604,08
31/05/2018 30/05	5/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562,52
TL219IM00019	14	REXEL	50 TRIP	LITE 3X2P+	21540000001	195,00	61,97	39,00	0,00	0,00	100,97
31/05/2018 30/05	5/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,03
TL219IM00019	15	REXEL	20 BLO	C 3 PRISES	21540000001	107,65	34,21	21,53	0,00	0,00	55,74
31/05/2018 30/05	5/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,91
TL219IM00019	16	INTER	VOX - 40 F	PACK CNCT	21540000001	9 200,00	2 853,26	1 840,00	0,00	0,00	4 693,26
14/06/2018 13/06	6/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 506,74
TL219IM00019	17	INTER	VOX - 40 E	DETECT DE	21540000001	1 600.00	473,42	320,00	0,00	0,00	793,42
10/07/2018 09/07		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	806,58
TL219IM00019	18	INTER	VOX - 10 L	OT DE 25 B	21540000001	336.00	99,42	67,20	0,00	0,00	166,62
10/07/2018 09/07		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169,38



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		D	ésignation	1	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	e Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comp	table		215	4000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000)199	INTER	RVOX - 100	DECLENCH	21540000001	2 600,00	769,32	520,00	0,00	0,00	1 289,32
10/07/2018 09	9/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310,68
TL219IM000	200	INTER	RVOX - 60 E	BANDEAU A	21540000001	1 740,00	514,85	348,00	0,00	0,00	862,85
10/07/2018 09	9/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	877,15
TL219IM000)201	INTER	RVOX - 1 LO	OT 10 ANTEI	21540000001	37,20	11,01	7,44	0,00	0,00	18,45
10/07/2018 09	9/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,75
TL219IM000)204	INTER	RVOX - 80 F	PACK CNCT	21540000001	18 400,00	5 353,64	3 680,00	0,00	0,00	9 033,64
19/07/2018 18	8/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 366,36
TL219IM000)205	INTER	RVOX - 50 k	KIT QEASY L	21540000001	7 150,00	2 080,36	1 430,00	0,00	0,00	3 510,36
19/07/2018 18	8/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 639,64
TL219IM000)206	REXE	EL - 50 DETI	ECT DE MV	21540000001	1 535,00	436,53	307,00	0,00	0,00	743,53
31/07/2018 30	0/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791,47
TL219IM000)207	REXE	EL - 50 PRIS	E MOBILE II	21540000001	1 920,00	546,02	384,00	0,00	0,00	930,02
31/07/2018 30	0/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	989,98
TL219IM000)211	FRAN	ICE CADEN	IAS : 96 MIN	21540000001	2 771,13	829,07	554,23	0,00	0,00	1 383,30
04/07/2018 03	3/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387,83
TL219IM000)212	TELE	COM DESIG	GN : VIBBY (21540000001	2 340,00	679,56	468,00	0,00	0,00	1 147,56
20/07/2018 19		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 192,44



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Dé	ésignation		Compte	Valeur Bilan (Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort. a	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptabl	le		215	4000001	N	MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000213	3	INTER	RVOX : DET	ECTEUR FL	21540000001	2 000,00	627,95	400,00	0,00	0,00	1 027,95
07/06/2018 06/06/	5/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	972,05
TL219IM000214	1	INTER	RVOX : TIRE	ETTE RADIO	21540000001	144,00	45,21	28,80	0,00	0,00	74,01
07/06/2018 06/06/	5/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69,99
TL219IM000215	5	INTER	RVOX : TIRE	ETTE RADIC	21540000001	216,00	68,65	43,20	0,00	0,00	111,85
31/05/2018 30/05/	5/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104,15
TL219IM000216	3	INTE	RVOX : BAI	NDEAU A LE	21540000001	1 160,00	368,66	232,00	0,00	0,00	600,66
31/05/2018 30/05/	5/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559,34
TL219IM000217	7	INTER	RVOX - 40 E	ETECT DE	21540000001	1 600,00	379,62	320,00	0,00	0,00	699,62
25/10/2018 24/10/	/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,38
TL219IM000218	3	INTER	RVOX - 10 L	OT DE 25 B	21540000001	336,00	79,72	67,20	0,00	0,00	146,92
25/10/2018 24/10/	/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189,08
TL219IM000219)	INTER	RVOX - 100	DECLENCH	21540000001	2 600,00	616,88	520,00	0,00	0,00	1 136,88
25/10/2018 24/10/	/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 463,12
TL219IM000220)	INTER	RVOX - 30 E	BANDEAU A	21540000001	870,00	206,42	174,00	0,00	0,00	380,42
25/10/2018 24/10/	/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489,58
TL219IM000222	2	TELEC	COM DESIG	GN/ bracelets	21540000001	2 340,00	547,50	468,00	0,00	0,00	1 015,50
31/10/2018 30/10/	/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 324,50



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Miché le

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Désignation	1	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fii amort. amo		Durée	Taux	Date sortie	val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215	4000001		MATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000224	FR. (CADENAS/ C	OFFRE-FOR	21540000001	1 426,32	337,62	285,26	0,00	0,00	622,88
26/10/2018 25/10/202	3 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	803,44
TL219IM000225	FRAI	NCE-CADEN	IAS/ mini-coff	21540000001	2 821,72	528,78	564,34	0,00	0,00	1 093,12
24/01/2019 23/01/202	4 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 728,60
TL219IM000229	INTE	RVOX/ Pack	CNCT 36M 2	21540000001	11 500,00	2 155,07	2 300,00	0,00	0,00	4 455,07
24/01/2019 23/01/202	4 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 044,93
TL219IM000230	INTE	RVOX/ DET	ECTEURS F	21540000001	4 000,00	764,93	800,00	0,00	0,00	1 564,93
17/01/2019 16/01/202	4 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 435,07
TL219IM000231	TELE	ECOM DESIG	GN/ Bracelet≤	21540000001	1 179,00	208,67	235,80	0,00	0,00	444,47
12/02/2019 11/02/202	4 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	734,53
TL219IM000233	INTE	RVOX/ KIT (QEASY LIFE2	21540000001	7 150,00	873,67	1 430,00	0,00	0,00	2 303,67
23/05/2019 22/05/202	4 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 846,33
TL219IM000234	INTE	RVOX/ DET	ECT FUMEE2	21540000001	2 600,00	327,67	520,00	0,00	0,00	847,67
16/05/2019 15/05/202	4 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 752,33
TL219IM000235	SOLI	EM/ LUNA 30	G LMAR PL32	21540000001	11 875,00	1 262,33	2 375,00	0,00	0,00	3 637,33
21/06/2019 20/06/202	4 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 237,67
TL219IM000238	TELE	ECOM DESIG	GN/ VIBBY O2	21540000001	2 340,00	197,46	468,00	0,00	0,00	665,46
31/07/2019 30/07/202	4 LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674,54



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Dé	signation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comp	table		2154	1000001	ı	MATERIEL INDUSTRIEI					
TL219IM000	239	SOLE	M/ 50 LUNA	3G M4R	21540000001	11 875,00	403,42	2 375,00	0,00	0,00	2 778,42
31/10/2019 30	0/10/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 096,58
TL219IM000	240	SOLE	M/ 50 BOITE	ES A CLES	21540000001	1 300,00	73,60	433,29	0,00	0,00	506,89
31/10/2019 30	0/10/2022	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793,11
TL219IM000	241	INTER	RVOX/ 30 DE	ETECTEUR	£1540000001	1 200,00	21,70	240,00	0,00	0,00	261,70
29/11/2019 28	8/11/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	938,30
TL219IM000	242	INTER	RVOX/ 30 PA	ACKS CNC	Г21540000001	6 900,00	102,08	1 380,00	0,00	0,00	1 482,08
05/12/2019 04	4/12/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 417,92
TL219IM000	243	TELEC	COM DESIG	N/10 VIBB	Y21540000001	580,00	0,00	110,93	0,00	0,00	110,93
17/01/2020 16	6/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	469,07
TL219IM000	244	INTER	VOX/ 8 KIT	S QEASY L	.121540000001	1 144,00	0,00	210,05	0,00	0,00	210,05
31/01/2020 30	0/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	933,95
TL219IM000)245	REXE	L/ 30 DETE	CTEURS M	\ 21540000001	921,00	0,00	169,10	0,00	0,00	169,10
31/01/2020 30	0/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751,90
TL219IM000)246	INTER	RVOX/ 42 KI	TS QEASY	121540000001	6 006,00	0,00	1 060,08	0,00	0,00	1 060,08
13/02/2020 12	2/02/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 945,92
TL219IM000)247	INTER	RVOX/100 K	ITS QEASY	21540000001	14 300,00	0,00	2 305,19	0,00	0,00	2 305,19
12/03/2020 11		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 994,81



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence	Dési	gnation	C	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154	000001	М	ATERIEL INDUSTRIEL					
TL219IM000248	SOLEM/	50 LUNA	3G L M4R 21	540000001	11 745,00	0,00	1 912,57	0,00	0,00	1 912,57
09/03/2020 08/03/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 832,43
TL219IM000249	TELECO	M DESIGI	N/ 20 DECL21	540000001	1 160,00	0,00	91,28	0,00	0,00	91,28
10/08/2020 09/08/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068,72
TL219IM000251	TELECOI	M DESIGI	N/ 30 DECL21	540000001	1 740,00	0,00	60,85	0,00	0,00	60,85
29/10/2020 28/10/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 679,15
TL219IM000252	INTERVO	OX/ 50 KIT	rs QEASY 121	540000001	7 150,00	0,00	168,01	0,00	0,00	168,01
19/11/2020 18/11/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 981,99
Total Code con	nptable		21540	00001	MATERIEL INDU	JSTRIEL				
180					460 256,36	235 606,97	72 446,55	0,00	0,00	298 153,52
100					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 102,84
Code comptable		2181	000001	IN	STALL GENE AGENC	AMENAG DIV				
TL219IM000001	SERTEG	JMG - 13	80517 - CLIN21	810000001	3 949,95	3 949,95	0,00	0.00	0,00	3 949,95
19/03/2014 18/03/2019		5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000009	DARTY -	REFRIGE	ERATEUR £21	810000001	208,33	136,58	41,67	0,00	0.00	178,25
21/09/2016 20/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,08
TL219IM000067	ENTREP	RISE JOL	JANNY - 2021	810000001	3 750,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
28/04/2014 27/04/2019		5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence	E	Désignation	1	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. Fin amort. amor		Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218	1000001	IN	STALL GENE AGEN	C AMENAG DIV				
TL219IM000099	ETS	PARENT - 2	057 - PORTE	21810000001	3 070,00	3 070,00	0,00	0,00	0,00	3 070,00
24/06/2014 23/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000100	ETS	PARENT - 2	057 - PORTE	21810000001	1 467,00	1 467,00	0,00	0,00	0,00	1 467,00
24/06/2014 23/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000101	ETS	PARENT - 2	057 - PANNE	21810000001	412,00	412,00	0,00	0,00	0,00	412,00
24/06/2014 23/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000124	REXI	EL 99021322	26- 100 PRIS	21810000001	4 200,00	4 069,33	130,67	0,00	0,00	4 200,00
27/02/2015 26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000142	REXI	EL 99211780)2- 100 PRIS	21810000001	3 840,00	3 329,13	510,87	0,00	0,00	3 840,00
31/08/2015 30/08/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000149	REXI	EL 99284286	63- 50 PRISE	21810000001	1 920,00	1 600,00	320,00	0,00	0,00	1 920,00
01/11/2015 31/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000150	REXI	EL 99284286	63- 140 DETE	21810000001	4 298,00	3 581,67	716,33	0,00	0,00	4 298,00
01/11/2015 31/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000151	REXI	EL 99320066	61- 60 DETE	21810000001	1 851,00	1 511,65	339,35	0,00	0.00	1 851,00
01/12/2015 30/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000152	SRS	- 14322 - MO	OQUETTE E	21810000001	6 150,00	5 062,08	878,84	0,00	0,00	5 940,92
27/03/2014 26/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209,08



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		De	ésignation		Compte	Valeur Bilan (Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code compta	able		218′	1000001	INS	STALL GENE AGENC	AMENAG DIV				
TL219IM0001	60	REXE	L 98957041	8- 90 PRISE	21810000001	3 780,00	3 780,00	0,00	0,00	0,00	3 780,00
01/01/2015 31/	/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM0002	226	IMS/ p	ose 2 borne	es WiFi	21810000001	2 487,50	310,94	310,94	0,00	0,00	621,88
01/01/2019 31/	/12/2026	LP	8,00	0,125000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 865,62
Total C	ode compta	able		218	1000001	INSTALL GENE	AGENC AMENAG DIV				
14	•					41 383,78	36 030,33	3 248,67	0,00	0,00	39 279,00
14						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 104,78
Code compta	able		2182	2000001	MA	ATERIEL DE TRANSPO	DRT				
TL219IM0002	208	TULLE	E AUTOMOI	BILES - REN	21820000001	13 025,00	3 696,96	2 605,00	0,00	0,00	6 301,96
01/08/2018 31/		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 723,04
TL219IM0002	209	TULLE	E AUTOMOI	BILES - REN	21820000001	13 025,00	3 696,96	2 605,00	0,00	0,00	6 301,96
01/08/2018 31/	/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 723,04
TL219IM0002	210	TULLE	E AUTOMOI	BILES - REN	21820000001	13 025,00	3 696,96	2 605,00	0,00	0,00	6 301,96
01/08/2018 31/	/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 723,04
Total C	ode compta	able		218	2000001	MATERIEL DE T	RANSPORT				
3						39 075,00	11 090,88	7 815,00	0,00	0,00	18 905,88
3						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 169,12
Code compta	able		2183	3000001	M.A	ATERIEL DE BUREAU	FT INFORM				



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Dé	signation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptab	ble		2183	3000001	MA	ATERIEL DE BUREAI	J ET INFORM.				
TL219IM000006	16	SERVE	EAST - 2 LE	ENOVO IDE	21830000001	380,00	380,00	0,00	0,00	0,00	380,00
12/07/2016 11/07	7/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000010	0	DART	Y - TV LED	SAMSUNG	21830000001	245,82	245,82	0,00	0,00	0,00	245,82
21/09/2016 20/09	9/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000014	4	SERVE	EAST - 2 ET	TUI AVEC C	21830000001	80,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
20/09/2016 19/09	9/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000016	6	SERVE	EAST - 2 HI	P OFFICEJE	21830000001	470,00	470,00	0,00	0,00	0,00	470,00
09/11/2016 08/11	1/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000048	.8	SERVE	EAST - 1 HI	P OFFICEJE	21830000001	235,00	218,89	16,11	0,00	0,00	235,00
15/03/2017 14/03	3/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000078	'8	SNEF	- 14045322	2 - MISE EN	121830000001	4 106,43	3 326,23	586,81	0,00	0,00	3 913,04
30/04/2014 29/04	4/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,39
TL219IM00008	5	A.S BU	JREAUTIQU	UE - 140502	21830000001	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
01/05/2014 30/04	4/2018	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM00009	1	DEFIS	SARL - 140	05129 - SKC	21830000001	1 341,00	1 341,00	0,00	0,00	0,00	1 341,00
30/05/2014 29/05	5/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000102	2	SNEF	- 14066490	- MISE EN	121830000001	1 247,65	980,91	178,29	0,00	0,00	1 159,20
30/06/2014 29/06	6/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,45



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comp	otable		2183	3000001	MA	ATERIEL DE BUREAU	J ET INFORM.				
TL219IM000	0103	SERV	EAST - FA0	4805 - SENI	21830000001	780,00	780,00	0,00	0,00	0,00	780,00
27/02/2014 2	26/02/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0104	SERV	EAST - FA0	4805 - HP S	21830000001	390,00	390,00	0,00	0,00	0,00	390,00
27/02/2014 2	26/02/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0105	SERV	EAST - FA0	4805 - HP C	21830000001	860,00	860,00	0,00	0,00	0,00	860,00
27/02/2014 2	26/02/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0106	SERV	EAST - FA0	4911 - SENI	21830000001	780,00	780.00	0,00	0.00	0.00	780,00
20/03/2014 1	9/03/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0107	SERV	EAST - FA0	4911 - NET	21830000001	80,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
20/03/2014 1	9/03/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0114	DELL	F640637959	90 - 3 PC LA	21830000001	3 085,05	3 085,05	0,00	0,00	0,00	3 085,05
19/02/2014 1	8/02/2018	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0115	DELL	F640637944	47 - 4 PC OF	21830000001	3 874,16	3 874,16	0,00	0,00	0,00	3 874,16
19/02/2014 1	8/02/2018	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0139	SERV	EAST SENN	NHEISER CA	21830000001	390,00	349,92	40,08	0,00	0,00	390,00
06/07/2015 0	05/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000	0140	SERV	EAST DELL	LATITUDE	21830000001	730,00	654,97	75,03	0,00	0,00	730,00
06/07/2015 0	05/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		De	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code com	nptable		2183	3000001	MA	TERIEL DE BUREAL	J ET INFORM.				
TL219IM00	00163	SNEF	- 14040264	- MISE EN I	21830000001	7 523,97	6 160,15	1 075,18	0,00	0,00	7 235,33
08/04/2014	07/04/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288,64
TL219IM00	00203	T2I TE	ELECOM - P	IEUVRE AV	21830000001	1 031,03	301,12	206,21	0,00	0,00	507,33
17/07/2018	16/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523,70
TL219IM00	00221	SERV	EAST/ Medi	aPad M3 Lit	21830000001	939,75	281,15	187,95	0,00	0,00	469,10
04/07/2018	03/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470,65
TL219IM00	00223	SERV	EAST/ PRO	JET SQL 20	21830000001	1 349,00	270,54	269,80	0,00	0,00	540,34
31/12/2018	30/12/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808,66
TL219IM00	00228	IMS/ S	Solution Sau	vegarde VEI	21830000001	427,50	85,50	85,50	0,00	0,00	171,00
01/01/2019	31/12/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256,50
TL219IM00	00236	SERV	EAST/ CAS	QUES TELE	21830000001	720,00	65,88	144,00	0,00	0,00	209,88
18/07/2019	17/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,12
TL219IM00	00237	SERV	EAST/ IMPF	RIMANTES H	21830000001	705,00	107,51	234,98	0,00	0,00	342,49
18/07/2019	17/07/2022	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362,51
Total	Code compt	able		218	3000001	MATERIEL DE	BUREAU ET INFORM.				
25						34 271,36	27 668,80	3 099,94	0,00	0,00	30 768,74
20						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 502,62
Code com	ıptable		2184	1000001	МО	BILIER					



Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

ffiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		De	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code compta	ble		2184	4000001	M	OBILIER					
TL219IM00008	32	AEL -	3 REPOSE	PIEDS PRO	21840000001	324,00	68,31	32,40	0,00	0,00	100,71
22/11/2017 21/1	11/2027	LP	10,00	0,100000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223,29
TL219IM00008	36	PERS	PECTIVES	- FC 517273	321840000001	1 775,64	1 462,93	253,74	0,00	0,00	1 716,67
25/03/2014 24/0	03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,97
TL219IM00008	87	PERS	PECTIVES	- FC 517336	621840000001	2 350,00	1 885,79	335,82	0,00	0,00	2 221,61
19/05/2014 18/0	05/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,39
TL219IM00008	38	PERS	PECTIVES	- FC 517336	621840000001	2 939,93	2 359,20	420,12	0,00	0,00	2 779,32
19/05/2014 18/0	05/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,61
TL219IM00008	39	PERS	PECTIVES	- FC 517336	321840000001	1 108,95	889,89	158,47	0,00	0,00	1 048,36
19/05/2014 18/0	05/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,59
TL219IM00009	90	PERS	PECTIVES	- FC 517336	621840000001	1 800,00	1 444,43	257,22	0,00	0,00	1 701,65
19/05/2014 18/0	05/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,35
TL219IM00009	97	PERS	PECTIVES	- FC 517273	321840000001	6 369,99	5 248,21	910,27	0,00	0,00	6 158,48
25/03/2014 24/0	03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,51
TL219IM00010	08	PERS	PECTIVES	- FC 517273	321840000001	5 319,06	4 382,35	760,09	0,00	0,00	5 142,44
25/03/2014 24/0	03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,62
TL219IM00011	19	PERS	PECTIVES	- FC 517273	321840000001	4 347,61	3 581,98	621,27	0,00	0,00	4 203,25
25/03/2014 24/0		LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144,36



31/12/2020

Situation plan d'amortissement

Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence		D	ésignation		Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code con	nptable		218	4000001	МОЕ	BILIER					
TL219IM0	00130	PERS	SPECTIVES	- FC 517273	21840000001	5 421,60	4 466,82	774,75	0,00	0,00	5 241,57
25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,03
TL219IM0	00141	PERS	SPECTIVES	- FC 517273	21840000001	4 022,73	3 314,32	574,85	0,00	0,00	3 889,17
25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133,56
TL219IM0	00232	UGAI	P - ATELIER	MAINTENA	21840000001	709,30	115,04	141,86	0,00	0,00	256,90
11/03/2019	10/03/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452,40
Total	Code compt	able		218	4000001	MOBILIER					
12						36 488,81	29 219,27	5 240,86	0,00	0,00	34 460,13
12						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 028,68
Total	Site financie	er		TL2	19	Dom@Dom 41					
252						649 940,37	375 023,50	94 295,50	0,00	0,00	459 419,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 521,37



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

fiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE

Référence	Désignation Compt		Compte Valeur Bilan Cumul Amort. dé		Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin		
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Total société 252	S01	FOND	ATION PAF	RTAGE E	T VIE	649 940,37 0,00	375 023,50 0,00	94 295,50 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	459 419,00 190 521,37



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE



ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Modalités opérationnelles :

Pour assurer la continuité du service diverses mesures ont été prises notamment la contractualisation avec des prestataires de services :

- WISY et ACS'IT assurent le fonctionnement du système informatique et la surveillance du réseau avec télémaintenance et organisation d'astreinte 7J/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- T2I assure le fonctionnement du système de réception des alarmes avec contrat de télémaintenance et organisation d'astreinte 7h/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- ADISTA et ORANGE BUSINESS SERVICS assurent une hotline technique avec intervention sur site dans les 4 heures sur l'ensemble de l'installation.

Pour garantir un fonctionnement 24h/ 24 et 7j/7 les salariés travaillent en cycles de manière à assurer une écoute sans interruption.

Des permanences et astreintes à domicile les jours fériés et en période estivale (15 juin au 15 septembre) sont organisées pour parer au remplacement d'appareils endommagés par les surtensions dues aux orages. Ces salariés sont indemnisés selon les dispositions de la Convention Collective appliquée dans l'établissement.

L'ensemble de ces charges sont mutualisées entre les plates-formes de Loir et Cher, Creuse et Corrèze.

Conventions entre les SIRMAD de la Fondation Partage et Vie

Dans un contexte d'activités relativement homogènes sur le fond, le développement historique mené par Partage&Vie à partir de la Corrèze sur les départements voisins de la Creuse, du Loir et Cher et de la Haute Vienne a induit au fil du temps le partage d'un certain nombre de charges communes aux différents SIRMAD. Il s'agissait de faire émerger des synergies qui procèdent actuellement de refacturations entre les sites.

En toute logique historique, c'est Corrèze Téléassistance qui porte actuellement le plus de charges refacturées. Il s'agit notamment des salaires de la gouvernance opérationnelle commune, mais aussi de « frais d'écoute ».

Salaires de la gouvernance.

La gouvernance managériale, administrative et technique est partagée avec les 3 autres sites de Partage & Vie. Les temps de travail des personnels partagés sont affectés à hauteur de 50% sur les activités entrant dans le champ d'activité régit par la DSP signée avec le Département de la Corrèze.

Les emplois concernés sont ceux de :

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Récule préfecture le 07/03/2022

Affiché le



⇒ Directeur opérationnel et technique : CDI / 0.1 ETP sur DS | 10.041.224100016-20220307-DL145172H1-DE

- ⇒ Responsable informatique : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher
- ⇒ Direction administrative : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher

Mode de calcul des « frais d'écoute »

La plateforme de Blois n'est pas ouverte les dimanches et les jours fériés. Le service est néanmoins assuré et les appels à traiter sont basculés et gérés par la plateforme Partage & Vie de Naves en Corrèze.

Quand les opérateurs de la Corrèze prennent en charge les appels (entrants ou sortants) des usagers du Loir & Cher, le coût unitaire de ces appels est refacturé au réel par le site de Corrèze.

Le coût unitaire d'un appel sur la plateforme Corrèze est calculé en divisant l'ensemble des charges engagées par la Corrèze pour gérer les appels par le nombre d'appels total passé sur l'année.

Le nombre d'appels est issu du module de gestion des appels.

Au coût de 2,90 euros l'appel, les « frais d'écoute » sont chiffrés à 113 062 euros dans les comptes de Dom@Dom41 en 2020 (cpte 611800) pour 38 987 appels.

Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations

Valeur comptable des biens de retour en fin de DSP

Les biens inscrits au bilan et concourant aux activités gérées dans le cadre de la DSP ont au 31/12/2020 une valeur d'acquisition de 649 940 euros.

Leur valeur nette au 31/12/2020 est de 190 521 euros.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le





Assuré

Établissement : Fondation Partage et

Dom@dom 41S.I.R.M.A.D. Loir-et-Cher

Délégation

Contrat LLOYD'S INSURANCE

COMPANY SA N°: B1339BIN10AMM16FR

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE HOSPITALIÈRE

Par la présente attestation d'assurance, BEAH, mandataire gestionnaire pour le compte de la Compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, atteste que votre établissement a souscrit un contrat de responsabilité qui a pour objet de le garantir pour l'ensemble de ses responsabilités générales et professionnelles, à raison des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter de dommages causés aux tiers.

Cette garantie couvre également la responsabilité civile personnelle encourue par les résidents de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'ils peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement (y compris lorsqu'ils sont en week-end et/ou vacances avec leurs familles).

Cette garantie intervient en complément ou par défaut des contrats d'assurance éventuellement souscrits au profit de ces personnes.

Sont par contre exclus les dommages subis ou causés aux conjoints, ascendants ou descendants, ou du fait du patrimoine personnel du pensionnaire.

Cette garantie est délivrée aux résidents (personnes âgées et handicapées) hébergées de manière permanente dans les services Maison de retraite, Cure Médicale, Moyen et Long Séjour, MAS - FAM - FH et FV et non aux personnes hospitalisés temporairement dans des services actifs.

Reste donc exclue la garantie de la responsabilité civile personnelle :

- des personnes âgées en accueil de jour ;
- des personnes handicapées en hébergement de courte durée, en accueil de jour ou en service d'accompagnement.

La présente attestation est délivrée pour le compte de LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA et ne peut l'engager au delà des clauses, limites et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à Besançon, pour valoir ce que de droit, le 22 janvier 2020

Pour la SAS BEAH, son Directeur Général,

Tél.:+33 (0)3 81 55 25

8 Rue Alfred de VIGNY 25

BEAH SAS

Fax:+33 (0)3 81 55 92 ₁₅₉ 25000 BESANÇON

20



document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 07 mars 2022

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 mars 2022

2022

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20220307-

DL145566H1-DE

Date d'affichage : 08 mars 2022 Date de notification : 09 mars 2022

Dossier n°4 - Mise en oeuvre d'une mesure de cumul allocation revenu de solidarite active (RSA) et revenu d'activite pour les allocataires du RSA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 1 de la commission permanente du 10 janvier 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération n° 46 du conseil départemental du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une mesure de cumul allocation RSA + revenu d'activité pour les allocataires RSA reprenant une activité professionnelle ou une formation sur des métiers en tension validés Job41,

Vu la délibération n° 18 de la commission permanente du 10 février 2020 relative au complément d'une mesure de cumul de revenu d'activité pour les allocataires du RSA,

Vu la délibération n° 3 de la commission permanente du 15 mars 2021 relative à la mise en œuvre d'une mesure de cumul allocation RSA + revenu d'activité pour les allocataires du RSA,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 19 juillet 2021 relative à l'avenant n° 1 - Mesure de relance départementale par l'insertion : complément d'une mesure de cumul allocation RSA et revenus d'activité pour les allocataires du RSA,

Vu le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Philippe GOUET, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Il est décidé d'adopter la mise en œuvre du dispositif de cumul RSA avec les revenus d'activité (emploi ou formation professionnelle) pour les allocataires du RSA reprenant une activité ou une formation professionnelle sur un métier en tension, identifié par la plateforme Job41 et ses partenaires.

Pour l'application de la mesure de cumul, l'ensemble des contrats de travail, certificats d'entrée en formation ou équivalents pouvant faire l'objet du présent dispositif doivent prendre effet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Les modalités de mise en œuvre sont jointes en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Pour l'année 2022, les métiers ci-dessous sont validés métiers en tension et permettent de bénéficier de cette disposition :

- **Bâtiment**: plaquiste/plâtrier, couvreur, maçon, installateur thermique et sanitaire/plombier chauffagiste, électricien, peintre, couvreur-charpentier, menuisier, terrassier,
- Ambulances : auxiliaire ambulancier,
- Aide à la personne : assistant de vie aux familles, agent de service hospitalier, aides ménagères,
- Industrie : soudeur, technicien d'usinage, conducteur de ligne automatisée,
- Transport : conducteur routier de marchandises, déménageur,
- Logistique : magasinier/cariste, préparateurs de commandes,
- **Culture, sport, événement et loisirs :** métier de l'événementiel répondant au code naf 8230Z : organisation de foires, salons professionnels et congrès. Sport : maîtres-nageurs,
- Tourisme: conducteur en transport routier de voyageurs, agent d'accueil touristique.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2022, les revenus d'activités pour l'ensemble des métiers relevant des secteurs professionnels suivants sont éligibles au dispositif d'intéressement :

- Hôtellerie-restauration,
- Agriculture-viticulture.

Adopté.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145566H1-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION – MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE DE CUMUL ALLOCATION REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) ET REVENU D'ACTIVITE POUR LES ALLOCATAIRES DU RSA

PROCESS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE CUMUL ALLOCATION RSA ET REVENU D'ACTIVITE POUR LES ALLOCATAIRES RSA REPRENANT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU UNE FORMATION SUR DES MÉTIERS EN TENSION

ARTICLE 1 - OBJECTIF:

- Inciter les allocataires du RSA à accéder à un emploi,
- Soutenir les filières qui font face à des difficultés de recrutement et notamment les métiers en tension.
- Maintenir l'attractivité économique de notre département,
- Favoriser le recrutement d'une main d'œuvre locale par l'application Job41.

ARTICLE 2 - PRINCIPE:

Mesure exceptionnelle de neutralisation des revenus d'activités et de formation professionnelle en faveur des allocataires RSA avec possibilité de cumuler l'allocation RSA et les revenus professionnels liés à une reprise d'activité salariée ou à l'accomplissement d'une formation.

La neutralisation des ressources permet un cumul du RSA sans baisse de son montant, en complément du versement du revenu d'activité et du versement de la prime d'activité.

ARTICLE 3 - PUBLIC VISÉ :

Allocataires du RSA domiciliés en Loir-et-Cher:

- reprenant une activité salariée (ou intérimaire) sur les métiers ciblés,
- reprenant une formation professionnelle rémunérée,
- dans les métiers en tension précisés dans la délibération révisée annuellement.

Les métiers en tension permettant de bénéficier de ce dispositif sont ciblés et fixés annuellement. Toutefois, des dérogations sont possibles au cas par cas, si la reprise d'activité ou la formation font partie du secteur en tension.

Les activités professionnelles peuvent être exercées hors département si elles s'inscrivent dans un projet d'insertion validé et que l'allocataire répond à ses obligations administratives vis-à-vis des organismes payeurs et de la législation RSA.

Ce dispositif ne s'applique ni aux travailleurs non-salariés, ni aux renouvellements de contrats.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID: 041-224100016-20220307-DL145566H1-DE

ARTICLE 4 - FAIT DÉCLENCHEUR:

La date de début du contrat de travail ou équivalent (ou de la formation professionnelle sur les métiers visés) est le fait déclencheur quel que soit le type de contrat et sa durée.

La neutralisation des revenus est valable pour une durée de 2 trimestres maximum (trimestre de référence + trimestre de droit).

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE SAISINE :

La neutralisation doit être sollicitée auprès du service insertion et solutions d'emploi (SISE) du conseil départemental au plus tard dans un délai maximum de 4 mois suivant le fait déclencheur, par voie postale ou de préférence, par mail à l'adresse suivante :

<u>contact.insertion-logement@departement41.fr</u>

Cette neutralisation peut être demandée par :

- l'ensemble des allocataires du RSA remplissant les conditions d'éligibilité et déjà allocataires ;
- les services départementaux de la direction insertion action sociale territoriale, la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, la direction de l'autonomie – maison départementale des personnes handicapées,
- l'équipe d'entreprise et formation 41 au titre de son action pour Job41 ainsi que les recruteurs,
- les structures conventionnées pour l'accompagnement des allocataires RSA,
- les organismes payeurs (CAF et MSA).

<u>ARTICLE 6 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET VERSEMENT</u>:

Le département pilote et finance le dispositif RSA et prend à sa charge la mesure exceptionnelle de montants plus favorables que ceux prévus par la législation.

Les organismes payeurs, CAF et MSA, sont en charge du calcul et du versement de l'allocation conformément aux conventions de gestion RSA en cours de validité.

ARTICLE 7 - PROCÉDURE :

- 1. En cas de reprise d'activité (ou activité intérimaire) ou d'une formation sur les métiers ciblés, le demandeur transmet au SISE les justificatifs suivants :
 - >photocopie du/des contrats de travail ou du certificat d'entrée en formation,
 - > photocopie des bulletins de salaire relatifs au contrat de travail concerné notamment en cas de multi-employeurs,
 - > transmission des coordonnées postales + téléphoniques et/ou mail du bénéficiaire.
- 2. Étude de la demande par le SISE.
- 3. Transmission d'une décision d'opportunité du conseil départemental aux organismes payeurs comportant notamment les éléments d'identification du bénéficiaire et du contrat de travail concerné.
- 4. Mise en paiement par les organismes payeurs.

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administ Réçu en préfecture le 07/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 041-224100016-20220307-DL145566H1-DE

ARTICLE 8 - SUIVI QUANTITATIF ET QUALITATIF:

Le SISE veillera à contrôler l'éligibilité et effectuera le suivi quantitatif et qualitatif de la mesure : nombre d'allocataires concernés, types de contrat de travail, durée...

ARTICLE 9 - DURÉE DE L'EXPERIMENTATION :

La mesure de neutralisation telle que définie, est mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 pour tous les contrats signés à compter de cette date, et sera reconduite annuellement pour une durée de 12 mois. La mise à jour des métiers en tension se fera par délibération du conseil départemental ou de la commission permanente pour compléter le présent règlement.

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET:

RD n° 112 du PR 14+300 au PR 14+600 - Hors agglomération Communes de COURBOUZON et MUIDES-SUR-LOIRE Travaux de réparation de béton sur le pont cadre Réglementation de la circulation avec déviation de nuit entre 20h00 et 6h00

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription des RD n°951 et RD n°2152 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 21 janvier 2022,

VU l'avis favorable Conseil Départemental du Loiret en date du 25 janvier 2022,

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 04 février 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de MUIDES-SUR-LOIRE en date du 08 février 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-NOUAN en date du 31 janvier 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de MER en date du 26 janvier 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de BEAUGENCY en date du 26 janvier 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de TAVERS en date du 26 janvier 2022,

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher, en date du lundi 06 décembre 2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation à tous véhicules sur la RD n° 112 du PR 14+300 au PR 14+600 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 112 du PR 14+300 au PR 14+600 durant 3 nuits entre le lundi 21 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 20H00 à 06H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par

- la RD 112 du PR 14+630 au PR 17+800 (à MER)
- la RD 2152 de MER au Loiret
- la RD 2152 de la limite du Loir et Cher à BEAUGENCY
- la RD 925 avenue de Chambord à BEAUGENCY
- la RD 925 Quai Dunois à BEAUGENCY
- la RD 925 du Quai Dunois à la RD 951
- la RD 951 de la RD 925 à Muides-sur-Loire
- la RD 112 de la RD 951 au PR 13+900

, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Centre.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542
 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de COURBOUZON

Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE

- Entreprise FREYSSINET route de la Vaserie 44340 Bouquenais
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex
- - Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Conseil Départemental du Loiret
- Direction Départementale des Territoires du Loiret
- Monsieur le Maire de MUIDES-SUR-LOIRE
- Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Monsieur le Maire de MER
- Monsieur le Maire de BEAUGENCY
- Monsieur le Maire de TAVERS

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par

: Isabelle Barge Date de signature : 15/02/2022

Qualité : La directrice des

routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

15/02/2022 affiché ou notifié le : 15/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 15/02/2022 Qualité : La directrice des routes et mobilités



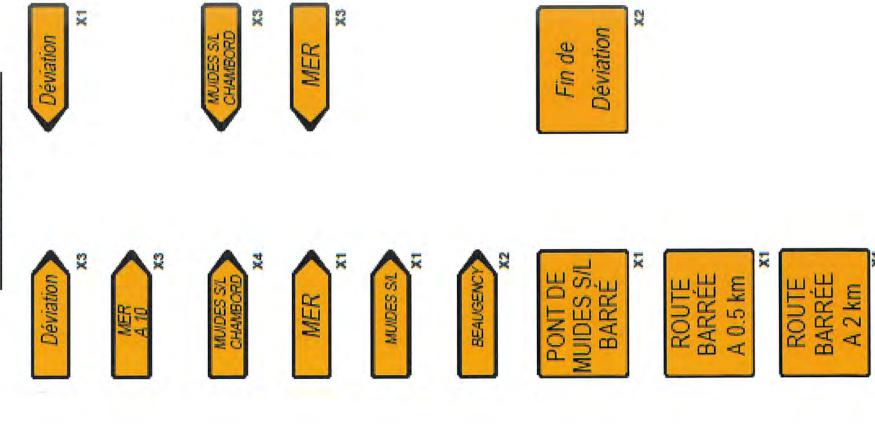
Les usagers seront régulièrement informés des perturbations de trafic liées aux travaux sous la forme :

- Mise en place sur l'itinéraire de panneaux d'information, un mois avant le démarrage des travaux, signalant l'opération, le début et la durée des travaux par rapport à l'alternat.
 - Communiqués de presse dans publications locales.
 - Bulletins d'information sur les radios locales. 2-3-
- Mise en place de panneaux annonciateurs des coupures de nuit 10 jours avant

Par ailleurs, les services de secours (SAMU et Pompiers) ainsi que les transports de voyageurs (STD) seront informés sur les perturbations de trafic et les itinéraires de déviation.

Voici les dispositifs d'informations qui seront mis en place :

Panneaux à prévoir





POSER 15 JOURS PANNEAUX D'INFORMATION A

TRAVAUX **AVANT**



ATTENTION

PONT SUR LA LOIRE A MUIDES S/LOIRE BARRÉ LA NUIT Du / / au / / **DE 20H A 6H**



ATTENTION

PONT SUR LA LOIRE A MUIDES S/LOIRE BARRÉ LA NUIT DE 20H A 6H an / nd



ATTENTION

A 10 ET MER SUIVRE BEAUGENCY

PONT SUR LA LOIRE A MUIDES S/LOIRE BARRÉ LA NUIT **DE 20H A 6H** Du / / au MER

PONT SUR LA LOIRE

ATTENTION

A MUIDES S/LOIRE

BARRÉ LA NUIT

Du / / au / /

DE 20H A 6H

MUIDES S/LOIRE

CHAMBORD



SUIVRE ORLEANS

ATTENTION

PONT SUR LA LOIRE A MUIDES S/LOIRE MUIDES S/LOIRE CHAMBORD BARRÉ LA NUIT // an // nd **DE 20H A 6H**

SUIVRE BEAUGENCY



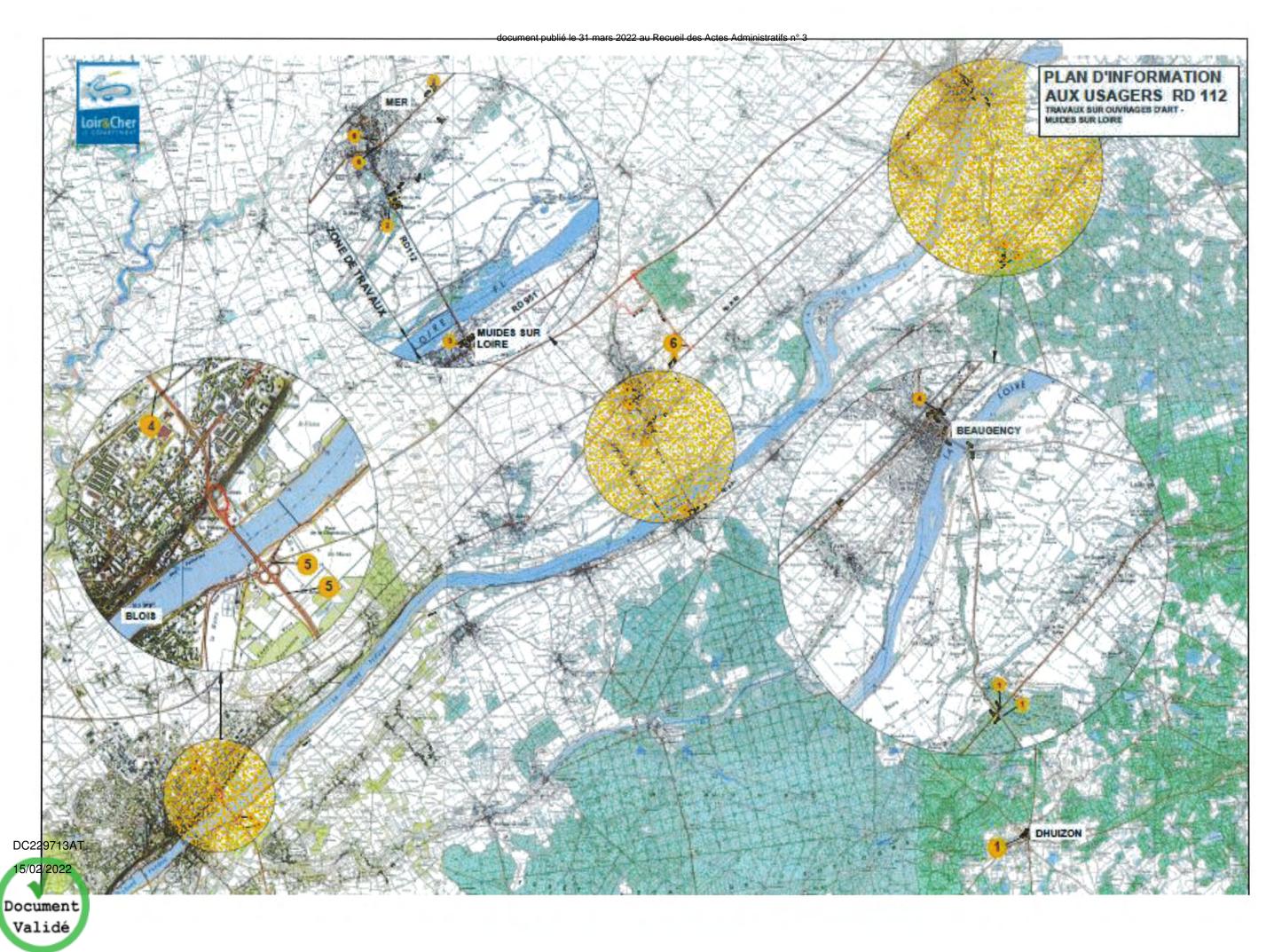


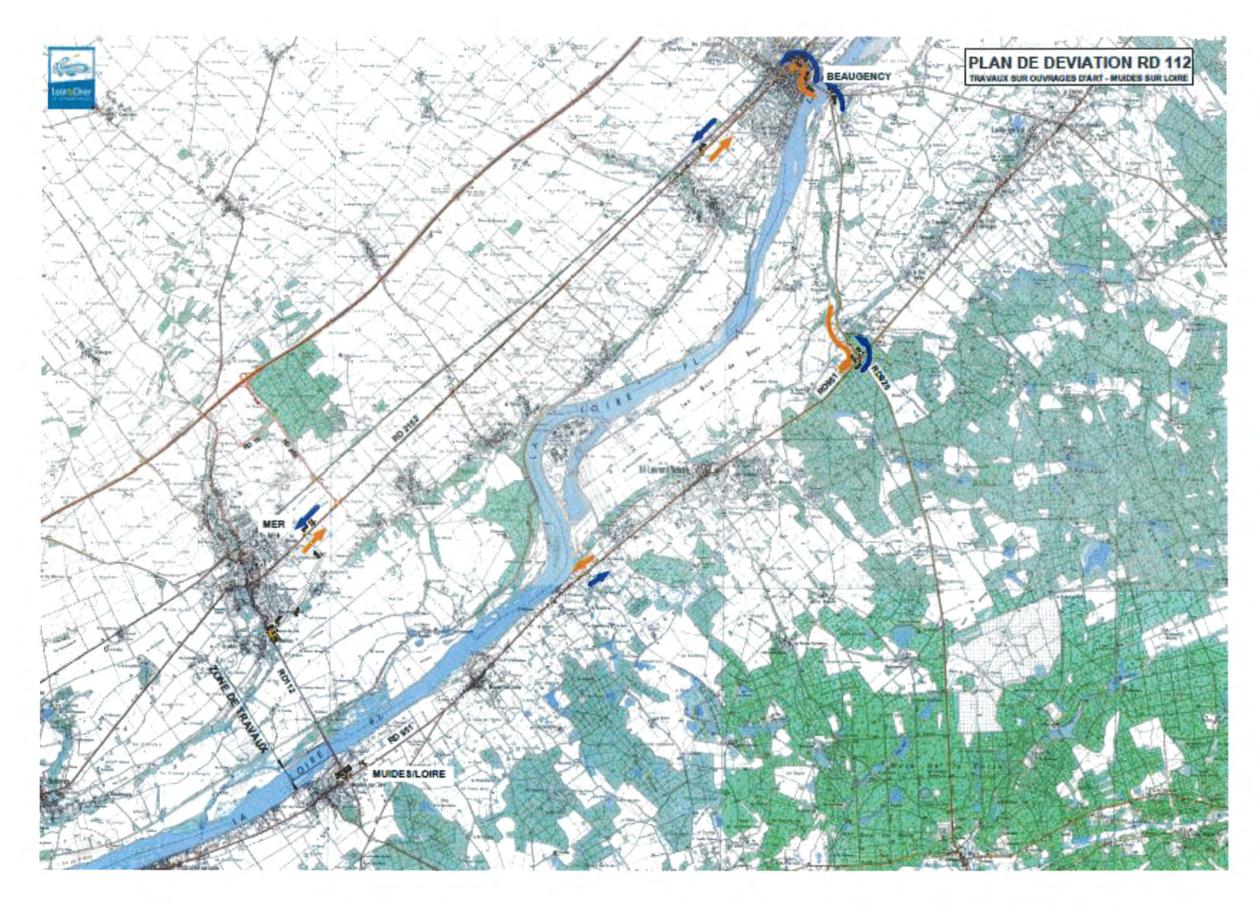
ATTENTION

SUIVRE BEAUGENCY

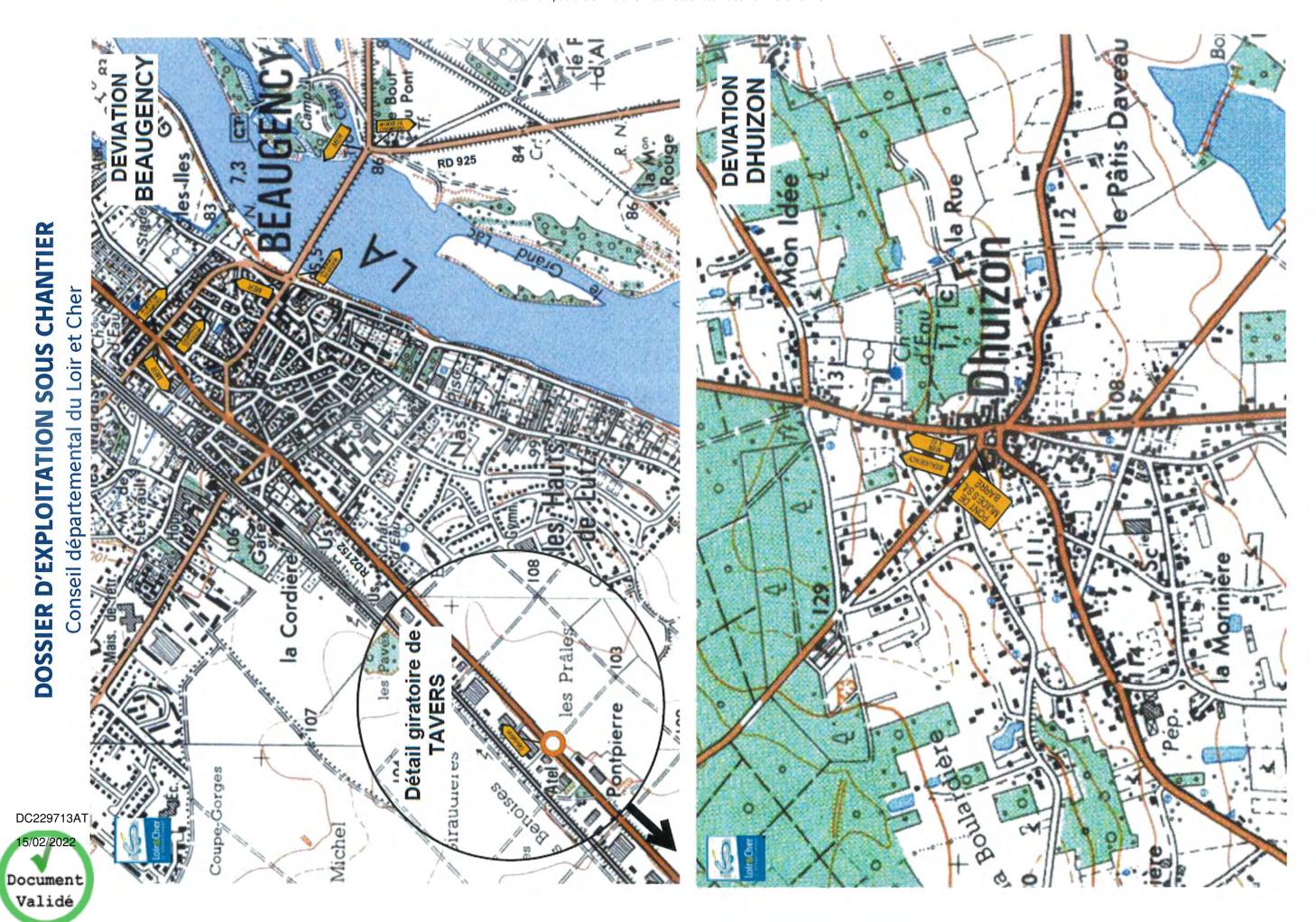
PONT SUR LA LOIRE A MUIDES S/LOIRE SUIVRE BEAUGENCY BARRÉ LA NUIT // an // nd **DE 20H A 6H** A 10 ET MER

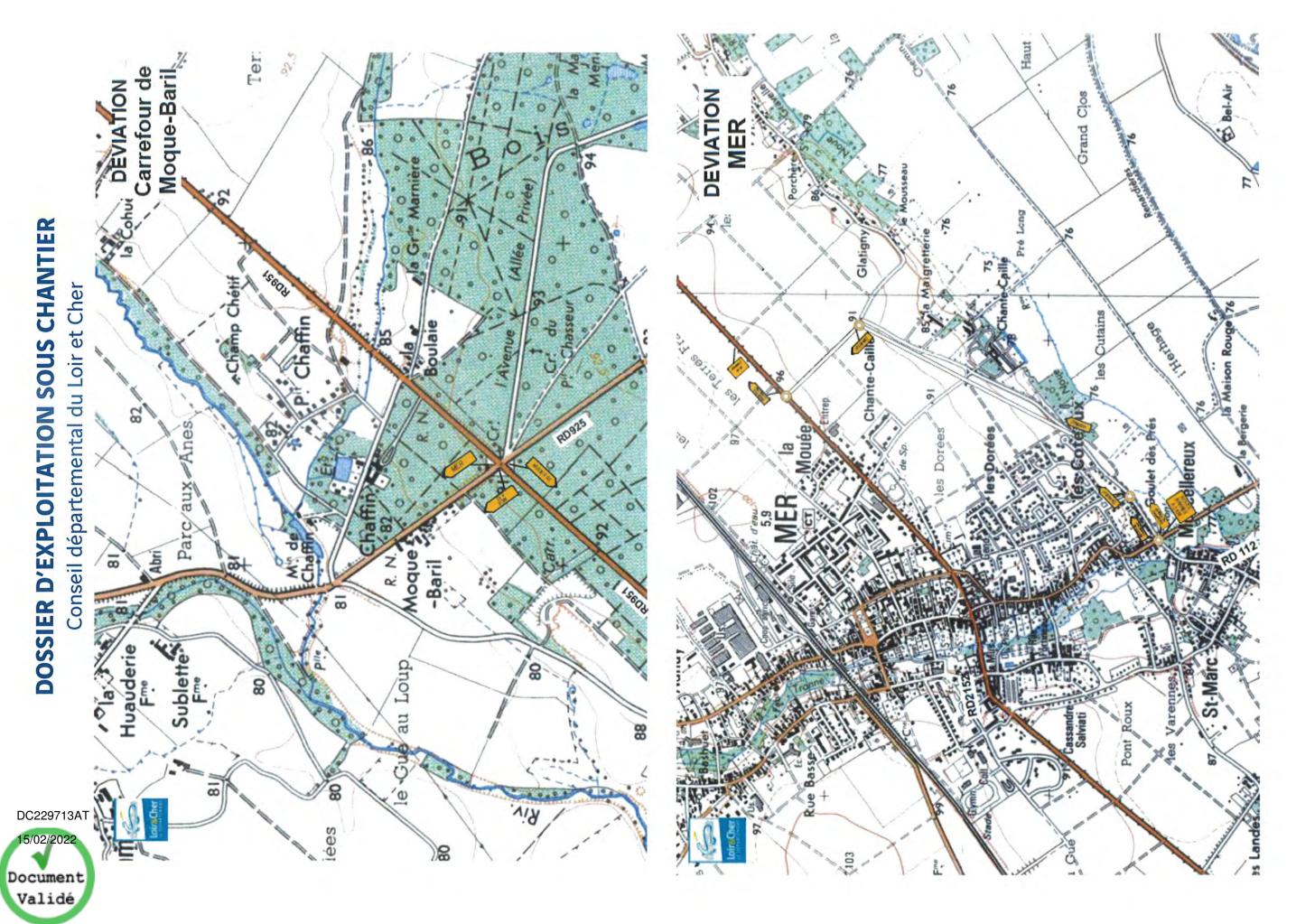






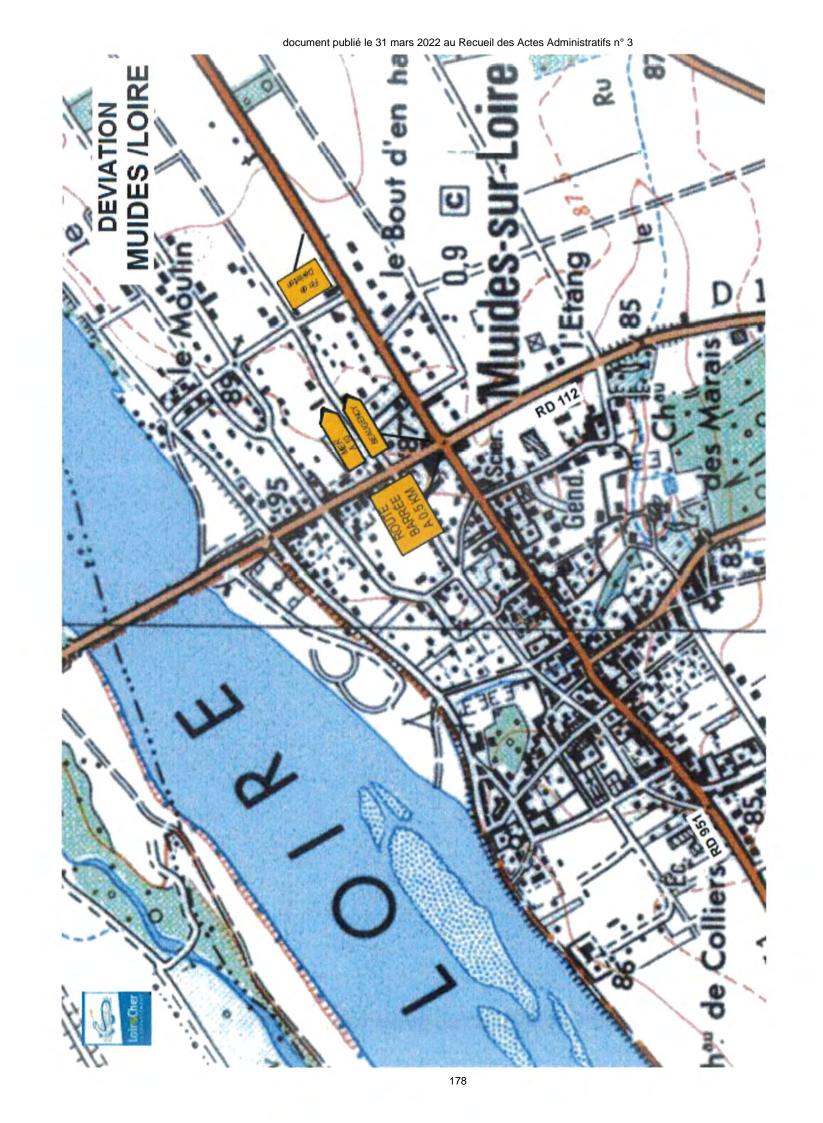






DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Conseil départemental du Loir et Cher







OBJET:

RD n° 956 du PR 2+676 au PR 2+1172 - Hors agglomération Communes de BLOIS et VINEUIL Manifestation sportive Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 janvier 2022

VU la demande du Conseil Départemental Division routes centre chargée de réaliser la suppression d'une voie de circulation pour le compte de l' ASJ athlétisme, en date du 14 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser la voie de droite de circulation sens Sud-Nord sur le pont Charles de Gaulle afin de permettre le bon déroulement de la course pédestre en toute sécurité

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1

La voie lente dans le sens Sud-Nord de la RD n° 956 du PR 2+676 au PR 2+1172 (pont Charles de Gaulle) sera neutralisée par 2 FLR, durant 4 heures le dimanche 13 mars 2022 entre 8h et 12h

La vitesse sur le pont Charles de Gaulle dans le sens Sud-Nord sera limitée à 50 km/h durant la neutralisation de la voie.

Il y aura un signaleur à chaque extrémité de l'ouvrage.

Au moment où les coureurs s'engageront sur le trottoir de l'ouvrage, il est impératif que les signaleurs placés aux 2 extrémités de l'ouvrage bloquent les piétons et les cyclistes éventuels afin que ceux-ci ne se retrouvent pas en face à face avec les athlètes.

De plus, quelques signaleurs placés sur la voie fermée à la circulation, s'assureront que les coureurs restent sur le trottoir. Il est formellement interdit que les athlètes empruntent la voie lente de la chaussée.

ARTICLE 2

La suppression de la voie de droite sur l'ouvrage "Charles de Gaulle" sens Sud-Nord sera mise en place par les soins de la Division routes centre et l'application des consignes de sécurité sur l'ouvrage sera effectuée par les signaleurs.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dès la fin de l'épreuve.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la zone fermée à la circulation, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1).

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BLOIS

Le Maire de la commune de VINEUIL

- Entreprise Conseil Départemental 55 rue Laplace 41000 Blois
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- ASJ Running La Chaussée St Victor représenté par son Président M. Didier BRILLANT 33 route des Perdrielles 41000 Villerbon
- M. Thierry HERVÉ Vice-Président 11 route des Perdrielles 41000 Villerbon

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 10/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 10/02/2022 est exécutoire le : 10/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

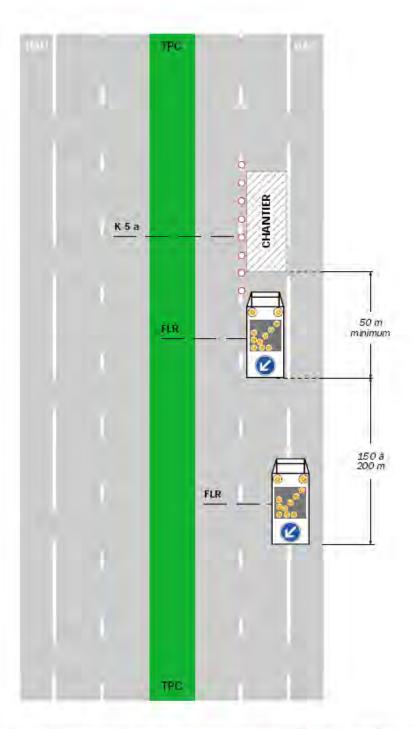
Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 10/02/2022
Qualité : Direction routes

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite par FLR

Route à 2 x 2 voies



DC229723AT(s):

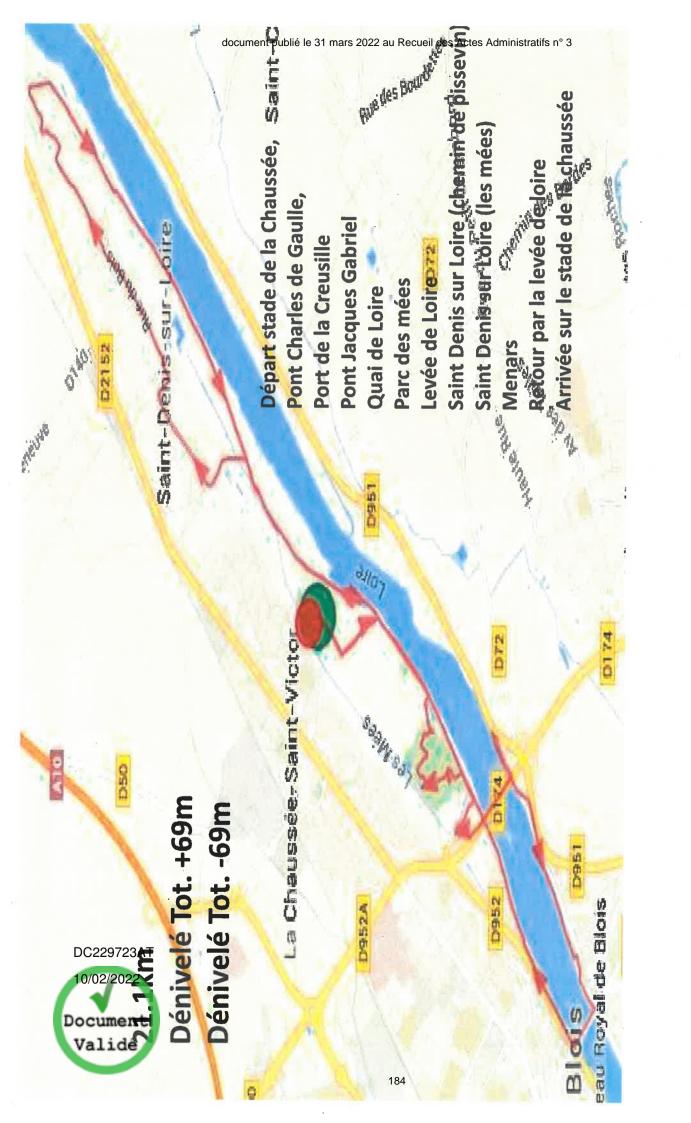
10/02/2922 sur la voie de gauche.

est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (of. fiche 6) : Document Louises à chaussées separées - Édition 2002

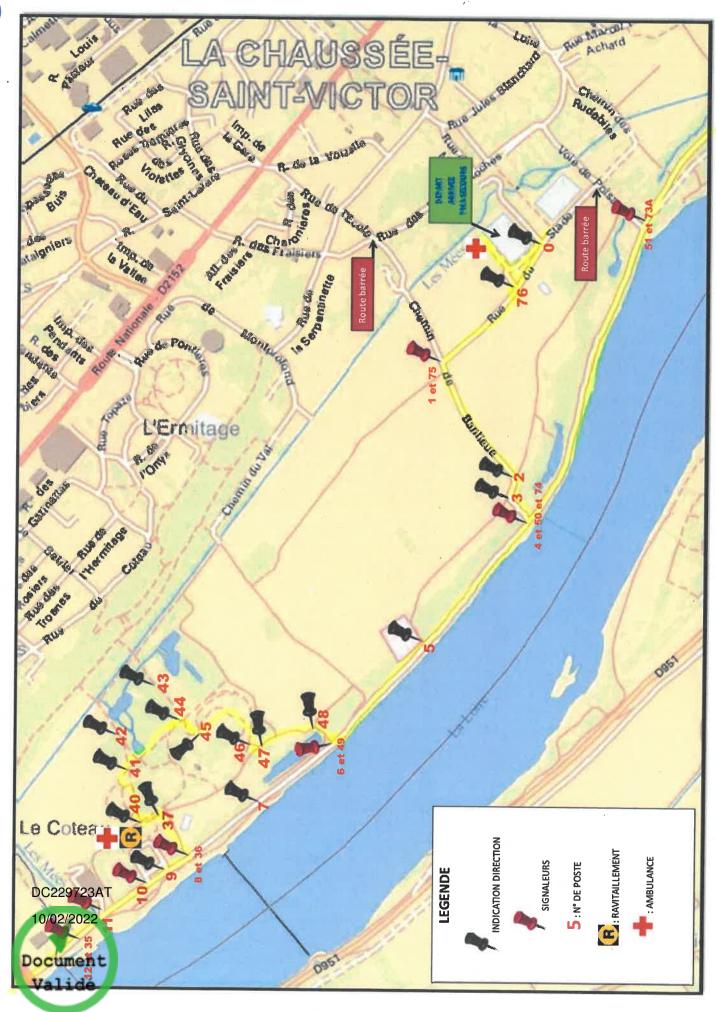
issées séparées - Édition 2002

- · distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

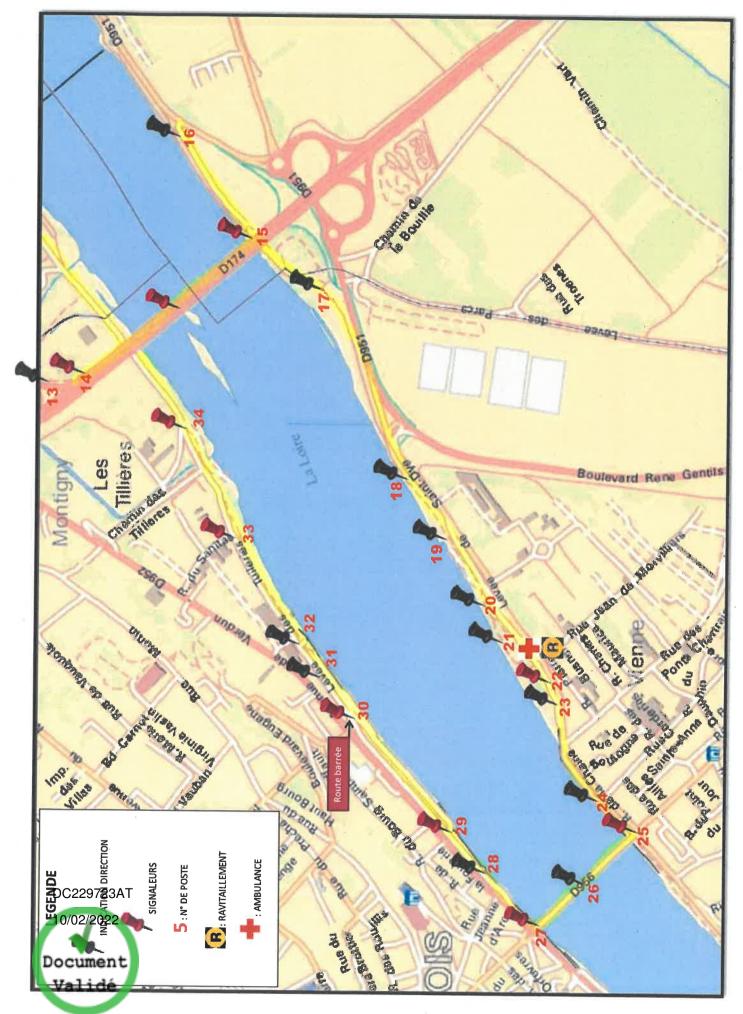
61



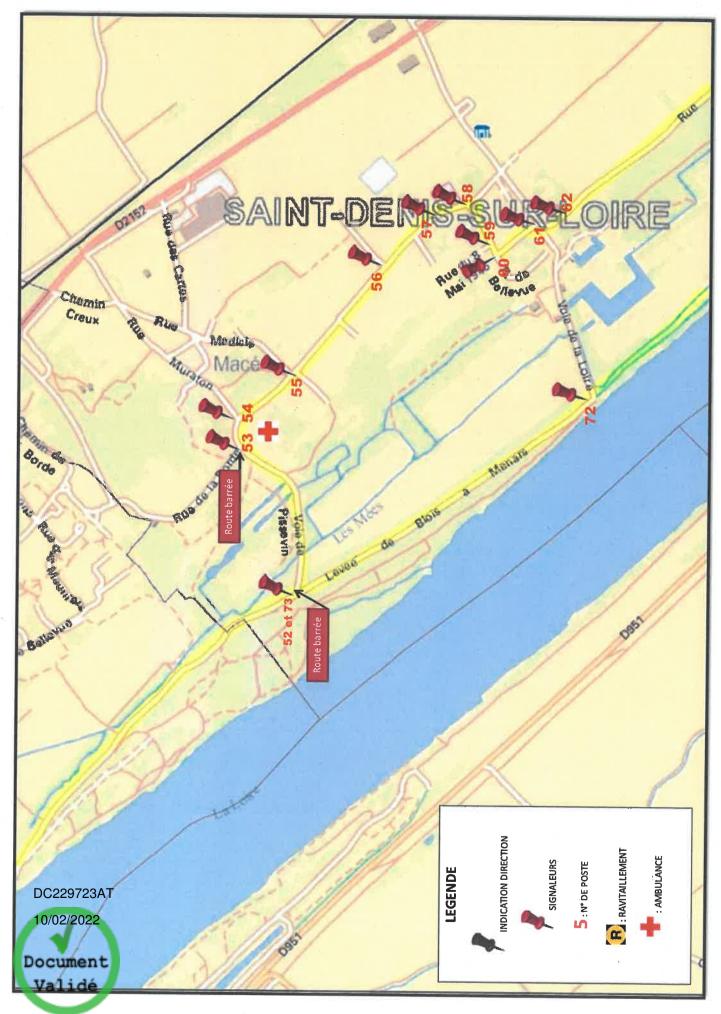




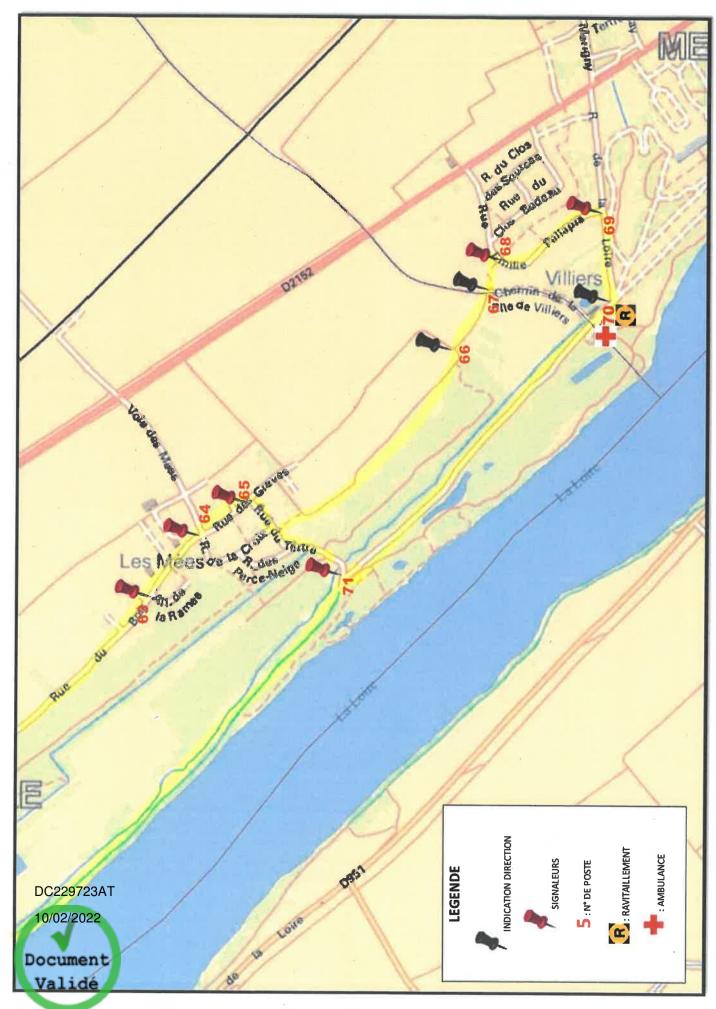


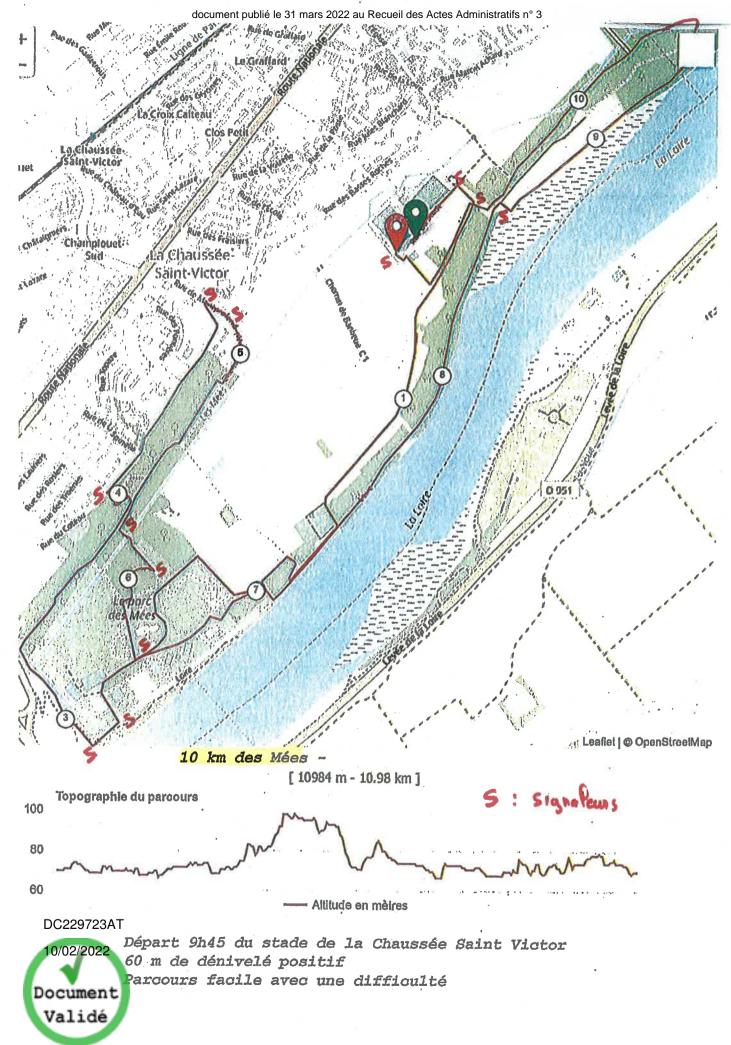


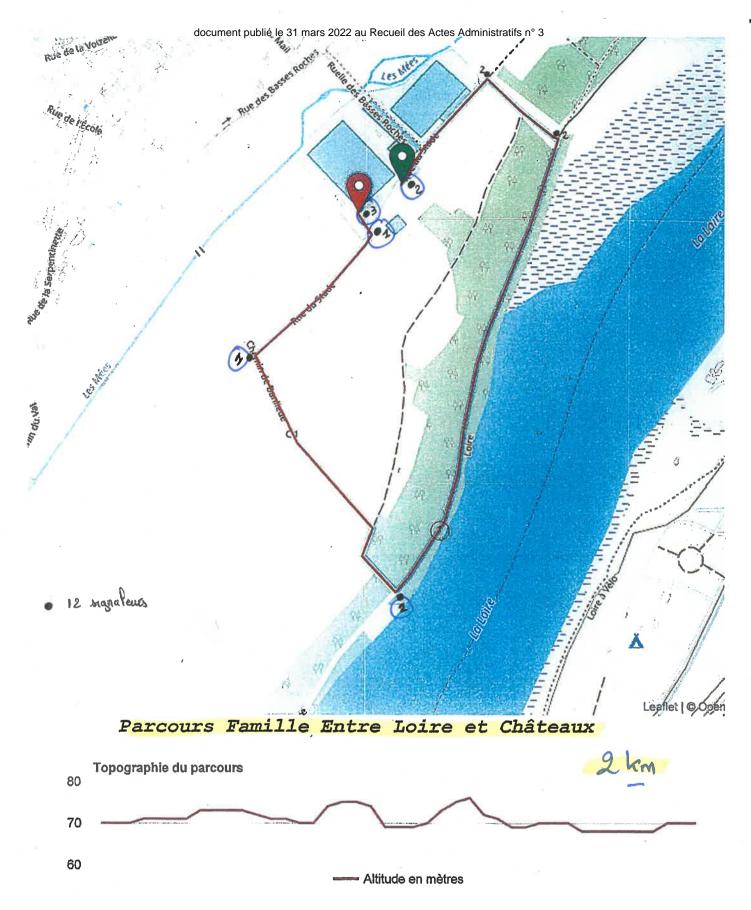












Parcours ouvert à tous (Valides et Personnes à DC229723Mobilité réduite) au profit de l'association "Une 10/02/2022 lame pour courir"

Document Validé

OBJET:

RD n° 951 du PR 1+150 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 - Hors agglomération
Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10
Prorogation de l'arrêté n°DC219588AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise FGC chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du vendredi 28 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°DC219588AT en date du 9 décembre 2021 est prorogé à compter du samedi 29 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022.

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 1+150 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 durant 3 semaines entre le samedi 29 janvier 2022 et le vendredi 18 février 2022 de 08H30 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 3 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FGC 72, route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 07/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 07/02/2022 est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

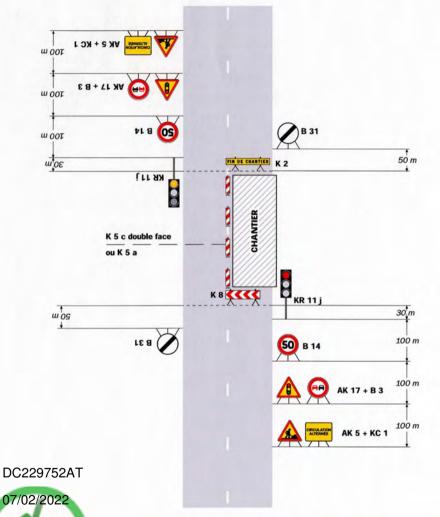
Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 07/02/2022
Qualité : Direction routes

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Ren rque(s):

, en absence de visibilité réciproque. signaux tricolores : Cf. Signalisation

notamment lorsque l'alternat doit - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h AK 5 et AK 17.

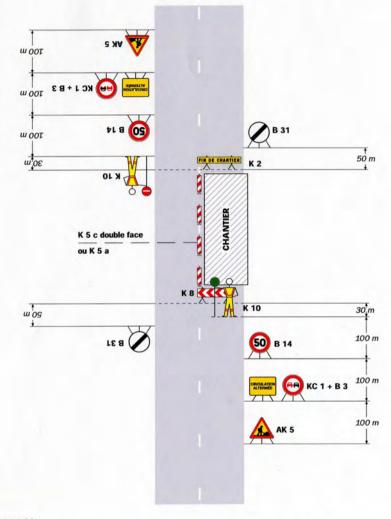
onnelles - Édition 2000

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



52

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

53



OBJET:

RD n° 923 du PR 4+600 au PR 5+850 - Hors agglomération Commune de MONT-PRES-CHAMBORD Travaux de dérasement d'accotement le long du cheminement piéton et piste cyclable Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise la Mairie de Mont-Près-Chambord - Services Techniques chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 31 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1

Les services techniques de la Commune de Mont-Prés-Chambord chargés des travaux sont autorisés à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 923 du PR 4+600 au PR 5+850, durant 5 jours, entre le mercredi 09 février 2022 et le mercredi 23 février 2022 de 08H30 à 17H30.

La portion de voie demeurant circulable à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - fax: 02.54.56.34.89

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- la Mairie de Mont-Près-Chambord Services Techniques 4, place du 8 mai 1945 41250 Mont-près-Chambord
- Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 01/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

est exécutoire le :

01/02/2022

01/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

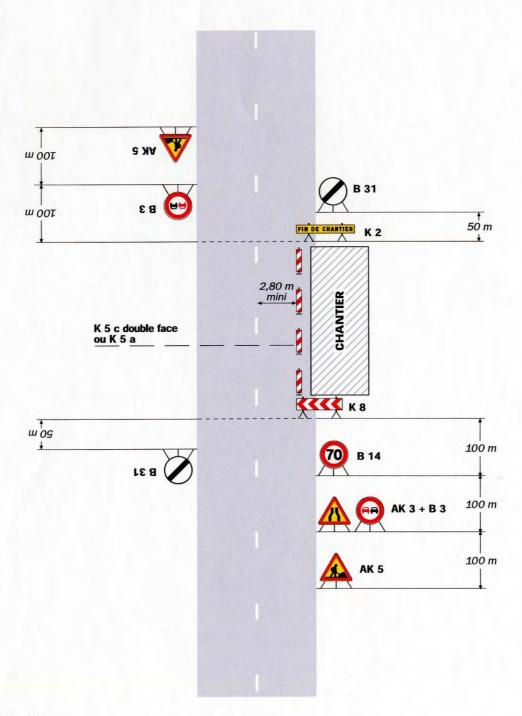
Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 01/02/2022
Qualité : Direction routes

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens Route à 2 voies



Remarque(s):

- La signalisation de prescription, notamment la limitation DC229768ASse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

01/02/2022

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

41

Document Validé

OBJET:

RD n° 952 du PR 29+508 au PR 31+036- Hors agglomération Commune de BLOIS Travaux de tirage de câbles Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 2 février 2022

Vu la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 02 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de tirages de câbles

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 952 du PR 29+508 au PR 31+036 durant 3 jours entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 28 février 2022 de 09H00 à 17H30 (schéma CF 23).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 5 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

Uniquement si le véhicule ne dépasse pas du tout sur la chaussée

ARTICLE 4:

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 952 du PR 29+508 au PR 31+036 durant 3 jours, entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 28 février 2022 de 09H00 à 17H30, conformément à l'annexe jointe (Schéma CF 11).

ARTICLE 5:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Groupe ALQUENRY 69 71, rue de la Foucaudière CS 42829 72028 Le Mans

- Le Maire de la commune de BLO decument publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millippe millippe Date de signature : 07/02/2022

Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 07/02/2022 est exécutoire le : 07/02/2022

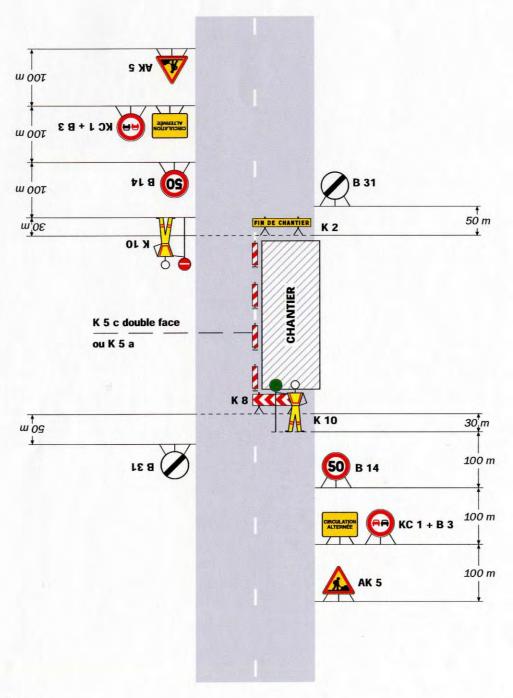
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 07/02/2022
Qualité : Direction routes

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous DC2297724 conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats. 07/02/2022

 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Signalisation temporaire - SETRA



Chantiers fixes

Sur accotement

K 2 150 m

K 5 b double face

+ éventuellement ruban K 14

DC229772AT

07#02/2922 (s):

la largeur de l'accotement est insuffisante employer

Dodes K 5 b en lieu et place des K 2. - Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité V*a*ulchaháe

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.



OBJET:

RD n° 976 du PR 61+0 au PR 62+850 - Hors agglomération Communes de FAVEROLLES-SUR-CHER et SAINT-GEORGES-SUR-CHER Travaux d'ouverture de chambres sous accotements, aiguillage des conduites Télécom FTTH, prise photos, route de Tours Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 03 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM chargée de réaliser les travaux pour le compte de SADE TELECOM, en date du lundi 24 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 Chantier mobile sans véhicule d'accompagnement et sans empiétement sur la chaussée

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 976 du PR 61+0 au PR 62+850 durant 3 jours, entre le lundi 14 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

La durée d'intervention par chambre sera de 15 à 60 minutes environ.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant les travaux, le véhicule d'intervention devra être équipé de bandes alternées de signalisation rouge et blanche, de feux spéciaux (gyrophares) et du panneau AK5 muni de 3 feux clignotants (R2).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SADE TELECOM 1 boulevard de Mantes 78410 Aubergenville
- Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 07/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

07/02/2022 07/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

> Signé électroniquement par : Philippe Milhomme Date de signature : 07/02/2022 Qualité : Direction routes



Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

DC229774AT

07/02/2022

Remarque(s)

Cosche na constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur <u>ball</u> chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

RD n° 951 du PR 29+520 au PR 29+720 - Hors agglomération Communes de BLOIS et VINEUIL Travaux de suppression de candélabres Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 3 février 2022

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chargée de réaliser les travaux pour le compte d'AGGLOPOLYS - Communauté d'agglomération de Blois, en date du mercredi 02 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de suppression de candélabres

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 29+520 au PR 29+720 durant 2 jours entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 21 février 2022 de 09H00 à 17H00 (schéma CF 23).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 5 jours avant le début des travaux.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

Uniquement pour les candélabres qui sont hors du domaine routier

ARTICLE 4:

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 951 du PR 29+520 au PR 29+720 durant 2 jours, entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 21 février 2022 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe (schéma CF 11).

ARTICLE 5:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex

- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Phalifs both smars 2022 and Mornels deseates Administratifs 069 ORLEANS Codex 2
- Entreprise ERS MAINE 61 rue André Boulle 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de BLOIS Le Maire de la commune de VINEUIL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millipomme
Date de signature : 07/02/2022
Qualité : Direction routes

Qualite . Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

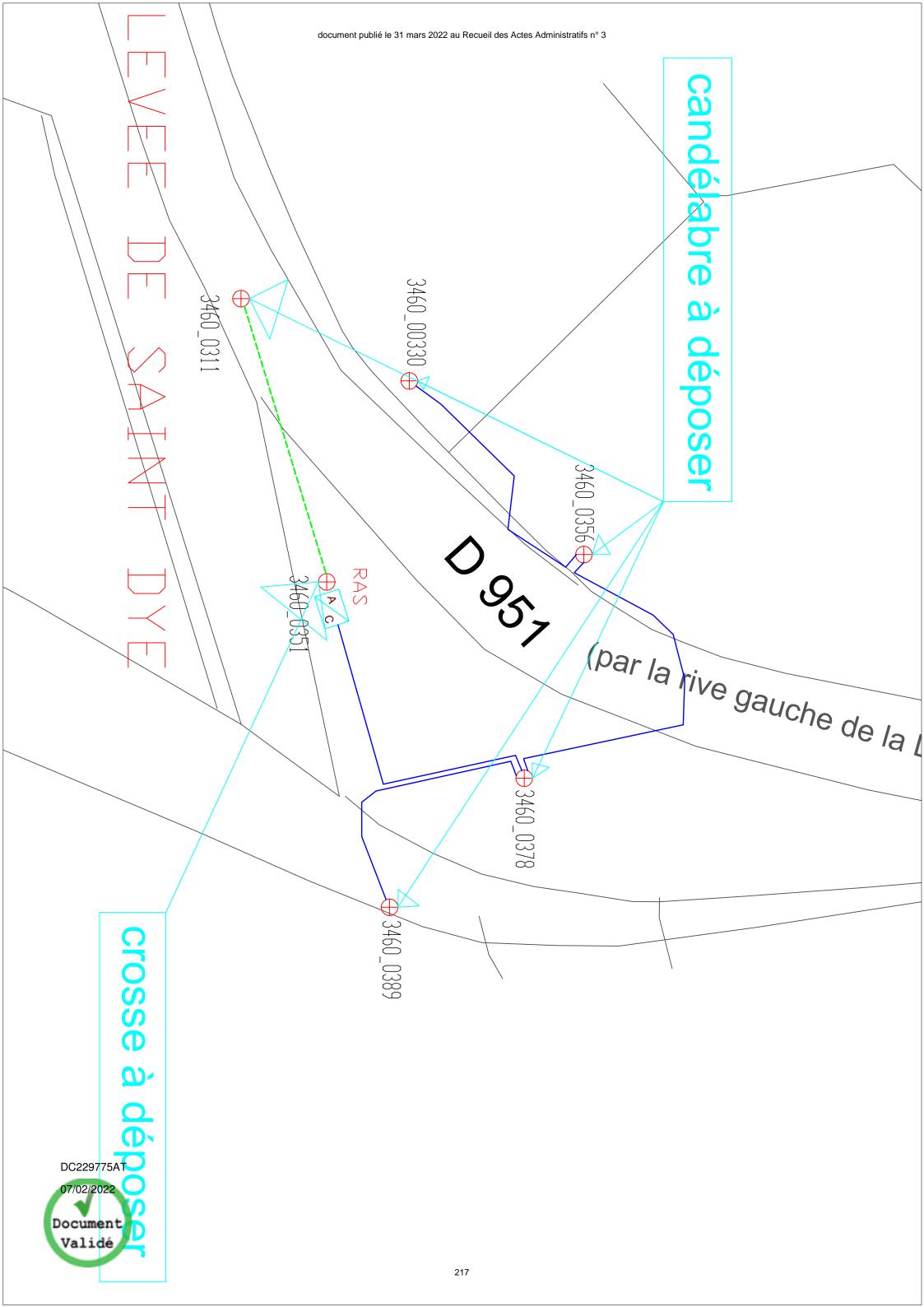
affiché ou notifié le : 07/02/2022 est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 07/02/2022
Qualité : Direction routes



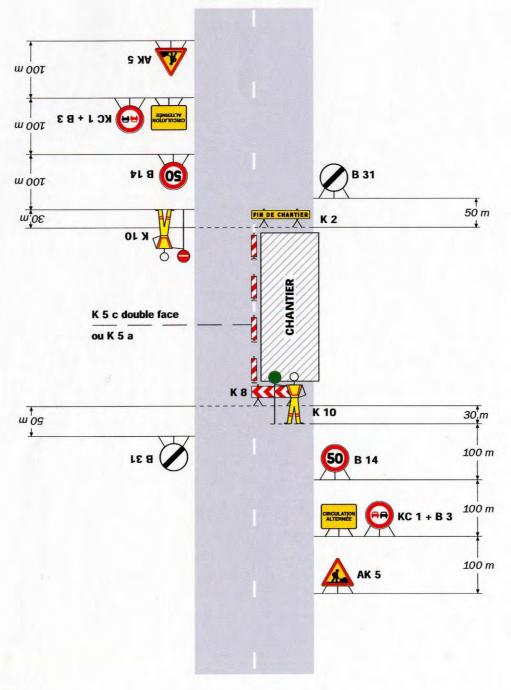
DC229775AT 07/02/2022 Document Validé



CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous DC229775Mes conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats. 07/02/2022

 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Signalisation temporaire - SETRA



Chantiers fixes

Sur accotement

K 2 150 m

K 5 b double face

+ éventuellement ruban K 14

DC229775AT

07#02/2922 (s):

la largeur de l'accotement est insuffisante employer

Dodes K 5 b en lieu et place des K 2. - Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité V*a*ulchahue

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

RD n° 925 du PR 47+585 au PR 47+920 et RD n° 922 du PR 19+860 au PR 20+570 - Hors agglomération
Commune de NEUNG-SUR-BEUVRON
Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10
Prorogation de l'arrêté n°DC219616AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise FGC chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du vendredi 28 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

l'arrêté n°DC219616AT en date du 20 décembre 2021 est prorogé à compter du samedi 12 février 2022 jusqu'au vendredi 04 mars 2022.

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 925 du PR 47+585 au PR 47+920 et RD n° 922 du PR 19+860 au PR 20+570 durant 3 semaines entre le samedi 12 février 2022 et le vendredi 04 mars 2022 de 08H30 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FGC 72, route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS
- Le Maire de la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 07/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

07/02/2022 07/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

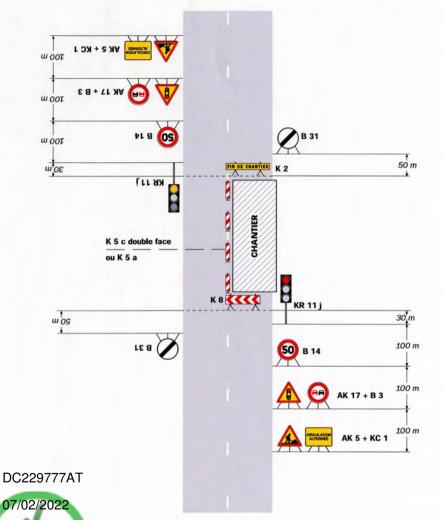
> Signé électroniquement par : Philippe Milhomme Date de signature : 07/02/2022 Qualité : Direction routes

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Ren rque(s):

, en absence de visibilité réciproque. signaux tricolores : Cf. Signalisation

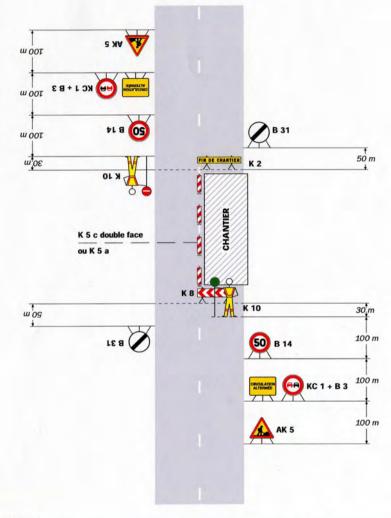
notamment lorsque l'alternat doit - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

onnelles - Édition 2000

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



52

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

53



RD n° 751 du PR 38+570 au PR 39+740 - Hors et en agglomération Commune de CHAILLES Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réfection de chaussée Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

LE MAIRE DE CHAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande du parc routier chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Général de Loir et Cher, en date du mardi 08 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 751 du PR 38+570 au PR 39+740 durant 5 jours entre le mercredi 16 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 08H30 à 18H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 5 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux ;

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 350 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6:

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise parc routier 79, avenue de Châteaudun 41000 Blois

- Le Maire de la commune de CHAILLES

Fait à BLOIS, le

1 1 FEV. 2022

Pour le Président du Conseil départemental

Pour le président du conseil départemental

et par délegation, L'adjoint à la directrice,

Philippe Milhomme

Fait à CHAILLES, le Le Maire de CHAILLES

2022

Yves CROSNIER-COURTIN

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 1 1 FEV. 2022

est exécutoire le :

1 FEV. 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Pour le président de conseil départemental

er oar delegation. L'adjoint a 14 directrice,

Philippe Mithomme

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

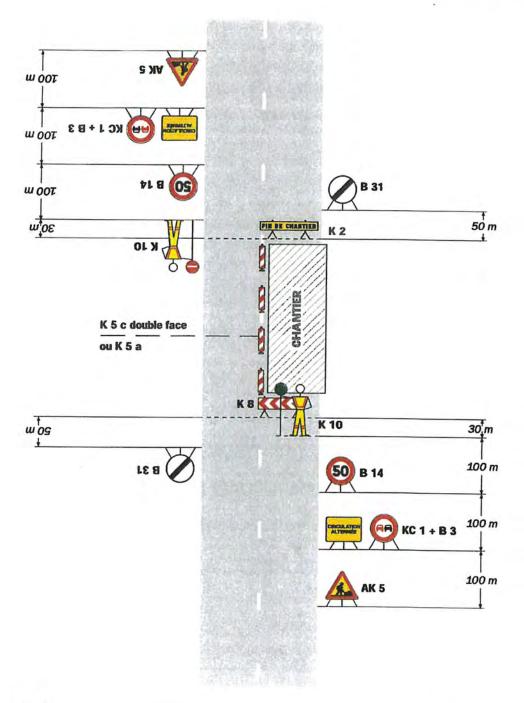
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies

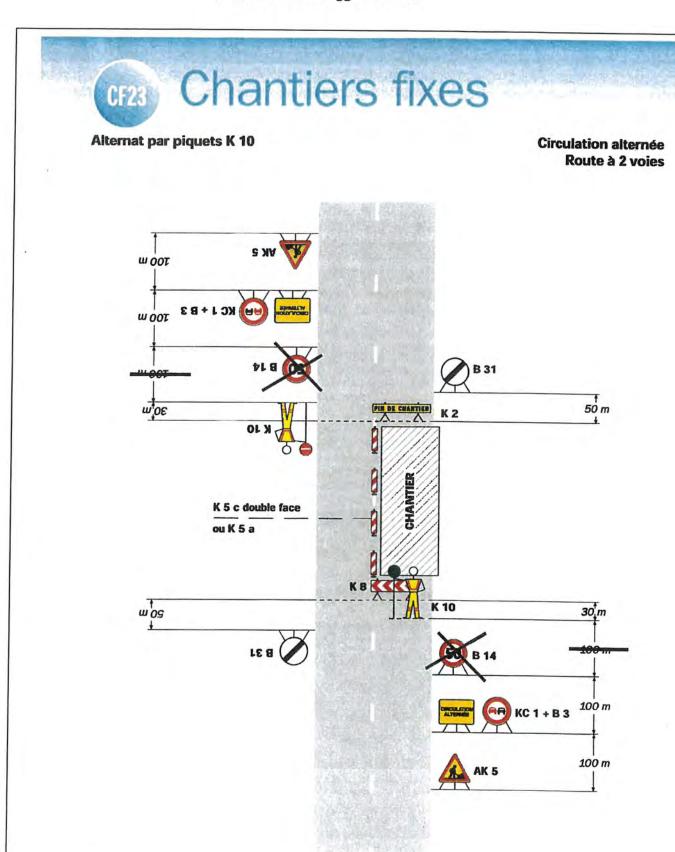


Remarque(s):

⁻ Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Schéma CF 23 en agglomération



Remarque(s):

⁻ Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



RD n° 956 du PR 0+385 au PR 0+430 - Hors agglomération Commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR Travaux de remplacement cadres et tampons sur chaussée Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 8 février 2022

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 07 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 cadres et ses tampons

ARRETE

ARTICLE 1

La voie lente de la RD n° 956 du PR 0+385 au PR 0+430 sera neutralisée, durant 2 jours, entre le lundi 21 février 2022 et le mercredi 23 février 2022 de 09H00 à 17H30, conformément à l'annexe jointe.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 5 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division routes centre sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- Entreprise GROUPE SCOPELEC 21/13 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Milhomme Date de signature : 10/02/2022 Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 10/02/2022 est exécutoire le : 10/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Philippe Milhomme
Date de signature : 10/02/2022

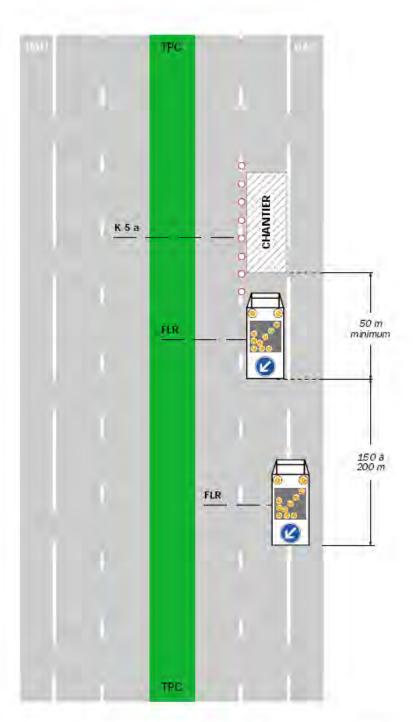
Qualité : Direction routes

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite par FLR

Route à 2 x 2 voies



DC229790ATs):

10/02/2922 sur la voie de gauche.

est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (of. fiche 6) : Document Louises à chaussées separées - Édition 2002

issées séparées - Édition 2002

- · distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

61



RD n° 33 du PR 4+330 au PR 5+152 - En et Hors agglomération Commune de HUISSEAU-SUR-COSSON Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation renouvèlement de la couche de roulement aux enrobés BBSG Réglementation de la circulation avec déviation en et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de VINEUIL en date du 16 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise Parc routier départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du mardi 08 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 33 du PR 4+330 au PR 5+152 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 33 du PR 4+330 au PR 5+152 durant 3 jours entre le mercredi 23 février 2022 et le jeudi 03 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par la rue Creuse la rue de Nanteuil le chemin des Bordes la rue du Petit Chambord la rue de Bjou la RD 72 , conformément au plan joint.

Si le trafic poids lourds s'avérait présent et trop important lors de la première journée de travaux, le fléchage d'une déviation poids lourds sera mis en place dans les deux sens de circulation par :

- la RD 956 du PR 4+200 au PR 5+520
- la RD 923 du PR 0+000 au PR 7+070
- la RD 177 du PR 6+080 au PR 8+820
- la RD 72 du PR 9+150 au PR 8+680

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre avant le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542
 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON
- Entreprise Parc routier départemental 79 avenue de Chateaudun 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de VINEUIL

17 FEV. 2022

Pour le Président du Conseil départemental

Pour le prazident du conent dépai emenul

et par destration, La directione,

Isabelle Barge

17 Per. 622

Le Maire de HUISSEAU-SUR-COSSON

Par délégation du Maire,

Prutto MOREAU

"Dans un délai de fieux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 2 2 FEV. 2022 est exécutoire le : 2 2 FEV. 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

La directrice,

Isabelle Barge

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer ;

- soit directement auprés du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce delai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

RD n° 923 du PR 7+250 au PR 7+350 - Hors agglomération Commune de MONT-PRES-CHAMBORD Travaux de pose d'une chambre et d'une remontée aéro-souterraine par fonçage pour le déploiement de la fibre optique Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise CIRCET + ATLAS chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du vendredi 04 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 7+250 au PR 7+350 durant 5 jours entre le lundi 21 février 2022 et le vendredi 11 mars 2022 de 08H30 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET + ATLAS 4 Allée des Enfants 77940 NOISY-RUDIGNON
- Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD

Pour le Président du Conseil départemental

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

Signe électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 18/02/2022 Qualité : La directrice des

routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Division Routes Centre **231** Laplace 41000 BLOIS Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

18/02/2022 affiché ou notifié le : 18/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 18/02/2022 Qualité : La directrice des routes et mobilités

ou K 5 a K 5 c double face

CHANTIER

50 m

KR 11 j

8 31

50 B 14

100 m

3

AK 17 + B 3

100 m

AK 5 + KC 1

100 m

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

100 m

GR AK 17 + B 3

100 m

B 14

B

B 31

KR 11 j

CHANTIES K 2

50 m

100 m

AK 5 + KC 1

ALTERNÉE

Route à 2 voies

Circulation alternée



53

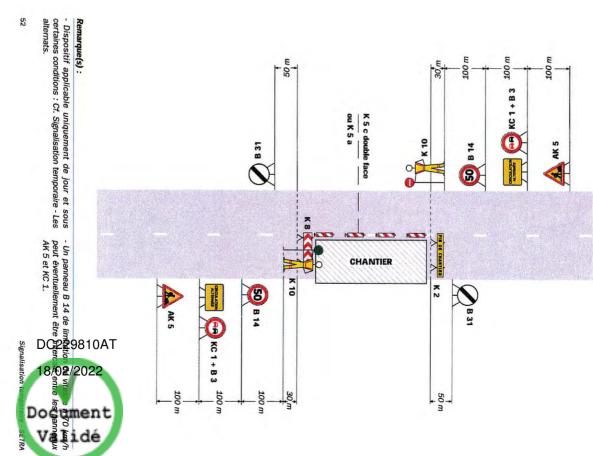
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation

temporaire - Les alternats. Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Remarque(s):



Alternat par piquets K 10 Chantiers fixes

Circulation alternée Route à 2 voies

RD n° 976 du PR 61+300 au PR 62+400 - Hors agglomération Communes de FAVEROLLES-SUR-CHER et SAINT-GEORGES-SUR-CHER Travaux de terrassement pour la mise en place d'équipements et d'une nouvelle canalisation de \varnothing 150 mm d'adduction d'eau potable, route de Tours entre l'Audronnière et la zone d'activité Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise AQUALIA chargée de réaliser les travaux pour le compte de SIAEP de Montrichard, Bourré, Saint-Julien-de-Chédon, Faverolles-sur-Cher, en date du mercredi 16 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 61+300 au PR 62+400 durant 3 semaines entre le lundi 07 mars 2022 et le vendredi 08 avril 2022 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél: 02.54.56.34.80 - Fax: 02.54.56.34.89

Des panneaux d'information à l'attefficillées publiées 3 serons 2022 au place 1 d'épours avant le débuts de 3 travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes et 30 secondes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 350 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AQUALIA 5 rue Nicolas APPERT 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE
- Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Le Maire de la commune de SAINT	- ဝုဇ္ဇေၾကျခွာနဲ့ ခူးများမြှုံ၍ မြန္မာ့ဒို႔ ကျခူးနှာ 2022 au	Recueil des Actes Administratifs n° 3
---------------------------------	--	---------------------------------------

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 24/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 24/02/2022 est exécutoire le : 24/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

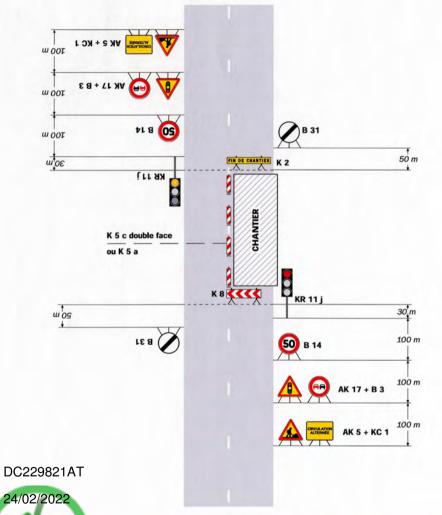
Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 24/02/2022
Qualité : Direction routes

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Ren rque(s):

Coloma à apiliquer notamment lorsque l'alternat doit etre maintenu de ruit, en absence de visibilité réciproque. Pour le rétlage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

notamment lorsque l'alternat doit en absence de visibilité réciproque. ignaux tricolores : Cf. Signalisation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

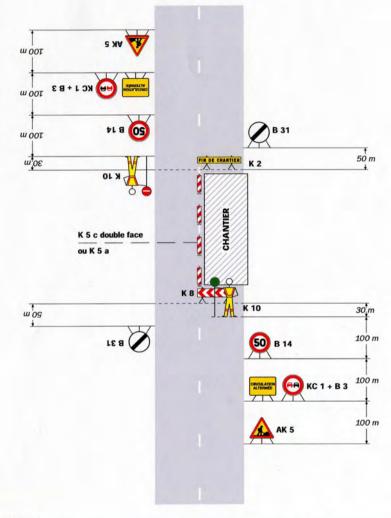
Routes bidirectionnelles - Édition 2000

UIZS

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s)

52

 Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

53

OBJET:

RD n° 19 du PR 11+800 au PR 11+830 - Hors agglomération Commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE Travaux - Réfection Voies SNCF Balisage PN n°108, entrée et sorties camions Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 31 janvier 2022,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE GC INFRA Linéaires - Etablissement ROLAND chargée de réaliser les travaux pour le compte de PIGEON TP, en date du jeudi 27 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 19 du PR 11+800 au PR 11+830 durant 5 jours entre le lundi 14 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc BP 92 41106 VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EIFFAGE GC INFRA Linéaires Etablissement ROLAND 1563 Avenue d'Antibes AMILLY BP 50119 45201 MONTARGIS CEDEX
- Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millipomme
Date de signature : 10/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

certifie que le présent acte a été

10/02/2022 affiché ou notifié le : 10/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

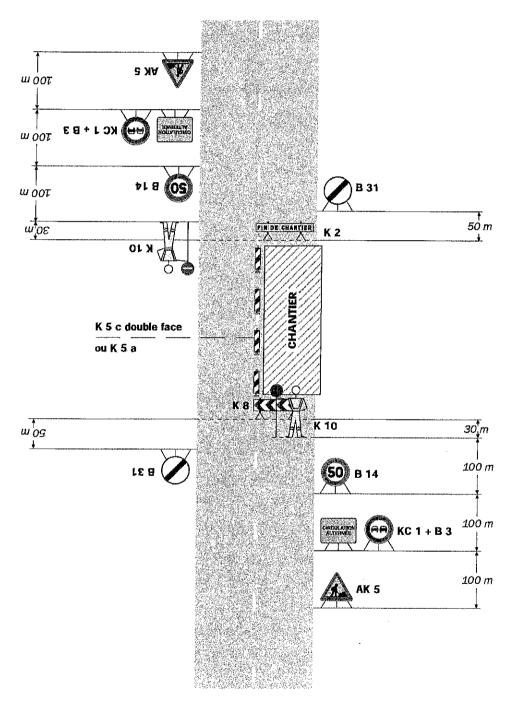
> Signé électroniquement par : Philippe Milhomme Date de signature : 10/02/2022 Qualité : Direction routes



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous DN2278772AS conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

10/02/2022



Signalisation temporaire - SETRA



OBJET:

RD n° 357 du PR 28+0 au PR 28+100 - Hors agglomération Commune de FRETEVAL Travaux Création d'un accès sur accotement Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du , 14/02/2022

Vu la demande de l'entreprise MINIER TP chargée de réaliser les travaux pour le compte de MINIER TP, en date du vendredi 28 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 28+0 au PR 28+100 durant 8 jours entre le lundi 14 février 2022 et le vendredi 25 février 2022

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc BP 92 41106 VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise MINIER TP ZI La Bouchardière 41100 NAVEIL
- Le Maire de la commune de FRETEVAL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 15/02/2022 Qualité : La/directrice des routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

certifie que le présent acte a été

15/02/2022 affiché ou notifié le : 15/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 15/02/2022 Qualité : La directrice des routes et mobilités



Voirie Réseaux Location Démolition Terrassement

CD41

Objet : Demande arrêté de circulation Naveil, Le 28 Janvier 2022

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente vous solliciter pour un arrêté de voirie par circulation alternée signalé par feux tricolore sur la D357, afin de réaliser les travaux de la future station d'épuration de Fréteval.

Le chantier sera réalisé entre le 14/02/22 et le 25/02/22.

Vous remerciant par avance,

Cordialement

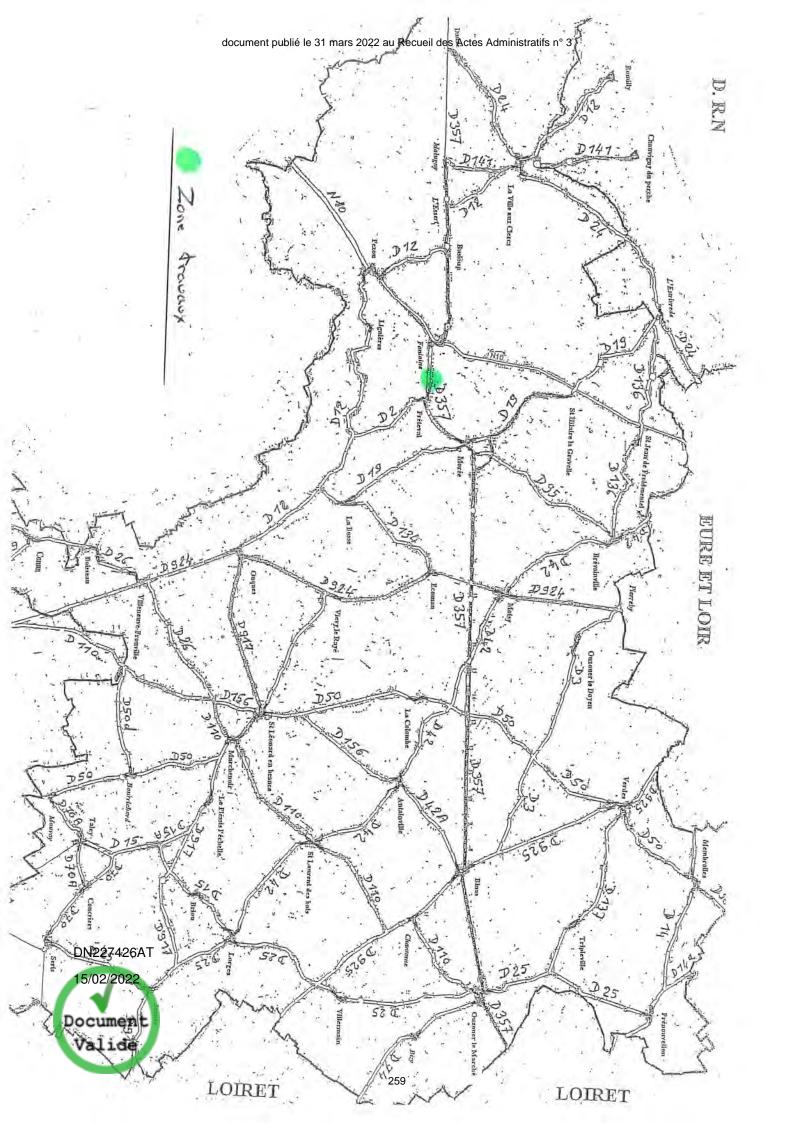
Le Conducteur de Travaux Thomas CRINIER

Mail: tp@minier.fr

DN227426AT

15/02/2022

Document

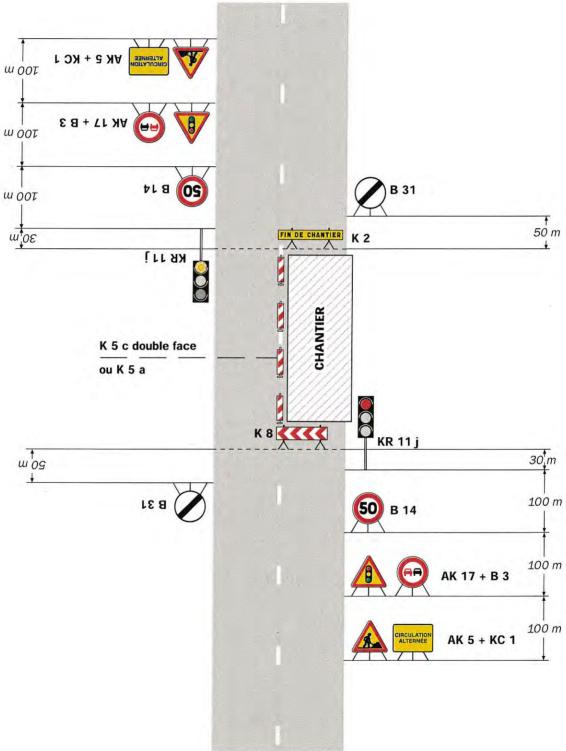


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



DN227426AT

P5/02/2022):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

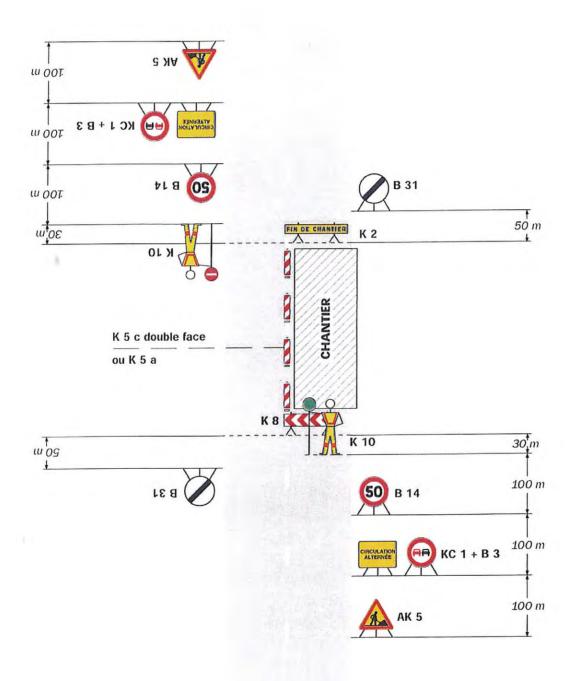
⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



DN227426AT

15/99/3033(S)

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous cel aines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les Dodiremes L

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Validé



Le 14 février 2022

Avis sur le projet d'arrêté: Commune de Fréteval – Hors agglomération RD 357 du PR 28+000 au PR 28+100

Travaux de création d'un accès pour la station d'épuration réalisés par l'entreprise Minier TP durant 8 jours entre le 14/02/2022 et le 25/02/2022.

Réglementation de la circulation avec alternat, réglementation du stationnement, du dépassement et de la vitesse dans la zone de chantier.

Avis favorable

Cet avis ne sera pas doublé par un envoi papier.

Pour le Directeur départemental des Territoires.

Max MONGELLA

Chargé d'études réseaux routiers et correspondant diagnostics passage à niveau.

SPRICER/Unité défense et transports

31 Mail Pierre Charlot 41000 Blois

Tél: 02 54 55 75 14 ou 06 07 07 80 09

DN227426AT 15/02/2022 Ocument

OBJET:

RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 - Hors agglomération Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE Travaux d'inspection du pont de l'A 85 Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 janvier 2022,

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de COFIROUTE, en date du vendredi 14 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 durant 1 jour entre le lundi 04 juillet 2022 et le jeudi 07 juillet 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SITES Centre 34 E rue Mickaël Faraday 37170 Chambray les Tours
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millipomme
Date de signature : 01/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

est exécutoire le :

01/02/2022

01/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

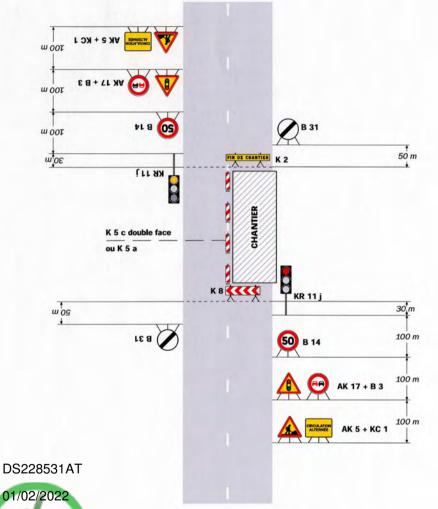
Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 01/02/2022
Qualité : Direction routes

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



, en absence de visibilité réciproque. signaux tricolores : Cf. Signalisation

notamment lorsque l'alternat doit - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h AK 5 et AK 17.

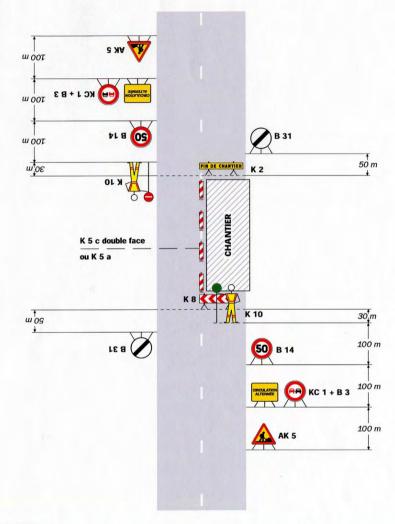
onnelles - Édition 2000

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

53

OBJET:

RD n° 724 du PR 37+700 au PR 37+800 - Hors agglomération Commune de VILLEHERVIERS Travaux de raccordement AEP Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 01 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise RTC - RESEAUX TECHNIQUES CANALISATIONS chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 13 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 37+700 au PR 37+800 durant 5 jours entre le lundi 21 février 2022 et le vendredi 04 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise RTC RESEAUX TECHNIQUES CANALISATIONS 245 Rue des Aubépines 41110 Saint-Aignan
- Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Milhomme Date de signature : 07/02/2022

Qualité: Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **DIRECTION DES ROUTES**

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 07/02/2022 est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

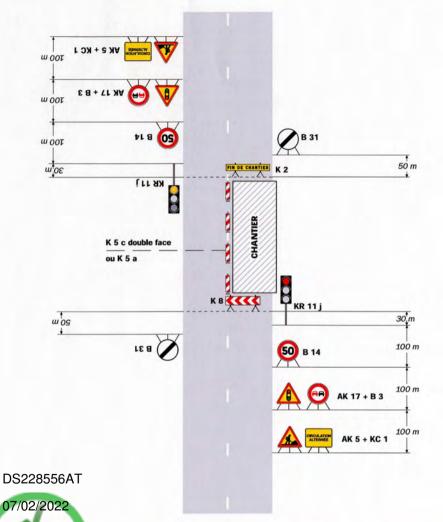
Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 07/02/2022
Qualité : Direction routes

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Rei raue(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit etre maintenu de ruit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire des alternats.

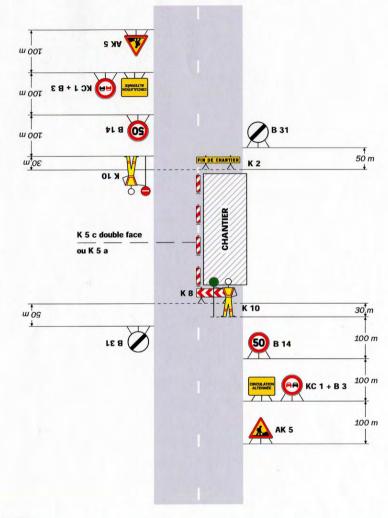
notamment lorsque l'alternat doit en absence de visibilité réciproque. ignaux tricolores : Cf. Signalisation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s)

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

53

OBJET:

RD n° 724 du PR 43+100 au PR 43+150 - Hors agglomération Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE Travaux de raccordement électrique Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 31 janvier 2022,

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du vendredi 28 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 43+100 au PR 43+150 durant 3 jours entre le lundi 28 février 2022 et le vendredi 11 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES 5 boulevard de l'Industrie 41000 Blois
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroriquement par : Philippe Michomme
Date de signature : 01/02/2022

Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

est exécutoire le :

01/02/2022

01/02/2022

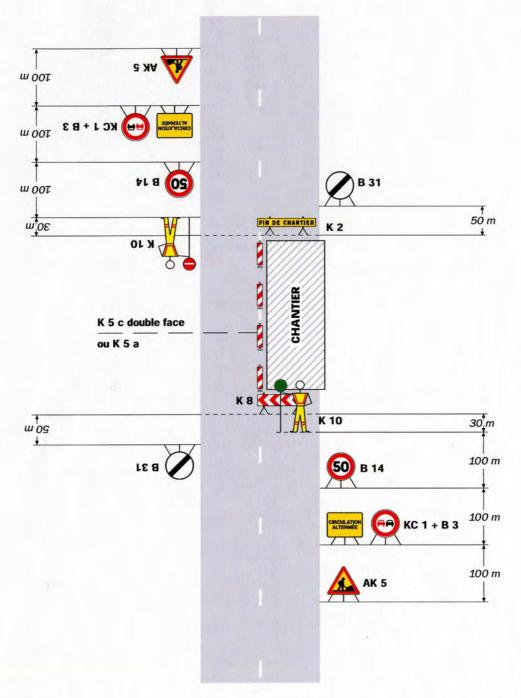
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 01/02/2022
Qualité : Direction routes

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s)

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous DS22855aines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Signalisation temporaire - SETRA

OBJET:

RD n° 944 du PR 2+400 au PR 2+550 - Hors agglomération Commune de SALBRIS Travaux de fouille sur accotement pour maintenance réseau Gaz Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise SARL PASQUIER et FILS chargée de réaliser les travaux pour le compte de GRDF, en date du lundi 31 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 944 du PR 2+400 au PR 2+550 durant 5 jours entre le lundi 14 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SARL PASQUIER et FILS ZA de CHABANAS 87260 PIERRE-BUFFIERE
- Le Maire de la commune de SALBRIS

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millipomme
Date de signature : 01/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

est exécutoire le :

01/02/2022

01/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 01/02/2022
Qualité : Direction routes

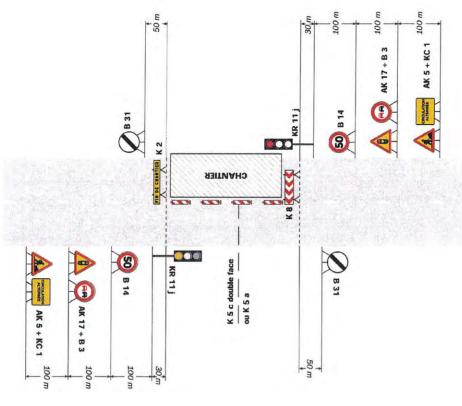
Chantiers fixes 01/0222022 Document Validé

Circulation alternée Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Chantiers fixes

Circulation alternée Route à 2 voies



100 m

S 14

K 10

50 m

100 m

RC 1 + B 3

100 m

 Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peul éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

53

temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Signalisation temporaire - SETRA

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Remarque(s):

52

CHANTIER

K 5 c double face ou K 5 a

X 10

B 31

50 B 14

100 m

KC 1 + B 3

100 m

100 m

<u>OBJET</u>: RD n° 59 du PR 7+780 au PR 8+175 - Hors agglomération Commune de GY-EN-SOLOGNE Limitation de vitesse à 50 km/h à l'approche d'un virage dangereux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 Km/hsur 500 m des véhicules circulant sur la RD n° 59 du PR 7+780 au PR 8+175, suite à une étude de terrain et en raison à un nombre important de sorties de route,

ARRETE

ARTICLE 1

Tout arrêté antérieur relatif à la VMA est abrogé.

ARTICLE 2

Tout conducteur circulant sur la RD n° 59 du PR 7+780 au PR 8+175 est tenu de limiter sa vitesse à 50 Km/h sur 500 mètres à l'approche d'un virage dangereux

ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de GY-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 25/02/2022

Qualité : La directrice des routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

25/02/2022 affiché ou notifié le : 25/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par

signe electroniquement pa : Isabelle Barge Date de signature : 25/02/2022 Qualité : La directrice des routes et mobilités

Limitation 50 Km/h sur 500m RD 59



DS228587AP



OBJET:

RD n° 2020 du PR 24+800 au PR 25+300 - Hors agglomération Commune de SALBRIS
Travaux - Réalisation d'un forage dirigé sous ouvrage hydraulique Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 11 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise AIR8 chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du mardi 08 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 24+800 au PR 25+300 durant 3 jours entre le lundi 07 mars 2022 et le vendredi 18 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AIR8 291 Route de Nouatre ZI Les Sauliers 37800 ST MAURE DE TOURAINE
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par

: Isabelle Barge Date de signature : 18/02/2022

Qualité : La directrice des routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

18/02/2022 affiché ou notifié le : 18/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 18/02/2022 Qualité : La directrice des routes et mobilités

100 m

AK 17 + B 3

(1)

100 m

8 14

K 10

50 m

100 m

RC 1 + B 3

100 m

100 m

AK 5 + KC 1

Chantiers fixes 18/0222022 Document Validé

Circulation alternée Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Chantiers fixes

Circulation alternée Route à 2 voies

100 m 50 m 50 B 14 B 31 KR 11 j FIN DE CHANTIER K 2 CHANTIER 50 B 14 B AK 17 + B 3 K 5 c double face KR 11 j ATTEMEE AK 5 + KC 1 ou K 5 a 50 m 100 m 100 m 100 m

B 31

50 B 14

100 m

KC 1 + B 3

100 m

100 m

 Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peul éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

53

temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Signalisation temporaire - SETRA

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1. Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Remarque(s):

52

CHANTIER

K 5 c double face ou K 5 a

X 10

OBJET:

RD n° 922 du PR 28+100 au PR 28+475 - Hors agglomération Commune de MILLANCAY Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation de réfection de la chaussée Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande du Parc routier départemental chargé de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du mercredi 09 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 28+100 au PR 28+475 entre le lundi 28 février 2022 et le vendredi 11 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins du parc routier chargé des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Le parc routier sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Parc routier départemental 79 avenue de Chateaudun 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de MILLANCAY

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 15/02/2022 Qualifé : La directrice des

Qualité: La directrice des routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

15/02/2022 affiché ou notifié le : 15/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

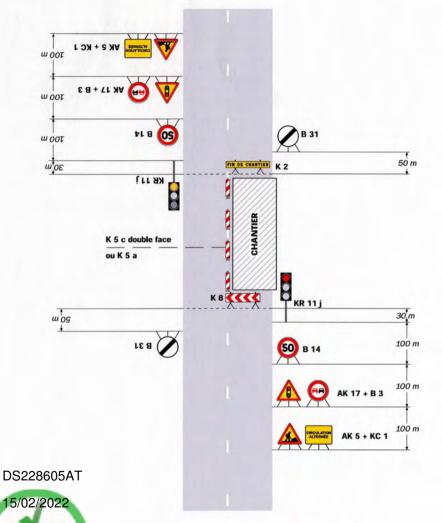
Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 15/02/2022 Qualité : La directrice des routes et mobilités

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Ren rque(s):

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit etre maintenu de ruit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

notamment lorsque l'alternat doit en absence de visibilité réciproque. ignaux tricolores : Cf. Signalisation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

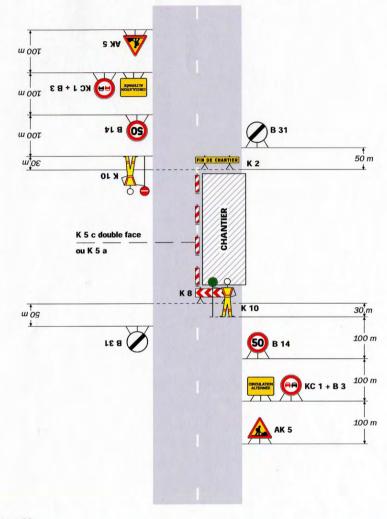
Routes bidirectionnelles - Édition 2000

CHZ3

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s)

 Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

53

OBJET:

RD n° 2020 du PR 10+400 au PR 12+500 - Hors agglomération Commune de NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise FGC chargée de réaliser les travaux pour le compte de SADE TELECOM , en date du jeudi 10 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 10+400 au PR 12+500 durant 20 jours entre le lundi 07 mars 2022 et le vendredi 01 avril 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FGC 72, route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par

: Isabelle Barge Date de signature : 18/02/2022

Qualité : La directrice des routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

18/02/2022 affiché ou notifié le : 18/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 18/02/2022 Qualité : La directrice des

routes et mobilités

100 m

AK 17 + B 3

(1)

100 m

AK 5 + KC 1

100 m

50 B 14

KR 11 j

50 m

100 m

8 14

K 10

50 m

100 m

RC 1 + B 3

100 m

18/0222022 Validé

Circulation alternée Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Chantiers fixes

Circulation alternée Route à 2 voies

B 31 FIN DE CHANTIER K 2 CHANTIER 50 B 14 B AK 17 + B 3 K 5 c double face KR 11 j ATTEMEE AK 5 + KC 1 ou K 5 a 100 m 100 m 100 m

B 31

50 B 14

100 m

KC 1 + B 3

100 m

100 m

50 m

 Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation

Routes bidirectionnelles - Édition 2000 temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peul éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

53

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Remarque(s):

302

CHANTIER

K 5 c double face ou K 5 a

X 10

Chantiers fixes Document

OBJET:

RD n° 923 du PR 49+800 au PR 50+100 - Hors agglomération Communes de LAMOTTE-BEUVRON et NOUAN-LE-FUZELIER Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val De Loire Fibre, en date du mercredi 16 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 49+800 au PR 50+100 durant 15 jours entre le lundi 07 mars 2022 et le vendredi 25 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SADE TELECOM 361, avenue général de Gaulle atlantique 361 Bât E 92147 Clamart Cedex
- Le Maire de la commune de LAMOTTE-BEUVRON

Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par

: Isabelle Barge Date de signature : 18/02/2022

Qualité: La directrice des routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

18/02/2022 affiché ou notifié le : 18/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 18/02/2022 Qualité : La directrice des

routes et mobilités

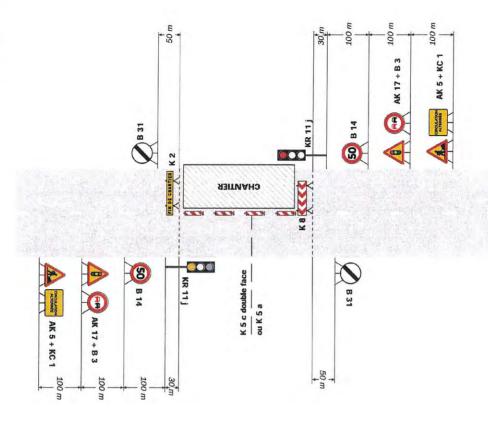
Chantiers fixes 18/0222022 Document Validé

Circulation alternée Route à 2 voies

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



100 m

8 14

K 10

50 m

100 m

RC 1 + B 3

100 m

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit

être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peul éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

53

Signalisation temporaire - SETRA

52

Remarque(s):

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

307

CHANTIER

K 5 c double face ou K 5 a

X 10

B 31

50 B 14

100 m

KC 1 + B 3

100 m

100 m

OBJET:

RD n° 956 du PR 32+650 au PR 32+950 - Hors agglomération Commune de CHEMERY
Travaux de nettoyage de descente d'eau du pont de l'A85
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise INTERVAL chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 16 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 32+650 au PR 32+950 durant 1 jour entre le jeudi 24 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INTERVAL 49 rue du Moulin à Vent 41140 NOYERS SUR CHER
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Isabelle Barge Date de signature : 25/02/2022 Qyalité : La directrice des

routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

25/02/2022 affiché ou notifié le : 25/02/2022 est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

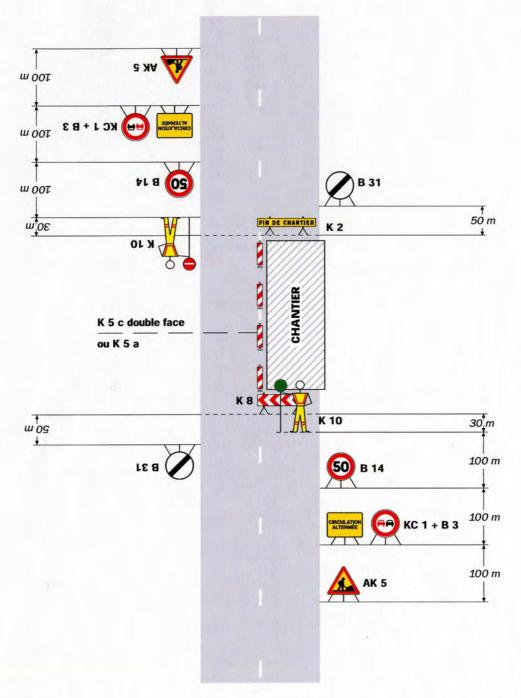
Signé électroniquement par

signe electroniquement pa : Isabelle Barge Date de signature : 25/02/2022 Qualité : La directrice des routes et mobilités

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s)

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous DS228624Aes conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Signalisation temporaire - SETRA

OBJET:

RD n° 944 du PR 0+000 au PR 4+230 - Hors agglomération Commune de SALBRIS Travaux - Enfouissement réseau électrique Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du jeudi 17 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1:

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 944 du PR 0+000 au PR 4+230 durant 10 jours entre le lundi 28 mars 2022 et le vendredi 15 avril 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3:

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5:

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires Unité Motocycliste zone CRS 85 rue Bergson BP 209 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE Responsable Transports 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre 24, rue du Point du Jour 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de SALBRIS

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Millipomme
Date de signature : 24/02/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 24/02/2022 est exécutoire le : 24/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 24/02/2022
Qualité : Direction routes

100 m

AK 17 + B 3

(1)

100 m

8 14

K 10

50 m

100 m

RC 1 + B 3

100 m

100 m

AK 5 + KC 1

Chantiers fixes 24/0222022 Document Validé

Circulation alternée Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Chantiers fixes

Circulation alternée Route à 2 voies

100 m 50 m 50 B 14 B 31 KR 11 j FIN DE CHANTIER K 2 CHANTIER 50 B 14 B AK 17 + B 3 K 5 c double face KR 11 j ATTEMEE AK 5 + KC 1 ou K 5 a 50 m 100 m 100 m 100 m

B 31

50 B 14

100 m

KC 1 + B 3

100 m

100 m

 Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peul éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

53

Signalisation temporaire - SETRA

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

CHANTIER

K 5 c double face ou K 5 a

X 10



OBJET:

RD n° 957 du PR 13+250 au PR 15+000 - Hors agglomération Commune de LA CHAPELLE-VENDOMOISE Travaux de formation des agents à la mise en place de balisage sur 2 fois 2 voies Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande du CNFPT chargée de réaliser les travaux de formation pour le compte du Conseil Départemental, en date du mercredi 02 mars 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une ou deux voies de circulation afin de permettre la formation des agents à la mise en place du balisage sur 2 fois 2 voies

ARRETE

ARTICLE 1

La voie lente ou la voie rapide de la RD n° 957 du PR 13+250 au PR 15+000 sera neutralisée dans un ou deux sens de circulation, durant 2 jours, entre le mardi 17 mai 2022 et le jeudi 19 mai 2022 de 09H00 à 17H00, de même qu'entre le mardi 7 juin 2022 et le jeudi 9 juin 2022 de 09H00 à 17H00 conformément à l'annexe jointe.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place durant ces 4 jours de formation.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les agents en formation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La formation du CNFPT sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dès la fin de la formation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 Direction des Transports et des Mobilités Durables 15, mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher 16 rue Signeulx 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE 5 avenue Montesquieu BP 36704 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-VENDOMOISE
- Entreprise CNFPT 3 rue du Docteur Ducoux 41000 Blois
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 41010 BLOIS Cedex

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : Philippe Milliomme
Date de signature : 10/03/2022
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 10/03/2022 est exécutoire le : 10/03/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation

Signé électroniquement par : Philippe Millippe Millippe Date de signature : 10/03/2022
Qualité : Direction routes

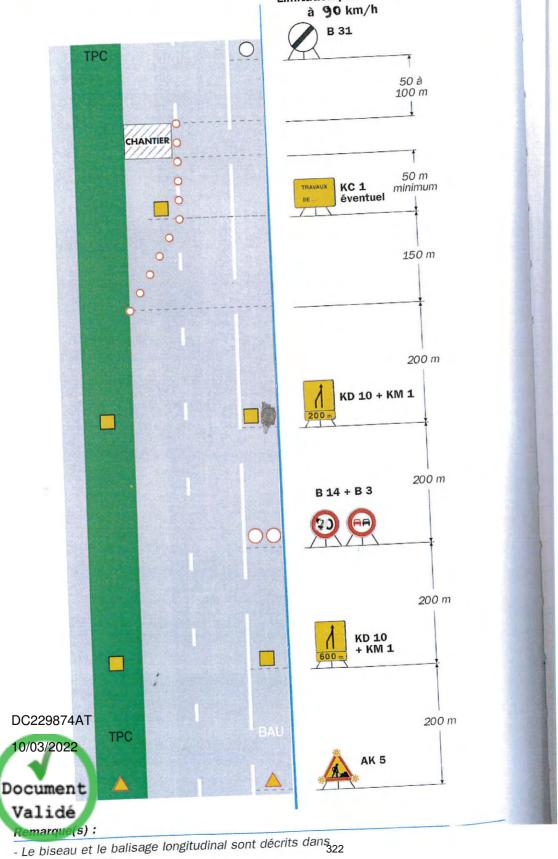
Limitation permanente



CF114a Chantiers fixes

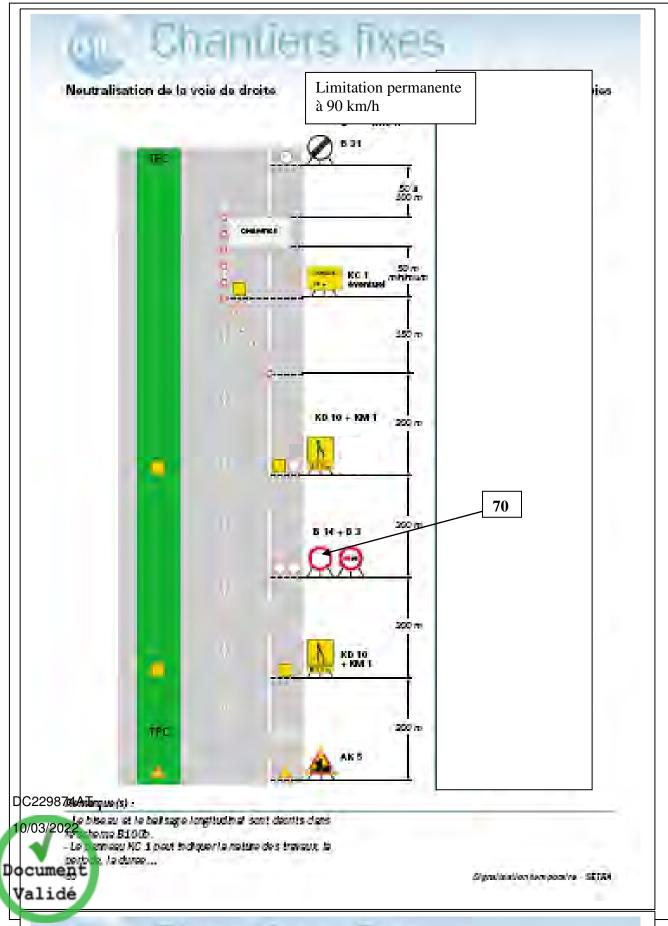
Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies



le schéma B100b. · -- don travally la

CF 113a



document publié le 31 mars 2022 au Recuell des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative Porte D 34 avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois

Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h Fermeture des services et de l'accueil téléphonique le mardi matin

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT

Tél: 02 54 58 44 80

Courriel: cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D22-023 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison Relais Jeunes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D15-188 portant autorisation de création, à titre expérimental, d'une Maison Relais Jeunes gérée par l'A.S.L.D.;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D17-118 en date du 8 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à titre expérimental, de la Maison Relais Jeunes gérée par l'A.S.L.D. ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D18-175 en date du 30 juillet 2018 portant pérennisation et extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison Relais Jeunes gérée par l'A.S.L.D. ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D20-130 en date du 31 août 2020 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison Relais Jeunes gérée par l'A.S.L.D. ;

Considérant que le projet d'extension, transmis par l'ASLD, répond aux attentes du Département et que la validation de ce projet nécessite une extension de la capacité autorisée à hauteur de 4 places supplémentaires ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loiret-Cher ;

ARRÊTE

Article 1er : La rédaction de l'article 1er de l'arrêté n°D15-188 est modifiée comme

suit:

« L'autorisation de fonctionnement de la Maison Relais Jeunes est accordée à l'A.S.L.D. La capacité d'autorisation est de 20 places pour des jeunes majeurs bénéficiaires de contrats jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans. Cette autorisation est délivrée dans le cadre du 1° du I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.). »

<u>Article 2</u>: La rédaction de l'article 11 de l'arrêté n°D15-188 est modifiée comme

« Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses

N° FINESS: 41 000 462 6

suit:

Entité Établissement : Maison relais jeunes

N° FINESS: 41 000 946 8

Code catégorie : en cours de définition

Code discipline: 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle: 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13-21 ans)

Capacité autorisée : 20 places »

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n°D15-188 restent inchangées.

Article 4: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

Article 5 : Le directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 24/02/2022

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Le directeur général adjoint des solidarités,

Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'Etat le : 24/02/ 2022

reçu à la préfecture le : 21/02/2021 affiché ou notifié le : 28/02/2028 et est exécutoire le : 25/02/2022

> Pour le président du conseil départemental et par délégation,

> > Le directeur enfance, famille

Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

-1 MARS 2022

SERVICE DE LOFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-031</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Le Château » de CHATEAUVIEUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 25 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de remarque en date du 3 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de CHATEAUVIEUX;

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	391 037,27 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	132 016,00 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	43 975,20 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	215 046,07 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	60 092,00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

tarif GIR 1/2	22,01 €
tarif GIR 3/4	13,96 €
tarif GIR 5/6	5,92€

Tarif journalier Repas déductible : 4,46 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le

- 1 紹元型 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

Stéphanie Pasquès

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : reçu à la préfecture le : affiché ou notifié le : et est exécutoire le :

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative Porte D 34 avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois

Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h Fermeture des services et de l'accueil téléphonique le mardi matin

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT

Tél: 02 54 58 44 80

Courriel: cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet: Arrêté n° D22-041 portant modification de l'arrêté n°D16-243 en date du 23 décembre 2016 et pérennisation du Service d'Accompagnement Maternel et parental (SAMEP) géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.), sis 11 rue de Flandres à BLOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°D16-243 du 23 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée au C.D.E.F. pour une capacité totale de 80 places;

VU l'arrêté n°D19-140 du 29 août 2019 portant modification de l'arrêté n°D16-243 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté n°D20-052 du 27 février 2020 portant transformation du service d'accueil mère-enfant en service d'accompagnement maternel et parental géré par le C.D.E.F.;

VU l'arrêté n°D21-061 portant prolongation de l'expérimentation du Service d'Accompagnement Maternel et parental (SAMEP) géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.), sis 11 rue de Flandres à BLOIS

VU l'arrêté n°D21-069 du 18 mars 2021 portant extension de la capacité d'autorisation accordée au C.D.E.F.;

VU le bilan d'expérimentation du SAMEP remis au Département en juillet 2021,

Considérant que le projet d'évolution du Service d'Accueil Mère Enfant (SAME) en Service d'Accompagnement Maternel Et Parental (SAMEP), répond aux besoins identifiés par les services du Département s'agissant notamment de la nécessité d'accompagner les familles et les pères dans la parentalité ;

Sur proposition du directeur général adjoint des solidarités du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : L'évolution des missions du Service d'accueil mère-enfants en Service d'Accompagnement Maternel Et Parental est pérennisée et l'article 4 de l'arrêté n°D20-052 supprimé.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D16-243 restent inchangées.

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

Article 4: Le Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 24/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le directeur général adjoint des solidarités,

Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 24/02/ 2022

reçu à la préfecture le : 28/02/2012 affiché ou notifié le : 28/02/2012 et est exécutoire le : 28/02/2012

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le chef du service projets, appui et coordination,

Virginie Portevin

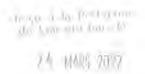


DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative Porte D 34 avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois

Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h Fermeture des services et de l'accuell téléphonique le mardi matin

Affaire suivie par Cîndy ANTIER-GOMIOT Tél: 02 54 58 44 80 Courriel: cindy.antier-gomiot@departement41.fr



Objet: Arrêté n° D22-043 portant autorisation d'extension de capacité et autorisation d'extension de l'agrément du dispositif d'accompagnement parental au placement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », sise à VALENCISSE, gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loir-et-Cher (PEP 41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°D16-245 du 23 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 43 places ;

VU l'arrêté n°D19-094 du 30 avril 2019 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 53 places ;

VU l'arrêté n°D20-117 du 22 juillet 2020 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 56 places ;

VU l'arrêté n°D20-151 du 29 octobre 2020 portant pérennisation du dispositif d'accueil des M.N.A. de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié »;

VU l'arrêté n°D21-070 du 18 mars 2021 portant autorisation d'extension de capacité et autorisation d'extension de l'agrément du dispositif d'accompagnement parental au placement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié »;

VU l'arrêté n°D21-098 du 2 avril 2021 portant modification de l'arrêté n°D16-245 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitlé »;

Considérant la nécessité d'étendre les capacités de prises en charge au sein des Dispositifs d'Accompagnement Parental au Placement sur le territoire du Loir-et-Cher,

Considérant la nécessité d'étendre les capacités de prises en charge des jeunes majeurs sur le territoire du Loir-et-Cher,

Sur proposition du directeur général des services du conseil départemental de Loiret-Cher,

ARRETE

Article 1er: La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », à VALENCISSE est fixée à 82 places réparties de la façon suivante :

- 24 places d'internat sur le site du Foyer Amitié à VALENCISSE,

- 1 place d'accueil d'urgence réservée aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher,

- 3 places en hébergement extérieur, dédiées à l'accueil de jeunes majeurs dans le cadre de la signature d'un contrat jeune majeur,

- 36 places de Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement, pour enfants de 0 à 18 ans,

- 18 places en hébergement extérieur pour l'accueil des mineurs non accompagnés en appartements et dans des familles d'accueil. »

Article 2 : La rédaction de l'article 3 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« L'établissement est autorisé à accueillir sur le site du Foyer des jeunes garçons âgés de 13 à 18 ans pour l'internat et de 0 à 18 ans pour le DAPP.

Les jeunes accueillis sur les places d'hébergement extérieur sont des Mineurs Non Accompagnés âgés d'au moins 16 ans pour les appartements et 13 ans pour les familles d'accueil, et orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance de Loir-et-Cher.

Les places en hébergement extérieur sont dédiées à l'accueil des jeunes majeurs dans le cadre de la signature d'un contrat jeune majeur. »

Article 3 : La rédaction de l'article 6 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association des Pupilles de l'Enseignement Public 41

N° FINESS: 41 000 461 8

Adresse du siège : 34 avenue Maunoury – 41011 BLOIS Cedex Statut jurídique : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité Établissement (ET) : Foyer Amitié

N° FINESS: 41 000 048 3

Adresse complète : 19, route de la fontaine de Bury – 41190 VALENCISSE

Code catégorie : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents) Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 800 (enfants et adolescents ASE et justice)

Capacité autorisée : 46 places

Code catégorie : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code discipline: ND

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)
Code clientèle : 800 (enfants et adolescents ASE et justice)

Capacité autorisée : 36 places »

Capacité totale autorisée : 82 places »

Article 4 : La rédaction de l'article 7 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit : « Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance à hauteur de 82 places. Les modalités de l'habilitation seront précisées par une convention à intervenir entre le Conseil départemental et l'établissement, »

Article 5 : L'hébergement ponctuel des mineurs de moins de 6 ans pris en charge par le D.A.P.P. de la M.E.C.S. « Foyer Amitié » sera assuré par les assistants familiaux du conseil départemental de Loir-et-Cher.

Article 6 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D16-245 restent inchangées.

Article 7: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le directeur général adjoint en charge des solidarités du Département de Loiret-Cher assurera l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 22/03/2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Le directeur général adjoint des solidarités

Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 22012022

reçu à la préfecture le : 24/03/2022 affiché ou notifié le : 24/03/2022

affiché ou notifié le : 2410 3 / 2022 et est exécutoire le : 24103/2022

Pour le président du conseil départemental

et par délégation, Le directeur enfance, famille

Andréa Maillier

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

23 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-048</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à la Petite Unité de Vie « Charles de Blois » de Blois.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 14 février 2022;

CONSIDERANT le mel en réponse en date du 14 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter la PUV « Charles de Blois » de Blois;

Article 1er:

Pour l'année 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la structure de la PUV « Charles de Blois » de Blois sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Dépendance	74 859,51 €	74 859,51 €

Article 2:

Les prix de journée opposables aux résidents et applicables en 2022 dans l'établissement sont fixés aînsi qu'il suit :

Tarif GIR 1/2	39,93 €
• Tarif GIR 3/4	25,33 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 23 FEV. 2822

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 2 3 FEV. 2022

reçu à la préfecture le : 2 3 FEV. 2022 affiché ou notifié le : 2 3 FEV. 2022 et est exécutoire le : 2 3 FEV. 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

2 3 FEV. 2022

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-049</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD de VENDOME "Bon Secours"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 14 février 2022;

CONSIDERANT le mel de réponse en date du 14 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de VENDOME "Bon Secours";

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent	622 062,09 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	226 680,18 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	34 479,20 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	360 902,71 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	17 303,00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif GIR 1/2	20,82 €
Tarif GIR 3/4	13,21 €
Tarif GIR 5/6	5,60€

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 23 FEV. 2007

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 2 3 FEV. 2022

reçu à la préfecture le : 2 3 FEV. 2022 affiché ou notifié le : 2 3 FEV. 2022 et est exécutoire le : 2 3 FEV. 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-053</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Les Pommeris » de VALLIERES LES GRANDES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Pommeris » de VALLIERES LES GRANDES ;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	286 004.54 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	98 663.04 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	50 835.29 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	136 506.21 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	70 266.00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	20.29 €	21.41 €
tarif GIR 3/4	12.88 €	13.59€
tarif GIR 5/6	5.47 €	5.77 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7: Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnesagees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le

2 8 FEV. 2027.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le :

reçu à la préfecture le : 28 FEV. 2022

affiché ou notifié le :

- 1 MARS 2022

et est exécutoire le :

MARS 2022

et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

Pour le président du conseil départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 mars **2**022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

Objet : Arrêté n° <u>D22-054</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'accueil de jour rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 février 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 17 février adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay;

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	24 440.00 €	24 440.00 €
Dépendance	20 614.48 €	20 614.48 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	26.51€	33.47 €	59.98€
hébergement et tarif GIR 3/4	26.51€	21.15 €	47.66€
hébergement et tarif GIR 5/6	26.51 €	8.98€	35.49€

Prix de journée pour une ½ journée avec collation : 12.00 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section hébergement : 0,00 €
 Section dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le

28 FEV. 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis

au représentant de l'État le : 2 8 FEV. 2022

reçu à la préfecture le :

affiché ou notifié le : et est exécutoire le : 4 MARS 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet: Arrêté n° <u>D22-055</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 février 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay;

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 201 169.55 €	1 201 169.55 €
dépendance	473 211.73 €	473 211.73 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidants et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	56.57€	23.66 €	80.23 €
hébergement et tarif GIR 3/4	56.57 €	15.01€	71.58€
hébergement et tarif GIR 5/6	56.57 €	6.37 €	62.94 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 78.86 €

Tarif journalier repas déductible : 4,46 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section hébergement : 0,00 €
Section dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay pour son budget USLD est fixé à 334 827.42 €.

Article 7: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 28 FEV. 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis

au représentant de FEV. 2022

reçu à la préfecture le : 2 8 FEV. 2 affiché ou notifié le : 4 MARS 202

et est exécutoire le : _ 1 MARS 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet: Arrêté n° <u>D22-056</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 février 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay;

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes	
hébergement	3 862 077.00 €	3 862 077.00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	1 090 140.95 €	
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	414 184.68 €	
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	14 156.39 €	
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	661 799.88 €	
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	30 648.00 €	

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hěbergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	55.64 €	23.23 €	78.87€
hébergement et tarif GIR 3/4	55,64€	14.75 €	70.39 €
hébergement et tarif GIR 5/6	55.64 €	6.25 €	61.89 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 70.63 €

Tarif journalier repas déductible : 4,46 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section hébergement : 0,00 €
Section dépendance : 0,00 €

Article 5: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnesagees.gouv.fr ».

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

> Fait à Blois, le 2 8 FFV. 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 28 FEV. 2022

reçu à la préfecture le : affiché ou notifié le :

FEV. 2022 1 MARS 2022

et est exécutoire le :

MARS 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

= 1 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

<u>Objet</u>: Arrêté n°D22-057 portant sur la dotation globale 2022 applicable au **SAVS** Le Clair Logis de Oucques, géré par **l'APIRJSO**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code de la sécurité sociale;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 février2022;

CONSIDERANT le courriel en date du 23 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT le passage en dotation globale des budgets des services accompagnant des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	6 835,00 €	121 562,27 €	
Cridiges	Groupe 2 : Charges de personnel	96 637,00€		
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	18 090,27 €	1 114	
Produits Col	Groupe 1 : Produits de tarification versés sous la forme d'une dotation globale	121 562,27 €		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00€	121 562,27 €	
	Groupe 3 :Produits financiers et non encaissables	0,00€		
	Résultat antérieur excédentaire	0,00€		

Article 2 : À compter du 1er mars 2022, le prix de journée Hébergement est fixé à 17,00 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

Article 4 : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intègreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

<u>Article 7:</u> Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le - 1 MARS 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : = 1 MARS 2002 reçu à la préfecture le : = 1 MARS 2003

affiché ou notifié le :

¶ 1115 2017

et est exécutoire le :

¶ 1115 2017

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

E 1 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

<u>Objet</u>: Arrêté n° <u>D 22-058</u> fixant le prix de journée 2022 applicable au **Foyer d'Hébergement** Le Clair Logis de Oucques, géré par **l'APIRISO**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 février2022;

CONSIDERANT le courriel en date du 23 février 2022 dressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	321 631,00 €	
	Groupe 2 : Charges de personnel	698 746,00 €	1 411 942,15 €
charges	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	391 565,15 €	
Groupe 1 : Produits de tarification Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante Groupe 3 :Produits financiers et non encaissables Résultat antérieur excédentaire	Groupe 1 : Produits de tarification	1 238 383,15 €	
		173 559,00 €	, 1 411 942,15 €
	Groupe 3 :Produits financiers et non encaissables	0,00€	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00€	

Article 2 : À compter du 1er mars 2022, le prix de journée Hébergement est fixé à 98,27 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes -2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 6: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 🔫 🕴 🎎 🖔 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : - 1 MARS 2022

reçu à la préfecture le : 1 MARS 1822 affiché ou notifié le : 🕳 🕯 Mans

et est exécutoire le :

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

- 1 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet: Arrêté n° D 22-059 fixant le prix de journée 2022 applicable au FO-FAM, géré par l'APIRJSO.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 février2022;

CONSIDERANT le courriel en date du 23 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	335 130,00 €		
	Groupe 2 : Charges de personnel	1 010 637,00 €	1 712 835,31 €	
Charges	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	367 068,31 €		
Groupe 2 Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	1 516 680,31 €		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	191 330,00 €	1 712 835,31 €	
	Groupe 3 :Produits financiers et non encaissables	4 825,00 €		
	Résultat antérieur excédentaire	0,00€		

Article 2 : À compter du 1er mars 2022, le prix de journée Hébergement est fixé à 144,84 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 6: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le = 1 MALS 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : - 1 MARS 2022 reçu à la préfecture le : 1 MARS 2022 affiché ou notifié le : - 1 MARS 2022

et est exécutoire le :

- 7 MAG 28/2

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecturde Loir-et-Cher, le 28 FEV. 2022

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-60</u> portant sur le prix de journée applicable en 2022 au foyer hébergement Le Paillis de l'APHP.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'APHP;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	109 780.56 €		
	Groupe 2 : Charges de personnel	415 099.60 €	653 824.54 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	128 944.38 €		
	Groupe 1 : Produits de tarification	645 826.54 €		
Produits	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	7 426 €	653 824.54	
	Groupe 3 :Produits financiers et non encaissables	572 €		
	Résultat antérieur excédentaire	0€		

Article 2 : Le prix de journée Hébergement est fixé à 96.81 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section hébergement : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 2 8 FEV. 2022

l'État le : 2 8 FEV. 2022 reçu à la préfecture le : 2 8 FEV. 2022

affiché ou notifié le : et est exécutoire le : Fait à Blois, le 8 FEV. 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

360

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-061</u> portant sur le prix de journée applicable en 2022 à l'hébergement permanent du FO/FAM de **l'APHP**.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'APHP;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	249 535.23 €		
	Groupe 2 : Charges de personnel	983 787.25 €	1 532 027.63 €	
•	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	298 705.15 €		
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	1503 146.63 €	1 532 027.63	
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	7 426 €		
	Groupe 3 :Produits financiers et non encaissables	21 455 €		
	Résultat antérieur excédentaire	0€		

Article 2 : Le prix de journée Hébergement est fixé à 143.43 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section hébergement : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le :

2 8 FEV. 2022

reçu à la préfecture le : affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

Fait à Blois, le

Pour le président du conseil départemental, et par délégation

La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

362

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-062</u> portant sur le prix de journée applicable en 2022 à l'accueil de jour du FO/FAM de **l'APHP.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'APHP;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	18 434.33 €		
	Groupe 2 : Charges de personnel	39 200.15 €	107 328.35 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	49 693.87 €		
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	102 328.35 €		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0€	107 328.35 €	
	Groupe 3 :Produits financiers et non encaissables	5000€		
	Résultat antérieur excédentaire	0€		

Article 2 : Le prix de journée Hébergement est fixé à 92.68 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section hébergement : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le :

2 8 FEV. 2022

reçu à la préfecture le : 🤰 🖁 👯 🚶

affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

Fait à Blois, le 2 8 FEV. 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation

La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

<u>Objet</u>: Arrêté n°D22-063 portant sur la dotation globale 2022 applicable à l'hébergement temporaire du FOFAM, géré par **l'APHP**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022;

CONSIDERANT le courrier en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH;

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	21 538.68 €	
Charges	Groupe 2 : Charges de personnel	14 468.51€	50 253.12 €
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	14 245.93	
	Groupe 1 : Produits de tarification versés sous la forme d'une dotation globale	50 253.12 €	
Produits	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0€	50 253.12 €
Produits	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0€	
	Résultat antérieur excédentaire	0€	

Article 2 : la dotation globale est fixée à 50 253.12 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

Article 4: En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intègreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 7: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 2 8 FEV. 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 2 8 FEV. 2022 reçu à la préfecture le : 2 8 FEV. 202

affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

1 10 a. 10 a. .

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

<u>Objet</u>: Arrêté n°D22-064 portant sur la dotation globale 2022 applicable à la plateforme de services et de compétences, géré par **l'APHP**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022;

CONSIDERANT le courrier en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT le passage en dotation globale des budgets des services accompagnant des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH;

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	21 706.93 €		
	Groupe 2 : Charges de personnel	192 911.99 €	272 830.91 €	
Charges	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	58 211.99 €		
d'une dotation glob Groupe 2 : Autres p courante	Groupe 1 : Produits de tarification versés sous la forme d'une dotation globale	256 714.91 €		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	16 116.00 €	272 830.91 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0		
	Résultat antérieur excédentaire			

Article 2 : À compter du 1er mars 2022, le prix de journée Hébergement est fixé à 24.85 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

Article 4: En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intègreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 7: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 2 8 FEV. 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de 2 8 FFV 2022 l'État le :

reçu à la préfecture le : 2 8 FEV. 2022 affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-065</u> portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de SELLES-SUR-CHER.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT le mail de réponse en date du 22 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de SELLES-SUR-CHER;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	3 078 179,00 €	3 078 179,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	1 102 609,84 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	388 287,00 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	94 312,35 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	620 010,49 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	52,18€	25,23 €	77,41€
hébergement et tarif GIR 3/4	52,18€	16,01€	68,19€
hébergement et tarif GIR 5/6	52,18 €	6,80 €	58,98 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 71,16 €

Tarif journalier repas déductible : 4,46 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section hébergement : 0,00 €
Section dépendance : 0,00 €

Article 5: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er mars 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7: En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 2 8 FEV. 2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 2 8 FEV. 202 reçu à la préfecture le :

affiché ou notifié le : et est exécutoire le :

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative Porte D 34 avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois

Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h Fermeture des services et de l'accueil téléphonique le mardi matin de Transal-Charles

2 4 MARS 20%

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT

Tél: 02 54 58 44 80

Courriel: cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D22-066 portant autorisation d'extension de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil Home Equi-Table situé à Vernou-en-Sologne et géré par l'association Home Equi-Table.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil départemental,

VU le schéma départemental relatif à la protection de l'enfance 2017-2022, arrêté par le Conseil départemental lors de la séance du 19 mars 2018,

VU l'arrêté départemental n°D008-181 portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil à Vernou-en-Sologne par l'Association Home Equi-Table,

VU l'arrêté départemental n°D17-190 portant autorisation d'extension de capacité,

VU l'arrêté départemental n°D18-139 portant modification de l'autorisation de fonctionnement,

VU l'arrêté départemental n°D19-129 portant autorisation d'extension de capacité,

VU la demande formulée par la responsable permanente d'étendre la capacité du lieu de vie d'une place supplémentaire ;

Considérant que la demande répond aux attentes de la collectivité dans le domaine de la prise en charge des jeunes confiés ;

Considérant qu'un motif d'intérêt général justifie une extension supérieure à 30 % de la capacité de l'établissement, et qu'elle n'a pas pour conséquence une augmentation de plus de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou des produits de la tarification ;

Sur proposition du Directeur général adjoint des solidarités du Département de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1: La rédaction de l'article 1er de l'arrêté n°D19-129 est modifiée comme

suit :

La capacité du Lieu de Vie et d'Accueil Home Equi-Table situé à VERNOU-EN-SOLOGNE est portée à 9 places, dédiées en priorité à l'accueil de jeunes orientés par l'Aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher, dont :

- 6 places d'internat,
- 2 places d'internat en semi-autonomie,
- 1 place dédiée à l'accueil d'un jeune bénéficiaire d'un contrat jeune majeur, en internat ou en hébergement externalisé.

Article 2 : La rédaction de l'article 4 de l'arrêté n°D008-181 est modifiée comme

La structure s'adresse à des mineurs à partir de 8 ans et des jeunes majeurs dans le cadre de la signature d'un contrat jeune majeur, confiés en priorité par l'Aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher.

Article 3 : La rédaction de l'article 9 de l'arrêté n°D008-181 est complétée ainsi :

Il est alloué pour l'accueil des jeunes bénéficiaires d'un contrat jeune majeur accordé par le Département de Loir-et-Cher, hébergés sur place ou dans un logement extérieur au lieu de vie un prix de journée égal à la moitié du prix de journée applicable à la structure.

Le prix de journée applicable à l'accueil de jeunes bénéficiaires d'un contrat jeune majeur d'autres départements sera déterminé aux termes d'une convention avec ces départements.

Article 4: Les autres dispositions des arrêtés précités dans les visas restent inchangées.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

<u>Article 6</u>: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 22/03/2022

Pour le président du conseil départemental, et par délégation, Le directeur général adjoint des solidarités,

Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'Etat le : 2103122 reçu à la préfecture le : 241031222 affiché ou notifié le : 2410312022 et est exécutoire le : 2410312022

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Le directeur enfance, famille

Andréa Maillier

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

1 4 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-070</u> portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « La Clairière des Coutis » de VENDOME.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de remarque adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD La Clairière des Coutis de VENDOME ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	317 062,97 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	108 763,35 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	16 501,65 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	191 797,97 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

tarif GIR 1/2	20,95 €
tarif GIR 3/4	13,29 €
tarif GIR 5/6	5,64 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,46 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1er avril 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

<u>Article 7</u>: Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgée et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 1 4 MARS 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 1 4 MARS 2022

reçu à la préfecture le : 1 4 MANS 2000

affiché ou notifié le : et est exécutoire le :

" ALL

Pour le président du conseil départemental, et par délégation La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet: Arrêté n° <u>D22-084</u> portant fixation pour l'année 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement du SAVS de Vendôme, géré par l'APF. France Handicap.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 entre l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le : 2 3 MARS 2022

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale à la charge du département est déterminée comme suit :

Produits Hébergement	191 087 €
Produits des participations prévisionnelles aux frais de séjour (allocation adulte handicapé, allocation logement) des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est le Département du Loir et Cher	0€
Produits des participations prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours relève d'un autre département, calculée sur la base du prix de journée hébergement fixé à l'article 2	0€
Dotation globale versée par le Département	191 087 €

Article 2 : A compter du 1er avril 2022, le prix de journée Hébergement est fixé à 16,48 €.

Article 3: En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intègreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 6 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 2 3 MARS 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de l'État le : 2 3 MARS 2022

reçu à la préfecture le : 2 3 MARS 2022 affiché ou notifié le : 6 3 MARS 2022 affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

2 3 MARS 2022

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° <u>D22-085</u> portant fixation de la dotation globale 2022 applicable au SAVS/SAMSAH de Blois, géré par l'A.P.F. France Handicap.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 entre l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le 2 3 MARS 2022

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale à la charge du département est déterminée comme suit :

Produits Hébergement	380 735 €
Produits des participations prévisionnelles aux frais de séjour (allocation adulte handicapé, allocation logement) des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est le Département du Loir et Cher	0€
Produits des participations prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours relève d'un autre département, calculée sur la base du prix de journée hébergement fixé à l'article 2	0€
Dotation globale versée par le Département	380 735 €

Article 2 : A compter du 1er avril 2022, le prix de journée Hébergement est fixé à 22,59 €.

Article 3: En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intègreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 6 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été

l'État le : 2 3 MARS 2022

2 3 MARS 2022 affiché ou notifié le : et est exécutoire le :

Fait à Blois, le 23 MARS 2022

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet: Arrêté n° <u>D22-086</u> portant fixation pour l'année 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable au Foyer d'Hébergement de Lunay, géré par l'APF France Handicap.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 entre l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

2 3 MARS 2022

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale à la charge du département est déterminée comme suit :

Produits Hébergement	1 267 294 €
Produits des participations prévisionnelles aux frais de séjour (allocation adulte handicapé, allocation logement) des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est le Département du Loir et Cher	93 912 €
Produits des participations prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours relève d'un autre département, calculée sur la base du prix de journée hébergement fixé à l'article 2	798 391 €
Dotation globale versée par le Département	374 991 €

Article 2 : A compter du 1er avril 2022, le prix de journée Hébergement est fixé à 118,90 €.

Article 3: En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intègreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 6 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 2 3 MARS 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 2 3 MARS 2022

reçu à la préfecture le : 2 3 MARS 2022 affiché ou notifié le : 2 3 MARS 2022

et est exécutoire le :

2 3 MARS 2022

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

la directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

2 9 MARS 2022

Affaire suivie par Marie-Claire Briant Poste 41.55 Courriel: marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Hélène Bouclet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Brigitte Bouttet en qualité de chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord,

Vu la décision nommant Hélène Bouclet en qualité de chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord à compter du 1^{er} avril 2022, au regard de la vacance du poste de chef de service,

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Hélène Bouclet, chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention service territorial PMI, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2: Délégation est également donnée à Hélène Bouclet, chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5: L'arrêté du 1er juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant

de l'État le : 2 9 MARS 2022

- reçu à la préfecture le : 2 9 MARS 2022

- notifié le : 2 9 MARS 2022 - affiché le : 2 9 MARS 2022

- exécutoire le : 2 9 MARS 2022

- publié au RAA

Fait à Blois, le 29 mars 2022

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT Noon h la Prefectura

0 1 MARS 2022

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel: marie-claire,briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Cécile Wood

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Jean-Luc Bouju en qualité de directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Vu la décision nommant Cécile Wood directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme à compter du 10 février 2022, au regard de la vacance du poste de directeur adjoint,

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Cécile Wood, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2: Délégation est également donnée à Cécile Wood, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 1er juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 28 février 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant

de l'État le : 🐔 1 MARS 2022

- reçu à la préfecture le : * 1 MARS 2022

- notifié le : 1 MARS 2022 - affiché le : 1 MARS 2022

- exécutoire le : - 1 MARS 2022

- publié au RAA

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher

Hôtel du département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Philippe Gouet Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale

Hôtel du département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 31/03/2022

Gratuit